

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2012

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 – 83 - 96
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12 – 78 - 98
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	37 – 79 – 88 - 100
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	61 – 82 – 90

ARRETES

DESIGNATIONS.....	102
DELEGATIONS.....	102
MAIRIES	
D'ARRONDISSEMENTS.....	103
Mairie du 1 ^{er} Secteur.....	103
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN.....	104
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER.....	104
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	104
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC.....	104
Manifestations.....	104
Division Réglementation – Autorisations de musique et musique-dancing de juin 2012.....	116
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	118
Permis de construire du 16 juin au 15 juillet 2012.....	118

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0681/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - POLICE MUNICIPALE - Fourniture d'équipements de protection défensive et armes non létales pour les effectifs de la Police Municipale - Financement.

12-23255-DL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions de la Police Municipale et son engagement sur le terrain, en permanence, amènent les policiers municipaux à être confrontés sur l'espace public à des situations à risques.

Afin de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions, il est prévu de doter les effectifs de la Police Municipale de gilets pare-balles et pare-couteaux ainsi que d'armes non létales.

En ce qui concerne les gilets pare-balles et pare-couteaux la dépense prévisionnelle est estimée à 200 000 Euros.

Cette dépense est subventionnable par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP).

Par ailleurs, il convient de doter les brigades de la Police Municipale d'armes non létales de type « flash ball » et d'armes à impulsion électrique de type « Taser », de 4^{ème} catégorie. La dépense prévisionnelle est de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de gilets pare-balles/pare-couteaux et d'armes non létales de type « Flash Ball » et « Taser » de quatrième catégorie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour l'acquisition des gilets pare-balles/pare-couteaux une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0682/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge - 54, avenue de Montredon - 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°11/1269-99 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux complémentaires.

12-23316-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0194/EFAG du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 290 000 Euros, ainsi que l'avant-projet sommaire de l'opération de construction du poste de secours de la plage de la Pointe Rouge.

Par délibération n°11/0433/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation en Marchés à Procédure Adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'un montant de 260 000 Euros portant le montant de l'opération de 290 000 Euros à 550 000 Euros.

Une consultation de travaux en marchés à procédure adaptée a donc été lancée par avis d'appel public à la concurrence n°2011/180/001 envoyé à la publication le 29 juin 2011 portant sur 7 lots traités en marchés séparés.

Par délibération n°11/1098/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'acte d'engagement relatif au lot n°1 « Installations chantier, VRD, Terrassements, Fondations/Gros-Cœuvre, Etanchéité/Toiture Terrasse Végétalisée, Carrelage » conclu avec l'entreprise E.G.S.E. PROVENCE sous le n°11/1269-99 notifié le 14 décembre 2011.

Ce marché a été passé avec des options pour un montant de 248 356,93 Euros HT soit 297 034,88 Euros TTC.

Durant la période de préparation de chantier et comme prévu à l'article 3.1 du lot 00, l'entreprise a fait toutes les demandes administratives notamment celle auprès des services de la Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la pose des tirants à 5m de profondeur sous la voirie.

Par courrier en date du 24 février 2012, Marseille Provence Métropole a accepté la pose de tirants provisoires. Or le procédé constructif était des tirants définitifs ; cette différence a obligé de revoir complètement la conception du bâtiment, celui-ci devant désormais assurer seul le maintien de la paroi.

Il s'ensuit une plus-value de 19 666,20 Euros HT (nombre de pieux supplémentaires et de section plus importante, modification de structure), ce montant prenant en compte le retrait des options prévues au marché.

Par ailleurs, compte tenu des faits ci-dessus exposés, ce chantier a pris du retard. Dans le souci de maintenir la plage de la Pointe Rouge en sécurité pendant la période estivale, le chantier a été désinstallé au début de la saison estivale soit le 29 mai 2012 pour reprendre à la fin de celle-ci soit le 7 septembre 2012.

Ces modifications d'emprise et d'installation de chantier sont chiffrées à 6 187,53 Euros HT.

Il convient donc de faire approuver par le Conseil Municipal, l'avenant n°1 au marché n°11/1269-99 visant à prendre en compte la modification du procédé construction, la plus-value engendrée d'un montant total de 25 853,73 Euros ainsi que la prolongation du délai global d'exécution.

Dès lors, les locaux accueillant l'ancien poste de secours seront libérés permettant d'envisager l'implantation de sanitaires publics indispensables à l'amélioration de l'accueil des usagers de la plage de la pointe rouge.

Aussi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission "Gestion urbaine de proximité", année 2008, relative aux études et aux travaux à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 700 000 Euros à 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N° 08/0194/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0433/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1098/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°11/1269-99 relatif au lot n°1 « Installations chantier, VRD, Terrassements, Fondations/Gros-Œuvre, Etanchéité/Toiture Terrasse Végétalisée, Carrelage », concernant la construction du nouveau poste de secours n°9 de la plage de la Pointe Rouge.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée, pour la réalisation des travaux de construction du nouveau poste de secours de la plage de la Pointe Rouge, 54, avenue de Montredon, 8^{ème} arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission "Gestion urbaine de proximité", année 2008, relative aux études et aux travaux à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 700 000 Euros à 800 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0683/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales - Ilot Bernard du Bois - 1er arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°09/0137.

12-23328-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque Inter-Universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros, financé au titre des contrats plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire, chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 3.3 du CCP contractuel relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage n° 09/0137 confié à Marseille Aménagement, les « Modifications du programme et de l'enveloppe financière par le maître d'ouvrage » nécessitent une nouvelle ventilation budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Concernant les modifications de programme, il s'agit :

- de l'abandon de l'option salle de conférence et la réalisation d'un amphithéâtre sans équipement en lieu et place de cinq bureaux ;
- de la modification du parking souterrain par la réduction du nombre de places de stationnement, passant de trente à sept.

Concernant l'enveloppe financière, le maître d'ouvrage souhaite que le coût global provisoire de l'opération (hors rémunération du mandataire) prenne en compte les dépenses supplémentaires énoncées ci-après : celles liées à la nouvelle réglementation parasismique, celles liées aux nouvelles sujétions découlant des études géotechniques, celles liées aux adaptations techniques du projet en phase études, celles liées au mobilier ainsi que l'évolution des prévisions de révisions de prix. L'enveloppe financière globale de l'opération se trouve ainsi portée de 22 748 224 Euros TTC à 24 129 770 Euros TTC, hors rémunération du mandataire.

Cette réévaluation de l'enveloppe financière a pour conséquence d'augmenter également la charge du mandataire qui pourra prétendre à une réévaluation globale et forfaitaire de sa rémunération par avenant n°1 à la convention n°09/0137. Le montant de la rémunération supplémentaire s'établit à 31 777,72 Euros TTC, le montant initial étant ainsi porté de 638 185,60 Euros TTC à 669 963,32 Euros TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4,98 % du montant initial.

Il convient également de prendre en compte dans l'avenant n°1, la modification de l'indice de référence de révision des prix. L'indice initial étant supprimé, le nouvel indice applicable est l'indice Ingénierie "Ing".

Il est rappelé que la convention n°09/0137 est d'une durée de quarante-sept mois. Compte tenu de la suspension de l'opération demandée par le maître d'ouvrage et de l'allongement des délais de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de la prolongation de la phase études, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de la convention, et de porter ce délai à soixante-dix mois (hors période de parfait achèvement de douze mois).

Aussi, il convient d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération qui ne modifie par l'affectation de l'autorisation de programme initiale globale de l'opération dont le montant reste inchangé, soit 25 000 000 d'Euros et la passation d'un avenant n°1 à la convention n°09/0137 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE
2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le nouveau coût global provisoire de l'opération, hors rémunération du mandataire, pour un montant de 24 129 770 Euros TTC, ainsi que la nouvelle ventilation budgétaire, sans incidence sur l'autorisation de programme.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention n°09/0137 relatif aux missions confiées à Marseille Aménagement pour la construction de la Bibliothèque Inter-Universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0684/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Opération de regroupement des laboratoires en
économie publique et de la santé et création
d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et
sciences sociales - Ilot Bernard du Bois - 1er
arrondissement - Approbation de l'avant-projet
définitif - Approbation de l'avenant n°1 au
mandat de maîtrise d'oeuvre n°11/001,
représenté par son mandataire SARL FRADIN &
WECK.**

12-23330-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 Euros, financé au titre des contrats plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire, chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, et par délibération n°10/1272/FEAM du 6 décembre 2010, a désigné comme lauréat le groupement FRADIN & WECK / SCP Espagno-Milani / TECHNIP TPS / INGECO, ayant pour mandataire la SARL FRADIN & WECK, pour les éléments de mission de base décrits à l'article 1.5 du CCAP, d'un montant de 1 367 982,40 Euros HT. Pour les missions complémentaires énoncées ci-après, ont été approuvés les forfaits de rémunération suivants : Mission 1 "Etablissement du cadre de décomposition détaillée des quantités et des prix" : 70 121,40 Euros HT – Mission 2 "Signalétique intérieure et extérieure" : 30 000 Euros HT – Mission 3 "Synthèse" : 110 718,00 Euros HT. Ce marché a été notifié le 7 mars 2011, sous le n°11/01.

Depuis cette notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue une nouvelle réglementation parasismique applicable à la construction objet dudit marché. De plus, des études géotechniques complémentaires, réalisées pendant les phases de conception, ont mis en évidence des sujétions supplémentaires à prévoir pour tenir compte des structures et fondations des immeubles mitoyens. Ces éléments impactent fortement le coût prévisionnel des travaux.

Les études d'avant-projet qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal permettent d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux objet de l'engagement du maître d'œuvre. Ce montant initialement fixé à 12 302 000 Euros HT (valeur M0 Juin 2010) convient d'être réévalué pour prendre en compte les incidences financières exposées ci-dessus. Ce montant est donc fixé à 13 364 043,25 Euros HT (en valeur M0 Juin 2010).

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient désormais de fixer le taux et le forfait définitifs de rémunération résultant du coût prévisionnel définitif des travaux.

Ce montant est arrêté dans le cadre d'un avenant n°1 qui fixe le taux de rémunération définitif, dont la valeur est ramené de 11,20% à 10,68% du montant prévisionnel définitif des travaux.

Il fixe également le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, porté de 1 578 821,80 Euros HT à 1 638 119,22 Euros HT, soit 1 959 190,59 Euros TTC (date de valeur M0 Juin 2010), soit une augmentation de 3,76 % par rapport au forfait provisoire de rémunération.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation en lots séparés dont certains pourront faire l'objet de regroupement en macro-lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE
2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dossier d'avant-projet définitif ci-annexé, relatif à la construction du regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°11/001, passé avec le groupement FRADIN & WECK / SCP Espagno-Milani / TECHNIP TPS / INGECO, ayant pour mandataire la SARL FRADIN & WECK. Cet avenant arrête le montant prévisionnel définitif des travaux et fixe la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 La Société Marseille Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer l'avenant visé à l'article précédent.

ARTICLE 4 Est approuvé pour la réalisation des travaux sur la base de l'avant-projet détaillé, le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation en lots séparés dont certains pourront faire l'objet de regroupement en macro-lots.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0685/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Société
SOLEAM - Concession d'aménagement -
Opération "Grand Centre-Ville" - 1er
arrondissement.

12-23299-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'opération Grand Centre-Ville.

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 a été approuvé le contrat de concession pour l'opération Grand Centre-Ville.

Par cette même délibération, la Ville a confié cette opération à la Société publique locale d'aménagement (SOLEAM) dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière dans le 1^{er} arrondissement. Cette société a été créée sur le fondement de l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme et la Ville en est l'actionnaire majoritaire.

Cette concession a une durée de 10 ans, porte sur une superficie de 1 000 hectares et inclus près de 120 000 logements.

La Ville souhaite redonner un caractère attractif à ce territoire visant à développer l'offre de logement et les activités économiques mais également à améliorer le cadre de vie. Ainsi, il est prévu de produire 1 500 logements nouveaux dont 30% à prix maîtrisés, 20 000 m² de locaux d'activités ou à vocation d'équipement et de requalifier de 15 000 m² d'espaces publics.

Le bilan prévisionnel de cette nouvelle concession prévoit un montant total des dépenses à 234 700 000 Euros.

L'analyse de la trésorerie prévisionnelle annexée au bilan initial de concession présente la mise en place d'un premier emprunt de 2 millions d'Euros afin de financer l'aménagement de la concession.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la SOLEAM.

La convention publique d'aménagement prévoit dans son article 17 que le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et aux remboursements des emprunts contractés par la SOLEAM pour la réalisation des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE
L'URBANISME
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LES DELIBERATIONS APPROUVANT LE TRAITE DE
CONCESSION ET LE CAHIER DES CHARGES AINSI QUE
LEURS AVENANTS
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
VU LA DEMANDE DE LA SOLEAM
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 600 000 Euros représentant 80% d'un emprunt de 2 000 000 d'Euros que la SOLEAM se propose de contracter auprès de la CIC Lyonnaise de Banque.

Il devra être utilisé pour financer l'aménagement de la concession dénommée « Grand Centre-Ville », situé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	2 000 000
Durée de l'amortissement	5 ans
Taux d'intérêt fixe	3,60 %
Amortissement	Trimestriel

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0686/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement municipal pour le logement - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Réaménagement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de garanties de la Ville.

12-23311-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage de réaménager vingt-trois emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis par la Ville. Ces prêts d'un montant total de 13 683 448,42 Euros seront assortis de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} novembre 2011.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous.

Opération	Délibération	N° du contrat	Code contrat	Capital restant dû au 15/09/2011 en Euros	Intérêts compensateurs maintenus en Euros
-----------	--------------	---------------	--------------	---	---

Avenant de réaménagement de prêt garanti à 55 %

Les Rives d'Allauch	08/0384/FEAM	1129493	08/0384/03	2 592 582,52	0
---------------------	--------------	---------	------------	--------------	---

Avenant de réaménagement de prêt garanti à 100 %

Picon Busserine	03/0938/FEAM	1046636	03/0939/04	379 577,55	0
-----------------	--------------	---------	------------	------------	---

Avenant de réaménagement de Prêt garanti à 100 %

Groupe «Le moulin de Rimbaud»	98/0404/EFAG	867651	98/0404/01	1 033 504,31	0
-------------------------------	--------------	--------	------------	--------------	---

Prêt compacté n°10 - 2 contrats garantis à 100 %

Groupe «Le moulin de Rimbaud»	98/0404/EFAG	867623	98/0404/02	406 609,14	0
Logements diffus	04/0581/FEAM	1039288	04/0581/01	752 821,75	0
Total prêt n° 10				1 159 430,89	0

Prêt compacté n°14 - 18 contrats garantis à 100 %

Opération	Délibération	N° du contrat	Code contrat	Capital restant dû au 15/09/2011 en Euros	Intérêts compensateurs maintenus en Euros
Le Baou de Sormiou	81/0686/FAE	264826	81/0686/04	53 746,73	4 897,46
Groupe « Fonscolombes »	81/0579/FAE	264861	81/0579/02	96 861,52	8 756,22
Groupe « Les Carmelins »	81/0186/FAE	254336	81/0186/03	30 407,54	4 076,52
Groupe « Les Mûriers »	85/0630/FAE	254014	85/0630/01	1 925 858,14	0
Groupe « Les Mûriers »		254374	85/0630/02	719 538,81	96 463,28
Groupe « Les Mûriers »		254561	85/0630/03	624 850,53	64 563,01
Groupe « Vaucanson »	86/0536/FAE	254400	86/0536/01	848 455,09	106 841,90
Groupe « Vaucanson »		254485	86/0536/02	315 977,90	34 365,16
Groupe « Vaucanson »		254571	86/0536/03	821 542,47	84 886,33
Groupe « Vaucanson »		254710	86/0536/04	329 170,67	39 936,07
Le Hameau du Rocher	87/0566/FAE	264639	87/0566/01	32 977,99	3 093,58
Groupe « Forbin »	87/0022/FAE	264668	87/0022/01	459 475,11	43 101,97
Groupe « Forbin »		264694	87/0022/02	238 008,10	21 687,54
Groupe « La Cabucelle »	05/0403/EFAG	1135627	05/0403/02	470 258,80	0
Groupe « La Cabucelle »		1135626	05/0403/03	834 280,35	0
Groupe « Le Californie »		1135633	05/0403/06	3 480,50	62,75
Groupe « Saint jacques »		1135628	05/0403/13	373 718,66	47 060,60
Groupe « Saint jacques »		1135629	05/0403/14	339 744,24	35 484,57
Total prêt n° 14				8 518 353,15	595 276,96
Montant Total				13 683 448,42	595 276,96

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la Société Anonyme d'HLM LOGIREM demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 11 090 866 Euros représentant le montant total de quatre emprunts dont deux dits « prêts compactés » ainsi que sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 425 920,39 Euros représentant 55 % d'un emprunt de 2 592 582,52 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes.

Ces emprunts sont destinés à refinancer à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} novembre 2011, vingt-trois emprunts d'un montant total de 13 683 448,42 Euros garantis par la Ville pour le financement d'opérations de logement social listées ci-dessus.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces prêts sont définies comme suit :

Prêt compacté	N° 14	N° 10
Montant en Euros	8 518 353,15	1 159 430,89
Pourcentage garanti par la Ville	100%	
Intérêts compensateurs maintenus	595 276,96	0
Durée de remboursement du prêt	16 ans	28 ans
Date de première échéance	1/11/12	15/10/12
Périodicité des échéances	annuelle	
Nature du taux ou index ⁽²⁾	Livret A	
Marge fixe sur index	0,55 %	0,72%
Révision des taux	DR ⁽³⁾	
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	
Taux annuel de progressivité plancher des échéances	Sans objet	
Taux annuel de progressivité de l'amortissement	5,30 %	Amortissement déduit

Le taux d'intérêt actuariel fait l'objet à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de sa valeur, en cas de variation de l'index de révision intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. La valeur actualisée du taux d'intérêt actuariel annuel est égale à la valeur de l'index constatée à la date d'effet augmentée de la marge fixe.

Réaménagement au contrat de prêt	N° 1046636	N° 867651	N° 1129493
Montant en Euros	379 577,55	1 033 504,31	2 592 582,52
Pourcentage garanti par la Ville	100%		55%
Intérêts compensateurs maintenus	0	0	0
Périodicité des échéances	annuelle		Semestrielle
Durée de remboursement du prêt	10 ans	26 ans	34 ans
Date de première échéance	1/10/12	1/12/11	1/05/12
Nature du taux ou index ⁽²⁾	Livret A		IPC ⁽¹⁾
Marge fixe sur index	1,20 %		1,67 %
Révision des taux	DR ⁽³⁾		DL ⁽⁴⁾
Taux annuel de progressivité des échéances	-0,7201%	0%	0,50 %
Taux annuel de progressivité plancher des échéances	Sans objet		0 %
Taux annuel de progressivité de l'amortissement	Amortissement déduit		

(1)- Les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal officiel, pris en compte par la BDF soit deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet de chaque année, que le taux du Livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du Livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

(2)- Le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

(3)- DR - Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.

(4)- DL - Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

A titre indicatif :

- Taux du Livret A au 1^{er} août 2011 : 2,25 %,

- Taux de l'IPC : 2,10%.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts compactés et les avenants de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0687/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association Loger Marseille Jeunes - Opération GRAWITZ PLAI - 16ème arrondissement - Acquisition/amélioration d'un logement.

12-23332-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Loger Marseille Jeunes », dont le siège social est sis 19 rue Robert Debré – 13380 Plan de Cuques, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé 39 boulevard Grawitz dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération est conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat ainsi qu'aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Ce logement social, de type 3, sera proposé à des personnes dans une situation précaire, conformément aux objectifs de l'association.

La dépense prévisionnelle est estimée à 87 935 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	53 900	Prêt PLAI	30 000
Travaux	31 565	Subventions Etat	11 000
Honoraires	2 120	Subventions Etat	2 000
	350	Subvention Ville	8 000
		Subvention Conseil Régional	5 615
		Subvention CG 13	10 000
		Fonds propres CUM	3 000
		Fonds propres	18 320
Total	87 935	Total	87 935

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'association « Loger Marseille Jeunes ».

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a été sollicité pour les 45% restant à souscrire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, L'HABITAT ET LE LOGEMENT ET LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LOGER MARSEILLE JEUNES »

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 16 500 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 30 000 Euros que l'association « Loger Marseille Jeunes » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé 39 boulevard Grawitz dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PLAI
Montant des prêt en Euros	30 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 20pb
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée de la période d'amortissement	40 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A (de 2,25 % au 1/08/2011) et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0688/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Néolia - Opération "Saint-Gabriel" - Modification de la délibération n°12/0320/FEAM du 19 mars 2012.

12-23334-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0320/FEAM du 19 mars 2012, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard pour l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32 rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

Le taux est modifié comme indiqué dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM NEOLIA OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE La délibération n°12/0320/FEAM du 19 mars 2012 est modifiée comme suit :

- taux d'intérêt actuariel annuel des emprunts PLAI est : Taux du Livret A -20pb

Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE**12/0689/DEV D**

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Lutte contre les fuites d'Eau et des économies d'Eau dans les équipements publics - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement de l'opération.

12-23262-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est lancée depuis 2007 dans une démarche de gestion rigoureuse de la ressource en Eau, avec d'ores et déjà des effets positifs, puisque la consommation d'eau des équipements municipaux a fortement baissé.

Pour répondre aux engagements pris par Monsieur le Maire lors du Forum Mondial de l'Eau, de réduction de la consommation municipale et pour accompagner la mise en oeuvre du Plan Climat dans lequel s'investit Marseille par ailleurs, il y a lieu de poursuivre, de pérenniser et d'amplifier ces efforts.

Le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 accorde une part importante aux enjeux sur l'eau et prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020 (tous usages confondus y compris l'eau potable).

Par ailleurs, le décret du 27 Janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010, crée une obligation de performance minimale des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'Eau.

La ville possède quelques 2 700 compteurs d'eau pour desservir ses équipements municipaux. Une connaissance approfondie du tracé des réseaux de desserte après compteur de certains de ces équipements, serait bénéfique à plusieurs points de vue :

- plus de facilité dans les démarches de recherche de fuites
- possibilité de sectorisation de différentes zones
- différenciation des réseaux.

Il est donc envisagé de lancer une opération comportant deux phases.

* 1^{ère} phase - Une étude en trois volets :

- relevé de différents réseaux après compteur, de desserte en eau potable d'équipements municipaux ; ces équipements seront sélectionnés en fonction de la complexité de leur réseau et du fait que plusieurs types de structures sont raccordés au même compteur.

- propositions de sectorisation de ces réseaux par des vannes, après étude du relevé.

- propositions de dissociation de réseaux pour alimenter différents types d'équipements avec des compteurs différents ; cette dissociation permettra ensuite de travailler sur une démarche de ratios de consommation par type d'équipements et d'accroître la vigilance fuites.

L'étude se déroulera sur une année complète (2013) et une consultation sera lancée.

* 2^{ème} phase - La réalisation des travaux découlant des conclusions de l'étude.

Les travaux de sectorisation et de dissociation feront l'objet d'une consultation.

	Montant en Euros TTC
Dépenses études	371 000
Dépenses travaux	1 439 000
Total en Euros TTC	1 810 000

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme globale à hauteur de 1 810 000 Euros correspondant à l'ensemble des études et travaux.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, par une subvention de 50 % du montant de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS DE L'AGENCE
DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE**

**VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010
VU LE DECRET DU 27 JANVIER 2012**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'opération de lutte contre les fuites d'Eau et économies d'Eau dans les équipements publics.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain - Année 2012, à hauteur de 1 810 000 Euros, nécessaires aux études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour un montant le plus élevé possible.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par la subvention obtenue. Le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé sur ses Budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0690/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
d'opération du Programme de Renouveau
Urbain du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès
- Lauriers - Genêts - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention de financement n°10/673
entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public
pour le Grand Projet de Ville de Marseille et
Septèmes-les-Vallons, pour le Programme de
Renouveau Urbain du Vallon de Malpassé.**

12-23229-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renouveau Urbain, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l' Adjointe déléguée à l' Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les organismes HLM, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) du Programme de Renouveau Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts. Cette convention a été signée le 28 juin 2010 par les partenaires.

Par délibération n°10/0163/DEVD du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°10/673 entre la Ville et Marseille Renouveau Urbain - Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) pour le PRU du Vallon de Malpassé Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts . Cette convention a été notifiée le 28 juillet 2010.

Par délibération du 13 avril 2012 de son Conseil d'administration, le « Groupement d'intérêt public du Grand Projet de Ville » devient « GIP Marseille Renouveau Urbain » (GIP MRU). Cette dénomination est utilisée ci-après.

A ce jour, le programme du PRU Malpassé est déjà bien engagé. Un certain nombre d'opérations ont été livrées, telles que le centre social de Malpassé (opération financée en ANRU isolée) et la voie U104. L'ouverture de cette dernière a permis la création d'une zone d'activité (projet privé) dans laquelle sont achevées une résidence pour personnes âgées et une maison des solidarités du Conseil Général. Un centre associatif, la « Maison Bernadette », projet également privé, est achevé. La Ville a procédé à l'acquisition foncière d'une enclave en cœur de quartier. Deux bâtiments ont été démolis, dont le bâtiment M du groupe des Cèdres Nord. 185 ménages ont été relogés et des permis de construire sont en instance d'être déposés pour des immeubles qui permettront de reconstituer l'offre en logements locatifs sociaux.

Suite au lancement de ces premières opérations, l'ANRU et l'ensemble des maîtres d'ouvrage ont demandé au GIP MRU de compléter les études urbaines sur les opérations d'habitat et d'aménagement du site afin de proposer un schéma directeur qui articule et définit mieux les projets et leur phasage, qui prenne mieux en compte les contraintes formelles liées à la topographie accidentée du Vallon et les contraintes nouvelles liées à la création de la voie autoroutière L2 qui impacte fortement le nord du quartier. Ce schéma a été détaillé dans un avant-projet.

Cette adaptation a été adoptée, par le conseil d'administration du GIP MRU du 4 novembre 2011 et par le comité d'engagement de l'ANRU du 19 février 2012.

Les programmes de reconstitution de l'offre locative sur site et hors site ont été précisés. Certaines opérations ont été recalées sur des emprises foncières immédiatement constructibles. De nouvelles opérations se sont substituées à d'autres dont les délais n'étaient pas compatibles avec la durée de la convention ANRU, ou qui se sont révélées techniquement impossibles.

La disposition et le financement de plusieurs opérations sont précisés, notamment les deux sections de l'esplanade des Cèdres.

De nouvelles opérations sont créées : le square des Cèdres, la rue des Lauriers qui permettra de désenclaver ce groupe d'habitat social, de rétablir un connexion viaire est-ouest dans le quartier, la place et les jardins des Lauriers, ainsi qu'un deuxième passage piéton sous la barre des Lauriers.

Un local destiné à des activités associatives sera construit par la Ville, il sera disposé à proximité du centre social.

La Ville prendra à sa charge le surcoût, estimé à 2,4 millions d'Euros et hors PRU, engendré par la création d'un bassin de rétention pluvial couvert localisé sous l'esplanade des Cèdres.

Est entériné l'abandon de la portion de voie latérale à la L2 Wresinsky-Mérimée, prise en charge par la reconstitution viaire liée à la création de la liaison autoroutière L2, de la voie publique en façade ouest des Lauriers, devenue sans objet et de la voie projetée Lauriers-Lavéran qui ne peut pas être engagée dans les délais de la convention.

La participation financière de la Ville au titre de cet avenant est augmentée de 72 764 Euros pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La Ville s'engage donc pour la réalisation des opérations du PRU Vallon de Malpassé pour un montant total s'élevant à 16 056 928 Euros dont 14 231 082 Euros sous forme de subventions et dans la limite de ses crédits disponibles. Le total du financement effectué sous forme de subventions est réduit de 449 992 Euros.

Cette réduction provient de modifications dans le mode de financement de plusieurs opérations.

Ces subventions portent sur un montant subventionnable de travaux de 159 310 744 Euros. Le coût total du projet s'élève quant à lui à 162 121 637 Euros TTC.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine ainsi que la mise en cohérence de la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0163/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé (annexe 1) actualisant les évolutions du projet urbain.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°10/673 Ville/ Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille et Septèmes-les-Vallons, (annexe 2) réduisant la subvention Ville de 14 681 074 Euros à 14 231 082 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0691/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICES DES
ESPACES VERTS ET NATURE - Acquisition de
matériels agricoles - Approbation du
renouvellement de l'opération.**

12-23273-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite l'acquisition de matériels agricoles dans le cadre du programme d'extension du parc et de renouvellement du matériel vétuste.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations arriveront à expiration en 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'acquisition de matériels agricoles.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget d'Equipelement nature 2188 – fonction 823 sur les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0692/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Aménagement paysager des
berges de l'Huveaune entre l'avenue de
Mazargues et le boulevard Michelet -
Participation financière de Monsieur le
Sénateur-Maire au titre de sa réserve
parlementaire - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement.**

12-23313-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La promenade le long des berges de l'Huveaune, entre l'avenue de Mazargues et le boulevard Michelet, n'a jamais réellement fait l'objet d'un aménagement paysager. Or, cette liaison est très fréquentée par les promeneurs.

Le présent rapport a donc pour objet la mise en œuvre d'une opération de mise en valeur de la promenade de l'Huveaune entre l'avenue de Mazargues et le boulevard Michelet avec la réalisation des travaux suivants :

- Rénovation des circulations piétonnes et des clôtures
- Travaux arboricoles et plantations végétales

Il apparaît à ce jour possible d'assurer une partie du financement de ces aménagements grâce à une participation de 60 000 Euros accordée par Monsieur le Sénateur-Maire de la Ville de Marseille, au titre de sa réserve parlementaire 2012.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 200 000 Euros nécessaire à l'exécution des prestations, ainsi que d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 60 000 Euros auprès de l'Etat et des subventions au taux le plus élevé possible, auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'aménagement paysager des berges de l'Huveaune entre l'avenue de Mazargues et le boulevard Michelet et l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2012, à hauteur de 200 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, et à l'accepter, une subvention de 60 000 Euros au titre de son enveloppe parlementaire 2012, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur la fonction 823 – natures 2312 et 2031 des budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0693/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une autorisation de programme pour l'aménagement des quais d'embarquement pour le Ferry Boat "César".

12-23312-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après 3 ans de travaux, le ferry boat « César » sera remis à flot fin juin 2012. Il s'agit d'un chantier de restauration patrimoniale emblématique pour la Ville de Marseille. Dans une première phase, le bateau sera présenté au public à quai devant l'hôtel de Ville et mis à disposition ponctuellement pour des activités cinématographiques ou d'autres opérations médiatiques. Cela implique un aménagement du quai et de l'amarrage entre le « Marseillais » et la « Société Nautique des Canotiers Marseillais ».

Au cours du premier trimestre 2013, la vocation du « César » est de renaviguer sur sa ligne historique entre les deux rives du Vieux Port. Dans ce cadre, il prendra à terme la place de l'actuel « Ferry Boat » électro-solaire ». Le « César » étant deux fois plus lourd que le bateau électrique, il est nécessaire d'aménager de nouveaux quais d'embarquement avec une résistance adaptée des matériaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 120 000 Euros.

Les acquisitions et travaux de ces équipements seront réalisées au moyen de marchés à procédure adaptée ou de marchés à bons de commande existants.

Enfin, le « Ferry Boat » électrique sera affecté après étude à une 2^{ème} ligne de transport touristique permettant de desservir la nouvelle darse du Mucem. Des travaux maritimes d'aménagement et d'adaptation seront également nécessaires pour mener à bien ce projet et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ensemble de ces réflexions et aménagements sont effectués en partenariat avec la Communauté Urbaine Provence Métropole, gestionnaire du plan d'eau du Vieux-Port.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Aménagement Durable et Urbanisme, année 2012 de 120 000 Euros pour l'adaptation des quais d'embarquement pour y recevoir le Ferry Boat le « César ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets d'investissement 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0694/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique Mer et Littoral - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) et à l'association Naturoscope pour leur programme d'animation de sentiers sous-marins - Approbation d'une convention avec l'association Naturoscope.

12-23329-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un des objectifs de la politique de la Ville de Marseille en faveur de la mer et du littoral, votée en décembre 2010, est de concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, voté en octobre 2011, qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais. Un des axes de ce plan vise à renforcer et soutenir les actions pédagogiques à destination des scolaires, collégiens, lycéens, étudiants et du grand public.

Le littoral de Marseille regorge de sites potentiels de découverte du milieu marin. Leur visite dans le cadre d'une activité encadrée permet de délivrer un message d'information et de sensibilisation plus complet à leurs visiteurs. Pour cette raison, l'activité de randonnée aquatique, qui permet à tous de découvrir de manière ludique le milieu marin et de sensibiliser le grand public à sa fragilité, se développe de plus en plus le long du littoral français.

L'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) et l'association Naturoscope, développent depuis plusieurs années des activités à caractère pédagogique et environnemental en lien avec la mer, et proposent de mettre en œuvre, durant la période estivale 2012, un programme de découverte de la faune et la flore marines marseillaises en organisant des randonnées aquatiques en palmes, masque et tubas sur les sentiers sous-marins. En étant accessibles à un large public, ces activités ludiques et pédagogiques participeront à la sensibilisation des marseillais au respect de l'environnement marin et littoral.

Compte tenu de l'intérêt de ces programmes d'animation, il est proposé d'allouer d'une part à l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement, une subvention de 8 700 Euros ; d'autre part à l'association Naturoscope une subvention de 7 000 Euros et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) une subvention de fonctionnement de 8 700 Euros pour son programme de découverte du milieu marin en randonnée aquatique.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association Naturoscope une subvention de fonctionnement de 7 000 Euros pour son programme de découverte du milieu marin en randonnée aquatique.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention avec l'association Naturoscope, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre des actions de l'association.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2012, nature 6574 - fonction 830, code action IB 16110570.

ARTICLE 5 Le paiement des subventions se fera de la manière suivante : une avance de 70% de la subvention sera versée dès notification de la présente délibération ; le versement du solde sera effectué à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de versement de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0695/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
PLANIFICATION URBAINE - 15ème
arrondissement - Approbation du principe d'une
cession gratuite d'un terrain au 211 chemin de la
Madrague Ville par la SOLEAM à la CUM dans le
cadre du PLR - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville
de Marseille.**

12-23156-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ancien site « SMAC Acieroid », situé au 211 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, a été acquis en 2007 par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention de veille foncière. L'emprise foncière, cadastrée 215 899 L 008, est d'une superficie de 7 937 m² (voir plan de localisation en annexe 2).

Ce terrain, inscrit au POS en zone à vocation économique et localisé en Zone Franche Urbaine, a été intégré à la concession d'aménagement « Mardirossian – Madrague Plan » approuvée au Conseil Municipal du 25 octobre 2010 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, avec pour objectif de réaliser des structures d'accueil pour des PME, des TPE et des artisans. Il doit être cédé par l'EPF PACA à la SOLEAM mi 2012 dans le cadre de cette concession.

Le projet envisagé, qui devrait permettre la création d'environ 250 emplois directs et indirects, consiste à aménager sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- un pôle de création d'entreprises de 1 800 m² ;

- un pôle artisanal de 2 000 m² environ proposant à des TPE/PME des locaux d'activité à la location ou à l'acquisition.

Dans le cadre des restructurations des sites de Défense, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan d'accompagnement financier pour faciliter la reconversion des emprises militaires et la création d'emplois : le Plan Local de Redynamisation (PLR). La reconversion de l'ancien site « SMAC Acieroid » est une des actions retenues au titre de ce plan.

Le Conseil Municipal du 19 mars 2012 a approuvé le Plan Local de Redynamisation et les actions qui en découlent, ainsi que le principe de contribution de la Ville de Marseille à la mise en œuvre de ce plan.

Ainsi il est proposé le principe d'une cession gratuite du terrain ex « SMAC Acieroid » par la SOLEAM à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la concession « Mardirossian - Madrague Plan ». Cette cession gratuite représente la contribution de la Ville de Marseille au PLR, à hauteur du prix de revient de ce terrain qui s'élève à 643 132,44 Euros HT (657 466,40 Euros TTC incluant la TVA sur marge).

La dépollution, l'aménagement de ce terrain et la construction du pôle de création d'entreprises seront à la charge de la Communauté Urbaine MPM, représentant un investissement global de 6 250 000 Euros.

Par ailleurs il est proposé d'approuver une convention de partenariat précisant les modalités de communication et de publicité autour du projet porté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur l'ancien site « SMAC Acieroid » (voir convention en annexe 1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0978/FEAM DU 25 OCTOBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°12/0171/FEAM DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une cession gratuite du terrain ex « SMAC Acieroid » par la SOLEAM à la Communauté Urbaine MPM dans le cadre de la concession « Mardirossian - Madrague Plan », en tant que contribution de la Ville au Plan Local de Redynamisation lancé par le Ministère de la Défense.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Communauté Urbaine MPM et la Ville de Marseille relative au terrain du 211 chemin de la Madrague Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0696/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement-
quartier La Fourragère - Mise à disposition au
profit de la Région PACA d'un terrain nécessaire
à la réalisation du lycée des 11ème et 12ème
arrondissements. - Modification de la
délibération du Conseil Municipal
n°05/0851/EHCV du 18 juillet 2005.**

12-23264-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation par la Région du lycée des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements dans le quartier de la Fourragère, la Ville de Marseille a consenti au profit de la Région la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de terrain d'environ 21 434 m², cadastré quartier 876 section B n°s 116 et 126 situé 25 avenue Vincent Van Gogh et 20 rue Gaston de Flotte, par délibération du Conseil Municipal n°05/0851/EHCV approuvée le 18 juillet 2005.

Cette même délibération approuvait le principe d'une mise à disposition au profit de la Région, pour la réalisation d'équipement en lien avec l'établissement scolaire projeté, sur une partie d'environ 3 000 m² du solde de la propriété municipale dite Campagne Allemand située avenue des Caillols ; l'autre partie du terrain ayant été cédée au Département pour la réalisation d'un collège.

La Région, qui a modifié son projet, ne voit plus d'intérêt à pouvoir disposer du terrain susvisé de 3 000 m².

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, la modification de la délibération du Conseil Municipal n°05/0851/EHCV du 18 juillet 2005, par l'annulation de son article 2, les autres articles demeurant inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0851/EHCV DU 18 JUILLET 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de l'article 2 de la délibération n°05/0851/EHCV du 18 juillet 2005, relatif à l'approbation du : «principe d'une mise à disposition gratuite à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une partie du solde, de 3 000 m² environ, de la propriété municipale de la Campagne Allemand, avenue des Caillols. L'emprise parcellaire définitive sera délimitée après le transfert de propriété au Département des Bouches-du-Rhône de l'assiette foncière du collège de Saint Barnabé. ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0697/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement -
Les Crottes - Avenue Félix Zoccola - Principe de
cession - Mise à disposition anticipée -
Autorisation de dépôt du dossier de permis de
construire consentie par la Ville de Marseille à
la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole sur un détachement foncier de la
propriété communale nécessaire au projet de
prolongement de la ligne 2 du métro de
Marseille.**

12-23265-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet communautaire relatif au prolongement de la ligne 2 du métro, à partir de la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, le Conseil Municipal, par délibération n°10/1049/DEVD du 25 octobre 2010, a pris acte des modalités de concertation préalable que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisageait de mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur ledit projet.

Cette opération s'inscrit dans un objectif d'intermodalité volontariste :

- la ligne de métro prolongée pourra desservir le centre-ville de Marseille, mais également le pôle Saint-Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et internationaux, réseau urbain de Marseille), et permettra la correspondance avec les deux lignes de tramway de Marseille, à la station Joliette et à la station Noailles,

- le pôle d'échanges facilitera les liaisons entre la station de métro Gèze, les terminus des lignes de cars départementales et régionales, les terminus de lignes de bus desservant le nord de Marseille.

Le schéma retenu a été conçu suite aux échanges que la CUMPM a menés avec l'équipe en charge du projet d'urbanisme de l'extension d'Euroméditerranée, l'objectif étant de s'intégrer au mieux au projet global conçu par ce dernier. Il consiste à réaliser deux ouvrages majeurs :

1 – le prolongement du métro sur un linéaire de 900 m environ entre la station Bougainville (terminus de l'actuelle ligne 2) et le boulevard du Capitaine Gèze. Il est prévu la création d'une nouvelle station dont les quais seront implantés vers le nord de manière à rapprocher la station de la place projetée par l'équipe d'urbanistes de l'extension d'Euroméditerranée, au niveau du carrefour Oddo-Capitaine Gèze,

2 – la création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais.

Décembre 2012 est la date prévue du démarrage des travaux qui seront entrepris sur des terrains qui englobent une partie foncière appartenant à la Ville de Marseille.

En vue de disposer de ce terrain communal, la Mission Métro Tramway, pilote de cette opération, a sollicité les services de la Ville de Marseille qui ont émis un avis favorable.

Le détachement foncier concerné, d'une surface totale d'environ 25 800 m², est à détacher de la parcelle de plus grande contenance située avenue Félix Zoccola 13015 Marseille, cadastrée quartier Les Crottes (901) section B n°64, incluse dans le périmètre de l'OIN Euroméditerranée.

Il convient de préciser que ce terrain doit être scindé en deux parties distinctes, du fait de leur destination actuelle :

1 - environ 19 600 m², ont été transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération n°02/1289/EHCV du Conseil Municipal du 16 décembre 2002 (annexe 2 de ladite délibération), sans que l'acte administratif authentifiant le transfert n'ait pu être formalisé,

2 - environ 6 200 m², supportant actuellement l'antenne de la SERAM et sa voie d'accès, n'ayant pas fait l'objet d'un transfert car non utilisé dans le cadre des compétences communautaires, doivent être cédés à la CUMPM.

Pour l'accomplissement des formalités idoines et préalables à la réalisation de l'ouvrage projeté, la CUMPM doit être autorisée à déposer toutes les demandes liées aux autorisations du droit des sols, notamment dépôt des dossiers des permis de démolir et de construire, à instruire par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

En outre, eu égard à la date de démarrage des travaux et afin de prévenir tout retard, il est apparu judicieux d'autoriser la CUMPM à prendre possession dudit terrain, de façon anticipée aux actes administratifs et notariés, dans le cas où leur établissement n'était pas effectif à cette échéance.

Ultérieurement, un protocole foncier de cession à soumettre en séance d'un prochain Conseil Municipal, sera établi définissant les modalités de cession suivantes :

- cession d'environ 3 250 m² en état d'occupation,
- prise en charge du document d'arpentage par la CUMPM,
- prise en charge partagée entre la Ville et la CUMPM du document de division en volumes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1289/EHCV DU 16 DECEMBRE
2002 RELATIVE AU TRANSFERT A LA CUMPM DE BIENS
DANS L'EXERCICE DE SES COMPETENCES
VU LA DELIBERATION N°10/1049/DEVD DU 25 OCTOBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A été pris en compte le transfert d'une partie d'environ 19 600 m² à détacher de la parcelle communale sise avenue Félix Zoccola 13015 Marseille cadastrée quartier Les Crottes (901) section B n°64, mentionné sur la liste n° 2 approuvée par la délibération n°02/1289/EHCV du 16 décembre 2002 en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession d'une partie d'environ 6 200 m² à détacher de la parcelle communale sise avenue Félix Zoccola 13015 Marseille, cadastrée quartier 901 section B n°64.

ARTICLE 3 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à prendre possession du bien visé en article 2 de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux relatifs à la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer sur le bien visé en article 2 toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation des travaux

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0698/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
ACTION FONCIERE - Eradication Habitat indigne
- 1er arrondissement - Noailles - Cession d'un
bien immobilier sis 36 rue Curisol au profit de la
SAEM Marseille Habitat.**

12-23275-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 26 octobre 2011, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble entier, à usage commercial (commerce et hôtel meublé), occupé, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, avec quatrième étage en retrait, situé au 36 rue Curiol, 1^{er} arrondissement, cadastré « Thiers » section A numéro 105, régularisé suivant acte notarié en date des 27 et 28 décembre 2011.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la lutte contre l'insalubrité et afin de permettre le renouvellement urbain.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le lot n°1 de cette convention n°07/1437 a été attribué à la SAEM Marseille Habitat. Un avenant n°4, approuvé par délibération n°09/116/SOSP, modifie la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 36 rue Curiol – 1^{er} arrondissement.

Aussi, suivant courrier du 11 octobre 2011, le concessionnaire, informé de l'acquisition de ce bien, s'est engagé à le racheter dans le cadre du dispositif précité.

Il convient donc désormais de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
VU LA DELIBERATION N°09/116/SOSP DU 16 NOVEMBRE
2009
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°11/0108
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V2964 DU 29
SEPTEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 36 rue Curiol 1^{er} arrondissement, d'une surface utile d'environ 220 m², cadastré Thiers section A numéro 105 pour une contenance de 109 m², aux fins d'éradication de l'habitat indigne.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 255 000 Euros (deux cent cinquante cinq mille Euros), net vendeur, conformément à l'estimation donnée par France Domaine, majoré des frais afférents.

ARTICLE 3 Est autorisée, le cas échéant, la demande de remboursement par la Ville de Marseille à Marseille Habitat des frais afférents engagés pour l'acquisition dudit bien.

ARTICLE 4 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAEM Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, suivant convention d'occupation à intervenir, établie par les services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0699/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement -
Saint-Jean du Désert - Rue Joseph Clérissy -
Cession Ville de Marseille/SCI Clérissy Ville.**

12-23289-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier Saint-Jean du Désert, section C n°45 d'une superficie de 15 562 m².

Cette parcelle a été acquise par acte des 27 janvier et 15 février 1984 suite à une mise en demeure d'acquiescer effectuée par les anciens propriétaires, la parcelle étant réservée au POS pour la réalisation d'équipements publics (équipement urbain, U400, ...).

Aujourd'hui les travaux ayant justifié la réservation ont été réalisés, à savoir notamment l'avenue Pierre Béranger et une portion de la ligne de tramway Noailles-Les Caillols. La suppression de cet emplacement réservé est donc demandée dans le cadre de l'une des prochaines modifications du POS.

La totalité de la parcelle n°45 n'a cependant pas été utilisée lors de ces travaux : deux emprises d'environ 5 500 m² et 3 400 m² n'ont pas fait l'objet d'aménagements publics.

La SCI Clérissy Ville, représentée par son gérant la société Les Nouveaux Constructeurs, a ainsi manifesté l'intérêt d'acquiescer l'emprise restante d'environ 5 500 m². Cette société est en effet propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section C n°19, et souhaite édifier un programme immobilier sur ces deux emprises.

Au regard du projet immobilier envisagé qui permet d'accroître l'offre immobilière sur notre territoire et du fait que le maintien des emprises restantes de la parcelle n°45 dans le patrimoine de la Ville ne présente plus d'utilité dès lors que les équipements publics nécessaires ont été réalisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du terrain demandé par la SCI.

Par ailleurs, une partie de cette emprise était autrefois utilisée par les services municipaux de la voirie afin de stocker le matériel nécessaire à leurs travaux. Cette affectation ayant été supprimée depuis la fin des années 1990, il conviendra, préalablement à toute décision de cession, d'en constater la désaffectation et d'en approuver le déclassement.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-212V1513 du 11 mai 2012, le prix de cession a été fixé à 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros) net vendeur, ce qui a été accepté par la SCI Clérissy Ville.

Si la cession de la parcelle communale est approuvée, il conviendra également d'autoriser la société bénéficiaire à déposer les autorisations de construire requises, autorisations dont l'obtention est une condition préalable nécessaire à la signature de l'acte notarié de cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V1513 DU 11
MAI 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement de l'emprise d'environ 5 500 m² cadastrée Saint-Jean du Désert section C n°45(p).

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Saint-Jean du Désert section C n°45(p) pour une emprise d'environ 5 500 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, au profit de la SCI Clérissy Ville, moyennant la somme de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros) net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SCI Clérissy Ville.

ARTICLE 4 La SCI Clérissy Ville est autorisée à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation de son projet immobilier.

ARTICLE 5 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 –fonction 01 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0700/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Vernègues - Lieux-dits
Terre Noble et les Taïades - Canal de Marseille -
Désaffectation des parcelles cadastrées section
A n°5(p), n°116(p), n°120, n°127, n°132, n°310 -
Cession au profit de la Commune de Vernègues.**

12-23290-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de plusieurs parcelles sur la Commune de Vernègues qu'elle avait acquises pour la réalisation et l'entretien du Canal de Marseille, notamment les parcelles situées lieux-dits Terre Noble et les Taïades, cadastrées section A n°5, n°116, n°120, n°127, n°132, n°310.

Une partie du Canal ayant été déviée à la fin des années 1800 suite à un effondrement de piédroit et à la reconstruction du Canal sur un autre tracé, ces parcelles ne sont plus affectées au fonctionnement et à l'entretien du Canal actuel. Il s'agit précisément des emprises suivantes :

- section A n°5 pour une emprise de 8 470 m² à détacher de la superficie totale de 27 640 m² et section A n°116 pour une emprise de 11 270 m² à détacher de la superficie totale de 22 390 m², lesquelles emprises correspondent à l'ancien lit du Canal,

- section A n°120 de 835 m², n°127 de 770 m² et n°132 de 455 m² qui étaient utilisées pour l'entretien de l'ancienne branche du canal,

- section A n°310 de 16 m² correspondant à un local situé aux abords de l'ancien lit du Canal et alors utilisé lors de son entretien, local aujourd'hui abandonné et voué à démolition.

La Commune de Vernègues s'est manifestée auprès de la Ville de Marseille pour se porter acquéreur de ces emprises. Elle souhaite aménager l'ancien lit du Canal comme cheminement piétonnier.

Au regard de la destination envisagée par la Commune de Vernègues, ces parcelles seraient affectées à l'exercice de ses compétences et maintenues dans son domaine public. Une cession pourrait donc être envisagée sans déclassement préalable conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

S'agissant de l'ancien lit du Canal, celui-ci n'a pas été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice de sa compétence « eau » dès lors qu'il a été abandonné bien avant la création de la Communauté Urbaine. Le maintien de ces parcelles dans le patrimoine de la Ville ne présentant plus d'utilité publique, il est proposé au Conseil Municipal d'en constater la désaffectation et d'en approuver la cession au profit de la Commune de Vernègues.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2012-115V1960 du 6 juin 2012 , le prix de cession des parcelles correspondant à l'ancien lit du Canal, d'une superficie totale d'environ 21 816 m², a été fixé à 22 682 Euros (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux Euros) net vendeur, ce que la Commune de Vernègues a accepté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-115V1960 DU 6
JUIN 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation des parcelles correspondant à l'ancien lit du Canal de Marseille situées sur la Commune de Vernègues, lieux-dits Terre Noble et les Taïades, cadastrées section A n°5 pour une emprise de 8 470 m² à détacher de la superficie totale de 27 640 m², section A n°116 pour une emprise de 11 270 m² à détacher de la superficie totale de 22 390 m², section A n°120 de 835 m², section A n°127 de 770 m² et section A n°132 de 455 m², section A n°310 de 16 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la Commune de Vernègues des parcelles correspondant à l'ancien lit du Canal de Marseille situées sur la Commune de Vernègues, lieux-dits Terre Noble et les Taïades, cadastrées section A n°5 pour une emprise de 8 470 m² à détacher de la superficie totale de 27 640 m², section A n°116 pour une emprise de 11 270 m² à détacher de la superficie totale de 22 390 m², section A n°120 de 835 m², section A n°127 de 770 m² et section A n°132 de 455 m², section A n°310 de 16 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, et ce moyennant la somme de 22 682 Euros (vingt-deux mille six cent quatre-vingt-deux Euros) net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Commune de Vernègues pour la cession des parcelles précitées.

ARTICLE 4 L'Adjoint au Maire, par ordre de nomination, est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0701/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les Olives - 1, chemin de la Ribassière - Cession d'un bien immobilier à la Société KAUFMAN & BROAD.

12-23298-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/01240/DEVD du 14 décembre 2009 il a été approuvé la cession, moyennant le prix de 1 700 000 Euros, à la Société KAUFMAN & BROAD d'un bien immobilier bâti sis 1, chemin de la Ribassière– 13^{ème} arrondissement – cadastré les Olives – section E – n°86, 94 (p), 264, 265 et 270 d'une superficie d'environ 13 500 m², acquis auprès de la SCI du Domaine de l'Oliveraie par acte notarié en date des 4 et 25 septembre 1985.

Dans le protocole foncier la Société KAUFMAN & BROAD s'était engagée à réserver 25% des logements à la vente à des primo-accédants éligibles au Pass Foncier au prix plafond de 2 750 Euros/m² utile, conformément à la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le Renforcement de la Politique Municipale en faveur du Logement.

Le constructeur a obtenu le 25 mai 2010 un permis de construire en vue de réaliser un programme immobilier composé de plusieurs bâtiments R+2 et R+3, d'environ 90 logements, en maintenant la partie boisée de la propriété.

Suite à un recours, par jugement du 13 décembre 2011 le tribunal administratif a annulé la délibération du Conseil municipal approuvant cette cession au motif que la vente de la propriété communale était intervenue à un prix inférieur à l'avis de France Domaine.

Par la suite, la Société KAUFMAN & BROAD s'est remanifestée auprès de la Ville pour acquérir ce bien souhaitant y réaliser le même programme qu'en 2010 mais en proposant la construction de la totalité des logements en accession libre.

Compte tenu de cet élément, la cession du bien se fera au prix de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros) en conformité avec l'avis de France Domaine.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société KAUFMAN & BROAD MEDITERRANEE, représentée par son gérant, Monsieur William TRUCHY, qu'il nous est proposé d'approuver.

Le terrain cédé étant concerné par une zone de défrichement, en application de l'article L 312-1 du Code Forestier, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation de défrichement qui doit être effectuée par la collectivité propriétaire du fonds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE FORESTIER
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-213V0476 DU 6 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°09/1240/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 13 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société KAUFMAN & BROAD MEDITERRANEE, représentée par son gérant, Monsieur William TRUCHY, un bien immobilier bâti sis 1, chemin de la Ribassière – cadastré les Olives– section E – n° 86, 94 (p), 264, 265 et 270 d'une superficie d'environ 13 500 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, moyennant le prix de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros), en conformité avec l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 La Société KAUFMAN & BROAD MEDITERRANEE ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant la propriété communale située chemin de la Ribassière – 13^{ème} arrondissement - cadastrée les Olives section E n° 86, 94 (p), 264, 265 et 270.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitif 2012 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0702/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 11ème arrondissement - Saint Menet - 19, avenue de Saint Menet - Principe de transfert de propriété d'un détachement de parcelle au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue du réaménagement d'un parking.

12-23317-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 19 avenue de Saint Menet – 13011 - cadastrée Quartier Saint Menet section E n°0047, d'une superficie de 2 832 m², issue d'une parcelle de plus grande importance acquise par acte notarié des 18 et 30 décembre 1957.

Une emprise de cette parcelle d'environ 355 m² est actuellement affectée à l'usage d'aire de stationnement public.

Dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue de Saint Menet, entrepris par la Direction des Routes en 2010, les possibilités d'entrées à cette aire de stationnement ont été modifiées.

Aussi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite que lui soit transféré ce parking en pleine propriété, en vue d'une meilleure organisation des accès.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Un protocole régularisant le principe de ce transfert sera approuvé par un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de transfert de propriété par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'emprise d'environ 355 m² à détacher de la parcelle sise 19, avenue de Saint Menet (11^{ème} arrondissement) référencée quartier Saint Menet section E n°0047 d'une superficie de 2 832 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0703/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - place du Refuge, rue Bausseque, traverse Bausseque, rue des Repenties - Appel à projets - Cession par la Ville de Marseille d'un terrain à bâtir en vue de la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété et d'un volume à usage d'équipement de proximité - Approbation de l'acquisition par la Ville de Marseille d'un volume à usage de local ERP (Etablissement Recevant du public) de 565 m² de surface utile.

12-23323-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la cession amiable des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a souhaité procéder à des aliénations sur la base d'une mise en concurrence élargie grâce à une large publicité, dans le cadre d'appels à projets. Cette procédure de cession permet de céder des biens d'importance variable, ayant la particularité de nécessiter un projet structuré au plan urbain et architectural notamment.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble de parcelles, d'une superficie totale de 791 m² environ, situées dans le quartier du Panier, entre la place du Refuge et la rue Bausseque. Il s'agit d'un terrain nu, acquis auprès de Marseille Aménagement suite à la clôture de la concession relative au Périmètre de Restauration Immobilière du Panier, sur l'emplacement d'immeubles insalubres effondrés aujourd'hui. L'opération envisagée doit permettre d'achever la configuration complète de l'ensemble des îlots délimitant cette place emblématique dans le quartier du Panier, lieu de manifestations festives et culturelles. Elle s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain conventionné avec l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU) de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord et bénéficie de subventions, sous réserve d'un commencement de travaux avant le 31 décembre 2013, pour l'aménagement de la place du Refuge (2^{ème} tranche), l'extension d'équipements de proximité (Centre d'animation ou bibliothèque de quartier), et la réalisation de 4 logements en accession sociale.

Compte tenu de ce qui précède et de la complexité relative à la réalisation d'une opération dans un secteur très contraint urbanistiquement et très marqué architecturalement, la Ville de Marseille a lancé un avis de publicité, dans la presse locale et spécialisée, ainsi que sur son site internet en décembre 2011 afin de mettre en vente ce terrain en vue de la réalisation d'un programme de 15 logements maximum en accession à la propriété et incluant un volume à usage d'équipement de proximité (ERP).

Trois groupements de promoteurs-constructeurs et d'architectes ont remis leur offre dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets. Les projets proposés ont été estimés au regard des critères déterminés par le cahier d'appel à projets, à savoir le prix proposé, le projet au travers du respect des éléments de programmes, de sa qualité d'insertion urbaine et environnementale, des propositions aux fins de répondre aux obligations en terme de places de stationnement et des garanties financières présentées par l'acquéreur.

L'offre de la SARL VDI (Valorisation Développement Immobiliers), représentée par M.Beckius, et associée à M.Kern, architecte, a été jugée la plus satisfaisante au regard de ces critères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V1984 DU 15
JUIN 2012, N°2012-202V2200 ET 2012-20-V 2199 DU 20 JUIN
2012**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SARL Valorisation Développements Immobiliers (VDI) des parcelles cadastrées quartier Hôtel de Ville section A n°55 ; 56 ; 57 ; 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 644 et 645 d'une superficie totale d'environ 791 m², tel que délimité sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille d'un volume à usage de local ERP (Équipement Recevant du Public) de 565 m² environ de surface utile situé en rez-de-chaussée sur cet emplacement auprès de la SARL Valorisation Développements Immobiliers (VDI).

ARTICLE 3 Le prix de cession de la parcelle est établi à la somme de 672 000 Euros HT, soit 803 712 Euros TTC, somme équivalente au prix d'acquisition du volume à usage de local ERP, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée fixant les conditions essentielles de cette opération, comportant cession du terrain susvisé contre datation en paiement du volume à usage de local ERP.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le promesse unilatérale de vente fixant les modalités de l'échange ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante aux frais notariés liés au transfert de propriété du local à usage d'ERP sera imputée sur la nature 2138-2115, fonction 824, opération annualisée 2012-A12-0285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0704/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement -
PRI Panier - Acquisition par la Ville de Marseille
auprès de Monsieur Erkaya du lot 1 de
l'immeuble sis 14 rue des Cordelles.**

12-23238-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement s'est vu transférer, la propriété des lots 1 et 2 de l'immeuble situé 14, rue des Cordelles 13002 Marseille par ordonnance d'expropriation n°08/0052 du 24 septembre 2008 qui mentionnait Monsieur Erkaya Lufti, propriétaire des deux lots.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, conformément à l'article 24 du cahier des charges, a engagé les démarches idoines en vue d'incorporer dans son patrimoine certains biens dont la propriété a été transférée par ordonnance d'expropriation au profit de Marseille Aménagement, et parmi lesquels sont compris les lots visés ci-dessus.

Ainsi, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue au lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les termes du mémoire contenant offres à son bénéfice.

La Ville de Marseille a sollicité de la juridiction de l'Expropriation la fixation de l'indemnité de dépossession correspondant aux lots n°1 et n°2 dudit immeuble.

Un jugement a été rendu le 21 octobre 2010 fixant l'indemnité de dépossession comme suit :

indemnité principale : 40,41 m² x 1 000 Euros = 40 410 Euros

indemnité de emploi : 5 041 Euros

Total = 45 451 Euros

Le jugement a été signifié par Monsieur Erkaya à la Ville de Marseille le 26 avril 2011 suivant acte de Maîtres Bruguere – Saffon – Mascret, huissiers de justice associés à Marseille.

Le jugement est aujourd'hui définitif. Aussi la Ville de Marseille a décidé d'exécuter les termes dudit jugement.

Or, l'ordonnance d'expropriation n°08/00052 du 24 septembre 2008, a fait l'objet d'un refus de publication à la Conservation des Hypothèques de Marseille au motif que Monsieur Erkaya n'est propriétaire que du lot n°1 local commercial situé au rez-de-chaussée et les 248/1000^{èmes} des parties communes, et non du lot n°2 : placard situé au rez-de-chaussée et les 7/1000^{èmes} des parties communes.

En conséquence, la Ville de Marseille pour pouvoir entrer en possession du lot 1 par la réalisation du paiement de l'indemnité de dépossession d'un montant de 45 451 Euros conforme au jugement du 21 octobre 2010 visant les lots 1 et 2, doit régulariser la situation quant à la propriété de Monsieur Erkaya Lufti.

En conséquence les parties ont décidé de se rapprocher et Monsieur Erkaya a accepté de céder le lot 1 moyennant le montant de 45 541 Euros prix fixé par le juge de l'expropriation, validé par France Domaine et dont le montant est imputé sur l'opération 2006/107/1495 ; le placard ne représentant que 7/1000^{èmes} des parties communes, tandis que le lot 1 représente 248/1000^{èmes}.

Il a donc été décidé de trouver une solution amiable, étant entendu que la Ville de Marseille fait son affaire personnelle de l'acquisition du lot 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2012-202V0070 DU 16
JANVIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-joint par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de Monsieur Erkaya Lufti le lot n°1, consistant en un local commercial, et les 248/1000^{èmes} des parties communes, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Marseille 13002, 14, rue des Cordelles sur la parcelle quartier Grands Carmes section D n°215 d'une superficie d'environ 71 m².

ARTICLE 2 Est approuvée cette acquisition moyennant le montant déterminé par le juge de l'expropriation en date du 21 octobre 2010 et conforme à l'estimation de France Domaine correspondant à une indemnité de dépossession globale de 45 451 Euros toutes indemnités comprises soit :

- indemnité principale : 40 410 Euros
- indemnité de emploi : 5 041 Euros

Total : 45 451 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0705/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement -
Quartier de la Belle de Mai - Caserne Marceau -
Rue Massena à Marseille - Acquisition de sites
auprès de l'Etat - Affectation de l'autorisation de
programme - Ministère de la Défense.**

12-23256-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1313/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de valorisation des emprises militaires du quartier de la Belle de Mai, conclue avec le Ministère de la Défense (Mission de Requalification des Actifs Immobiliers), portant sur la reconversion du patrimoine militaire de différents sites (Busserade, établissement des subsistances, cour Marceau, caserne du Muy, caserne Bugeaud et cour de Chine).

Cette convention, signée le 25 janvier 2010, répond aux objectifs de l'Etat de vendre des emprises foncières dont il n'a plus l'utilité à court terme, et à la Ville de Marseille d'engager une opération de redynamisation urbaine du quartier de la Belle de Mai, en disposant à terme (d'ici 2014) d'une surface de 6 hectares, pour y aménager des logements (dont des logements étudiants), des commerces, des bureaux, et les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

Dans ce cadre, et en application de cette convention, qui fixe, à l'issue de négociations amiables entre les parties, le calendrier prévisionnel d'acquisition des différents sites par la Ville, ainsi que les prix de cession, l'Etat - Ministère de la Défense, propriétaire de l'immeuble dénommé « Caserne Marceau », 3^{ème} arrondissement et cadastré section H n°125 d'une surface de 2 778 m², suite à arpentage de la parcelle n°78, se propose de l'aliéner à la Ville de Marseille, pour un prix global de 1 961 881 Euros hors frais et taxes. Le calendrier prévoyait une acquisition en 2013 avec paiement fractionné en 2013 et 2014 mais dans un souci de cohérence, la caserne Marceau étant en effet libre de toute occupation et constituant une entité uniquement accessible par l'ancienne caserne des Subsistances d'ores et déjà propriété de la Ville, il est proposé une acquisition au titre de l'année 2012.

Au titre de la convention de valorisation foncière, sur le site de la caserne Marceau existe une possibilité de réalisation de 11 000 m² de SHON de logements, 1 900 m² de commerces et 1 750 m² de stationnements, superficies désormais transposées en surface de plancher.

Les modalités de cette acquisition ont été fixées au sein de l'engagement d'acquiescer ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU 14 DECEMBRE
2009
VU LA CONVENTION DE VALORISATION FONCIERE DES
EMPRISES MILITAIRES DU QUARTIER DE LA BELLE DE MAI
DU 25 JANVIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition, au profit de la Ville de Marseille de la parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne dénommée « Marceau » d'une superficie de 2 778 m² cadastrée Belle de Mai H n°125, propriété de l'Etat, – Ministère de la Défense et ce, moyennant la somme globale un million neuf cent soixante et un mille et huit cent quatre vingt un Euros (1 961 881 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'engagement d'acquérir ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquérir fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Aménagement Durable et Urbanisme » – année 2012 à hauteur de 2 100 000 Euros pour l'acquisition de la caserne Marceau, et les frais notariés. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0706/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement -
Acquisition par la Ville de Marseille du lot 5
dans l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol
appartenant à Madame CAPUS et Monsieur
BOURDIEC.**

12-23266-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bien sis 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle en état de délabrement total depuis plus de trente ans. Il est aujourd'hui libre de toute occupation. Il s'agit d'une copropriété complexe appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots.

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière de ce bien pour y développer un projet d'ensemble sur la totalité des parcelles du 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol avec la réalisation d'une cinquantaine de logements.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de "l'Engagement Municipal pour le logement". Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Le secteur Bouès, où se situe l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol, a été identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005 et la Ville de Marseille y a diligenté des études urbaines. Les éléments de programme issus de ces études portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités. Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Pour renforcer cet objectif, une mission de veille et de maîtrise foncière a été confiée par la Ville à l'Etablissement Public Foncier Paca (convention n°09/0990 opérationnelle en phase impulsion exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009) pour une durée de 3 ans. Un avenant 3 du 10 janvier 2012 à cette convention en a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Eu égard à son état, l'immeuble est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Aussi, pour des raisons de sécurité la Ville de Marseille entre 2000 et 2002 a entrepris des travaux d'office et certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis plusieurs lots dans ledit immeuble.

Pour sa part, la Ville de Marseille a pu conclure avec certains copropriétaires des accords, en vue d'acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine, mais pour un montant généralement inférieur à l'impayé du copropriétaire :

- la Ville de Marseille se propose de renoncer au recouvrement du différentiel financier et,

- le copropriétaire renonce quant à lui au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant.

Pour emporter la maîtrise totale et entière de l'immeuble auprès des autres copropriétaires, c'est la procédure d'expropriation simplifiée « Vivien » qui sera initiée auprès du Préfet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011, et ce, une fois que tous les accords amiables possibles auront pu être pris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition auprès de Madame Sylviane CAPUS et Monsieur Marcel BOURDIEC par la Ville de Marseille du bien :

- lot 5 représentant les 30/1000^{èmes} de la copropriété de l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol 13003 Marseille, apparaissant sur la parcelle cadastrée quartier de la Belle de Mai section L n° 69.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée à l'acte notarié du bien visé en article 1, à compter de la date du visa de la Préfecture rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'absence de contrepartie financière de la présente opération ; La Ville de Marseille renonçant :

- au différentiel créance de la Ville de Marseille, s'élevant à 20,27 Euros
- résultant :
- de l'évaluation conforme à l'estimation de France Domaine de 7 800 Euros
- à déduire :
- du montant des travaux réalisés par la Ville de Marseille 7 820,27 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0707/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille du lot 11 dans l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol appartenant à Madame ABADIE représentée par Monsieur DAZEAS gestionnaire de la succession ABADIE.

12-23267-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bien sis 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle en état de délabrement total depuis plus de trente ans. Il est aujourd'hui libre de toute occupation. Il s'agit d'une copropriété complexe appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots.

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière de ce bien pour y développer un projet d'ensemble sur la totalité des parcelles du 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol avec la réalisation d'une cinquantaine de logements.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de "l'Engagement Municipal pour le logement". Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Le secteur Bouès, où se situe l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol, a été identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005 et la Ville de Marseille y a diligencé des études urbaines. Les éléments de programme issus de ces études portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités. Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Pour renforcer cet objectif, une mission de veille et de maîtrise foncière a été confiée par la Ville à l'Etablissement Public Foncier Paca (convention n°09/0990 opérationnelle en phase impulsion exécutoire depuis le 1er septembre 2009) pour une durée de 3 ans. Un avenant 3 du 10 janvier 2012 à cette convention en a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Eu égard à son état, l'immeuble est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Aussi, pour des raisons de sécurité la Ville de Marseille entre 2000 et 2002 a entrepris des travaux d'office et certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis plusieurs lots dans ledit immeuble.

Pour sa part, la Ville de Marseille a pu conclure avec certains copropriétaires des accords, qui consistent à acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine, mais pour un montant généralement inférieur à l'impayé du copropriétaire :

- la Ville de Marseille se propose de renoncer au recouvrement du différentiel financier et,

- le copropriétaire renonce quant à lui au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant.

Pour emporter la maîtrise totale et entière de l'immeuble auprès des autres copropriétaires, c'est la procédure d'expropriation simplifiée « Vivien » qui sera initiée auprès du Préfet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011, et ce, une fois que tous les accords amiables possibles auront pu être pris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille du bien constitué par le :

- lot 11 représentant les 31/1000^{èmes} de la copropriété de l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol 13003 Marseille, apparaissant sur la parcelle cadastrée quartier de la Belle de Mai section L n°69, appartenant à Madame Marie-Sophie ABADIE, représentée par Monsieur DAZEAS gestionnaire de la succession ABADIE.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée à l'acte notarié du bien visé en article 1, à compter de la date du visa de la Préfecture rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'absence de contrepartie financière de la présente opération ; La Ville de Marseille renonçant :

- au différentiel, créance de la Ville de Marseille, s'élevant à 431,88 Euros
- résultant :
- de l'évaluation conforme à l'estimation de France Domaine de 8 060,00 Euros
- à déduire :
- des travaux réalisés par la Ville de Marseille d'un montant de 8 491,88 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0708/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille du lot 17 dans l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol appartenant à Madame Raymonde JOURDAN.

12-23268-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bien sis 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle en état de délabrement total depuis plus de trente ans. Il est aujourd'hui libre de toute occupation. Il s'agit d'une copropriété complexe appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots.

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière de ce bien pour y développer un projet d'ensemble sur la totalité des parcelles du 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol avec la réalisation d'une cinquantaine de logements.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de "l'Engagement Municipal pour le logement". Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Le secteur Bouès, où se situe l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol, a été identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005 et la Ville de Marseille y a diligenté des études urbaines. Les éléments de programme issus de ces études portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités. Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Pour renforcer cet objectif, une mission de veille et de maîtrise foncière a été confiée par la Ville à l'Etablissement Public Foncier Paca (convention n°09/0990 opérationnelle en phase impulsion exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009) pour une durée de 3 ans. Un avenant 3 du 10 janvier 2012 à cette convention en a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Eu égard à son état, l'immeuble est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Aussi, pour des raisons de sécurité la Ville de Marseille entre 2000 et 2002 a entrepris des travaux d'office et certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis plusieurs lots dans ledit immeuble.

Pour sa part, la Ville de Marseille a pu conclure avec certains copropriétaires des accords, en vue d'acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine, mais pour un montant généralement inférieur à l'impayé du copropriétaire :

- la Ville de Marseille se propose de renoncer au recouvrement du différentiel financier et,

- le copropriétaire renonce quant à lui au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant.

Pour emporter la maîtrise totale et entière de l'immeuble auprès des autres copropriétaires, c'est la procédure d'expropriation simplifiée « Vivien » qui sera initiée auprès du Préfet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011, et ce, une fois que tous les accords amiables possibles auront pu être pris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition auprès de Madame Raymonde JOURDAN par la Ville de Marseille du bien :

- lot 17 représentant les 36/1000^{èmes} de la copropriété de l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol 13003 Marseille, apparaissant sur la parcelle cadastrée quartier de la Belle de Mai section L n° 69.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée à l'acte notarié du bien visé en article 1, à compter de la date du visa de la Préfecture rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'absence de contrepartie financière de la présente opération. La Ville de Marseille renonçant au :

- au différentiel créance de la Ville de Marseille, s'élevant à 501,54 Euros

résultant :

- de l'évaluation conforme à l'estimation de France Domaine de 9 360,00 Euros

à déduire :

- du montant des travaux réalisés par la Ville de Marseille 9 861,54 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0709/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille du lot 19 dans l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol appartenant à Monsieur KOCH.

12-23269-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bien sis 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle en état de délabrement total depuis plus de trente ans. Il est aujourd'hui libre de toute occupation. Il s'agit d'une copropriété complexe appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots.

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière de ce bien pour y développer un projet d'ensemble sur la totalité des parcelles du 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol avec la réalisation d'une cinquantaine de logements.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de "l'Engagement Municipal pour le logement". Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Le secteur Bouès, où se situe l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol, a été identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005 et la Ville de Marseille y a diligenté des études urbaines. Les éléments de programme issus de ces études portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités. Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Pour renforcer cet objectif, une mission de veille et de maîtrise foncière a été confiée par la Ville à l'Etablissement Public Foncier Paca (convention n°09/0990 opérationnelle en phase impulsion exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009) pour une durée de 3 ans. Un avenant 3 du 10 janvier 2012 à cette convention en a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Eu égard à son état, l'immeuble est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Aussi, pour des raisons de sécurité la Ville de Marseille entre 2000 et 2002 a entrepris des travaux d'office et certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

L'Etablissement Public Foncier a déjà acquis plusieurs lots dans ledit immeuble.

Pour sa part, la Ville de Marseille a pu conclure avec certains copropriétaires des accords, en vue d'acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine, mais pour un montant généralement inférieur à l'impayé du copropriétaire :

- la Ville de Marseille se propose de renoncer au recouvrement du différentiel financier, et,

- le copropriétaire renonce quant à lui au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant.

Pour emporter la maîtrise totale et entière de l'immeuble auprès des autres copropriétaires, c'est la procédure d'expropriation simplifiée « Vivien » qui sera initiée auprès du Préfet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011, et ce, une fois que tous les accords amiables possibles auront pu être pris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition auprès de Monsieur Robert KOCH par la Ville de Marseille du bien :

- lot 19 représentant les 39/1000^{èmes} de la copropriété de l'immeuble situé 35 rue Cristofol 13003 Marseille, apparaissant sur la parcelle cadastrée quartier de la Belle de Mai section L n° 69.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée à l'acte notarié du bien visé en article 1, à compter de la date du visa de la Préfecture rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'absence de contrepartie financière de la présente opération ; La Ville de Marseille renonçant :

- au différentiel, créance de la Ville de Marseille s'élevant à 543,34 Euros

résultant :

- de l'évaluation conforme à l'estimation de France Domaine de 10 140 Euros à déduire :

- du montant des travaux réalisés par la Ville de Marseille 10 683,34 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0710/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement -
Montolivet - 160 chemin des Jonquilles -
Acquisition d'un terrain auprès d'Habitat
Marseille Provence en vue d'une mise à
disposition au profit de l'Association Régionale
d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et
Polyhandicapés (ARA IMC).**

12-23280-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, auprès d'Habitat Marseille Provence, d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 5 078 m² situé au 160 chemin des Jonquilles, dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville a souhaité se porter acquéreur de ce terrain pour le mettre à disposition de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARA IMC) et ainsi soutenir la réalisation de son projet de relocalisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins ».

Le protocole signé le 27 juin 2011 n'a cependant pas été réitéré par acte authentique dans les délais prescrits et est dès lors caduc. Les conditions de réalisation du projet de l'ARA IMC ont en effet fait l'objet de discussions complémentaires afin d'en fixer certaines conditions techniques, la promesse de bail emphytéotique est soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette séance même et le dépôt de la demande d'autorisation de construire est quant à elle envisagée au cours du mois de juillet.

Par conséquent, le projet de l'ARA IMC étant toujours d'actualité, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa décision prise en avril 2011 et d'approuver l'acquisition du terrain non bâti appartenant à Habitat Marseille Provence.

Cette acquisition est maintenue au prix de 1 100 001 Euros (un million cent mille Euros) net vendeur, soit 1 315 601,20 Euros (un million trois cent quinze mille six cents un Euros et vingt centimes) TVA comprise, conformément à l'avis de France Domaine du 4 juin 2012.

Il est également demandé au Conseil Municipal de confirmer et d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain d'environ 205 m², située en bordure de parcelle, réservée au POS pour un cheminement piétonnier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL
2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-212V3966 DU 21
DECEMBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V1918 DU 4
JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités d'acquisition, moyennant le prix de 1 100 001 Euros (un million cent mille un Euros) net vendeur, soit 1 315 601, 20 Euros (un million trois cent quinze mille six cent un Euros et vingt centimes) TVA comprise, de deux parcelles de terrain non bâties sises 160 chemin des Jonquilles dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrées « Montolivet » - section AB - n°11(p), d'une superficie d'environ 5 078 m² et 205 m² soit une superficie totale d'environ 5 283m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, telles que délimitées sur le plan ci-joint, appartenant à Habitat Marseille Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc Ivaldi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0711/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
15ème arrondissement - Plan d'Aou - Chemin des
Tuileries - Approbation du principe de
conclusion d'un bail emphytéotique administratif
avec l'association « FMT Collectif
d'Associations du Plan d'Aou » en vue de la
construction d'un édifice de culte ouvert au
public.

12-23277-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réalisation de l'opération de rénovation urbaine du Plan d'Aou nécessite le relogement de trois associations culturelles et de l'école coranique, regroupées en une association unique, le « FMT Collectif Culturel d'Associations du Plan d'Aou », ayant pour objet l'exercice culturel et l'enseignement coranique.

Aussi, afin d'envisager un relogement pérenne, la Ville de Marseille envisage de mettre à la disposition de cette association un terrain communal de 750 m² environ, sis chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement, composé des parcelles cadastrées 906 H 213, 214, 203p, 204p, 205p et 212 p, pour que ladite association y réalise l'aménagement d'un édifice de culte ouvert au public.

Cette mise à disposition interviendrait dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans consenti à titre gracieux, conformément avec l'avis rendu par France Domaine n° 2012 215 L 0072 le 27 février 2012 et à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. [...] Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif ».

Le projet de promesse de bail emphytéotique administratif n'ayant pas encore recueilli l'aval de l'association, la Ville souhaite d'ores et déjà affirmer le principe de cette mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012 215 L 0072 DU 27
FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une mise à disposition d'une durée de 40 années, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif consenti à titre gracieux, d'un terrain de 750 m² environ sis chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement, composé des parcelles cadastrées 906 H 213, 214, 203p, 204p, 205p et 212 p, au profit de l'association « FMT Collectif Culturel d'Associations du Plan d'Aou » pour la construction d'un lieu de culte ouvert au public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0712/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Montolivet - 160 chemin des Jonquilles - Mise à disposition d'un terrain par bail emphytéotique au profit de l'association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARA IMC).

12-23281-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, auprès d'Habitat Marseille Provence, d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 5 078 m² situé au 160 chemin des Jonquilles, dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville a souhaité se porter acquéreur de ce terrain pour le mettre à disposition de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARA IMC) et ainsi soutenir la réalisation de son projet de relocalisation de l'Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins ».

En effet, cet établissement est aujourd'hui situé dans les locaux de la rue Cadolive, dans le 4^{ème} arrondissement. Il a une capacité d'accueil de 42 enfants et adolescents, cependant les locaux sont aujourd'hui trop exigus et ne sont plus adaptés au regard des obligations réglementaires en vigueur. Le besoin de disposer de locaux plus grands et mieux adaptés aux besoins de ces jeunes est donc réel.

Le projet de l'ARA IMC porte ainsi sur un bâtiment dont la superficie va plus que doubler par rapport aux locaux actuels, passant de 1 064 m² à 2 450 m², le montant prévisionnel des travaux étant fixé à 4 141 450 Euros. Il est également envisagé la création de cinq postes supplémentaires à temps plein.

Outre l'utilité avérée d'un tel établissement pour la Ville de Marseille en permettant une prise en charge et un accompagnement des enfants et adolescents handicapés, celui-ci sera pleinement intégré dans la vie du quartier au travers d'échanges avec la population, les écoles et les associations, mais également en proposant, par le biais de stages et du service civique, l'accueil de jeunes afin de les initier aux professions médicales et sociales.

Au regard de ce projet, au regard de ses caractéristiques énoncées ci-dessus et des moyens engagés, il est proposé de mettre ce terrain à disposition de l'ARA IMC par voie de bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, moyennant un loyer annuel symbolique de 1 500 Euros net vendeur (mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL
2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012-212L1799 DU 4
JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, de la parcelle cadastrée quartier Montolivet section AB n°11(p) d'une superficie d'environ 5 078 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, au profit de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés, moyennant le loyer annuel de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique ci-annexée fixant les conditions essentielles de la mise à disposition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants nature 752- fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0713/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Saint-Louis - ZAC de Saint Louis- Apport foncier d'un terrain non bâti à Marseille Aménagement dans le cadre de la participation de la collectivité à l'équilibre du bilan.

12-23279-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°96/791 EUGE du 2 décembre 1996, la Ville de Marseille a approuvé les objectifs, le programme prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le site des anciens Abattoirs, situés dans le quartier de Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le bilan de cette concertation préalable à la création de la ZAC dite « de Saint Louis » a été approuvé par délibération n°97/211 EUGE du 28 avril 1997.

Par délibération n°97/391 EUGE du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saint Louis.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n°97/935 EUGE du 19 décembre 1997, la concession d'aménagement a été attribuée à Marseille Aménagement, dans le cadre des dispositions des articles L 300-4 et R 311-4 à R 311-11 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone ont été approuvés par délibération n°99/0298 EUGE du 26 avril 1999 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les principaux principes d'aménagement ont été définis dans le dossier de réalisation de la ZAC, à savoir :

- la construction de l'École de la Deuxième Chance sur la partie sud du site (environ 4 ha), y compris les équipements sportifs et les annexes ;
- le développement au Nord des implantations d'activités complémentaires au tissu économique du secteur ;
- la création de logements qui participent à la revitalisation du site et favorisent sa perméabilité ;
- l'ouverture de ce territoire à la population des quartiers environnants, en la réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site ;
- la préservation des possibilités de création de transports publics, y compris en site propre, ainsi que la création d'un parking public.

Ainsi, après une quinzaine d'années d'activité, l'opération présente des premiers résultats marquants, tels que :

- l'implantation de l'École de la Deuxième Chance qui a pour objectif « d'assurer par l'éducation et la formation, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification ». Depuis sa création, plus de 2 500 jeunes adultes ont été accueillis.
- l'implantation du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers). Cet établissement d'enseignement supérieur s'inscrit dans une dynamique de « formation tout au long de la vie » et propo.se 6 filières de formation, de niveau bac à bac+5.
- l'implantation de l'école privée catholique (école maternelle et élémentaire).

La délibération du Conseil Municipal n°11/0863/DEVD du 17 octobre 2011 indique la participation de la Ville à l'équilibre du bilan de la ZAC, à savoir 3 146 523 Euros, dont une partie est constituée par un apport de terrain dont la Ville est propriétaire, évalué à 2 209 829 Euros.

Cette délibération précise qu'un apport foncier a déjà été réalisé en novembre 2007 et que la cession du solde des terrains est prévue pour l'année 2012, soit une superficie de 44 876 m² environ.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui réaliser une partie de cet apport foncier (7 759m²) au bénéfice de Marseille Aménagement qui a déjà signé sur cette emprise un compromis de vente avec la SOGIMA pour la création de deux bâtiments à usage d'activités de 6 399 m² de surface hors œuvre nette. Ce tènement non bâti de 7 759 m² est à détacher de la parcelle cadastrée 905 K n°70 située place des abattoirs. Sa valeur a été estimée par France Domaine à 105 438,31 Euros, par avis n°2012-215V0808 du 1^{er} juin 2012, cet avis ayant été rendu sur la totalité de l'apport foncier à réaliser en 2012, soit 44 876 m².

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, ARTICLES L 300-4 ET R 311-4 A R 311-11
VU LA DELIBERATION N°96/791 EUGE DU 2 DECEMBRE 1996
VU LA DELIBERATION N°97/211 EUGE DU 28 AVRIL 1997
VU LA DELIBERATION N°97/391 EUGE DU 30 JUIN 1997
VU LA DELIBERATION N°97/935/EUGE DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°99/0298/EUGE DU 26 AVRIL 1999
VU LA DELIBERATION N°11/0863/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012-215V0808 DU 1^{ER} JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée 905 K n°70 dépendant du site des anciens abattoirs de Saint Louis, située place des abattoirs, au sein de la ZAC de Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 7 759 m², telle que délimitée sur le plan cadastral ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'apport foncier à Marseille Aménagement d'une partie de la parcelle cadastrée 905 K n°70 située place des abattoirs, au sein de la ZAC de Saint Louis, dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie d'environ 7 759 m².

ARTICLE 3 Cet apport, dont la valeur est estimée à 105 438,61 Euros, par un avis de France Domaine n°2012-215V0808 du 1^{er} juin 2012, constitue une partie de la participation en nature prévue en 2012 par la délibération n°11/0863/DEVD du 17 octobre 2011.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cet apport en nature.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0714/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Engagement municipal pour le logement - Revente de logements acquis à coût maîtrisé suite à agrément - Autorisation nécessaire en vue de procéder à la signature de tous documents et actes relatifs à l'obtention de mainlevées d'hypothèques conventionnelles.

12-23309-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 portant engagement municipal pour le logement ainsi que celle n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le renforcement de la politique municipale en faveur de l'engagement municipal sur le logement, la Ville de Marseille a approuvé un dispositif en vue d'encourager l'accession à la propriété sociale des primo-accédants par la production de logements à coûts maîtrisés sur l'ensemble des opérations réalisées sur la Commune.

Ainsi, lorsque la Ville de Marseille cède des terrains issus de son patrimoine à des opérateurs immobiliers en prévoyant la réalisation de logements destinés à la vente à des primo-accédants, ces derniers doivent en contrepartie des avantages de modération de prix accordés prévoir, dans les actes de vente, le rappel de certaines obligations mises à la charge des primo-accédants, à savoir notamment :

- restriction temporaire au droit de jouissance : les acquéreurs s'obligent à affecter le logement objet de la vente à leur résidence principale pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la remise des clefs effectuée lors de la signature du procès-verbal de livraison de l'appartement.

- Inaliénabilité temporaire : il est interdit de revendre les biens ainsi acquis pendant une durée de cinq ans ayant pour point de départ la date de son acquisition par acte authentique et pour échéance le dernier jour d'une période de cinq ans courant à compter de la remise des clés qui sera faite lors de la réception de l'appartement.

Les accédants s'obligent à ne pas aliéner le bien pendant toute la durée.

Cet engagement d'inaliénabilité temporaire est spécialement publié au bureau des hypothèques.

Cette dernière clause a été retranscrite par les notaires sous la forme d'une hypothèque conventionnelle publiée à la conservation des hypothèques au bénéfice de la Ville de Marseille pour un montant principal correspondant à la créance éventuellement due à la Ville de Marseille en cas de manquement à l'acquéreur à son engagement de ne pas revendre son bien dans le délai de 5 ans ainsi qu'en accessoire, divers frais et commissions représentant environ 20% du montant principal.

Cependant, lorsque qu'un propriétaire entend revendre son bien dans des conditions dérogeant aux obligations précitées, ce dernier doit solliciter l'agrément de la Ville de Marseille. Cet agrément est soumis à des conditions strictes, c'est-à-dire se trouver dans un cas où sa situation personnelle ou professionnelle connaît un changement fondamental, notamment en cas de décès, divorce, rupture du PACS, licenciement économique, mutation professionnelle hors département, décision de justice passée en la force jugée prononçant le surendettement de l'acquéreur, invalidité permanente et totale. En dehors des cas précités, un projet de cession doit être soumis pour agrément en précisant les motifs et conditions de la revente.

Aussi, ces demandes d'agrément, à titre exceptionnel et après étude de cas, peuvent, le cas échéant, obtenir un avis favorable de la Ville de Marseille. En revanche, l'inscription hypothécaire va subsister et cette charge grevant le bien peut s'avérer être un obstacle à la revente du bien.

Une hypothèque constituant un droit réel au profit de la Ville de Marseille, il convient de prévoir les modalités permettant à la Ville de procéder à la mainlevée de ces inscriptions hypothécaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE

2008

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs aux opérations visant l'obtention de mainlevées d'hypothèques conventionnelles inscrites au bénéfice de la Ville de Marseille dans le cadre de la revente de logements acquis par des primo-accédants de logements à coûts maîtrisés ayant obtenu un agrément de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0715/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier Saint Mitre - Vente aux enchères notariales du bien situé au 3 impasse Gracieuse.

12-23285-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEV D du 15 décembre 2008), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

- 13^{ème} arrondissement – maison individuelle en rez-de-chaussée, de construction semi-récente, entièrement clôturée avec garage et jardin d'agrément, libre d'occupation, d'une surface habitable de 90 m², sise 3, impasse Gracieuse, cadastrée quartier saint Mitre section E parcelle 188, pour une contenance d'environ 450 m².

Afin de rendre attractive la vente publique de ce bien, la mise à prix est fixée à 151 000 Euros, conformément à la préconisation des Services Immobiliers des Notaires (SIN), soit une décote d'environ 20% de l'estimation d'un montant de 189 000 Euros de ces services.

En effet dans l'éventualité d'une carence d'enchère, en cas de non-respect des préconisations du SIN, les frais qui leur sont dus à ce titre sont doublés.

France Domaine a évalué ledit bien à 199 000 Euros.

Un cahier des charges sera établi par le notaire désigné par la Ville de Marseille, il précisera toutes les caractéristiques du bien vendu ainsi que les devoirs de l'adjudicataire notamment en matière d'obligation de conservation du bien acquis, interdiction de revente dans un délai de cinq ans pour une personne morale et de trois ans pour une personne physique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE
2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V2982/08 DU 18
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la vente par adjudication amiable du bien situé dans le 13^{ème} arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 3, impasse Gracieuse 13013 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier saint Mitre section E n°188 pour une contenance d'environ 450 m², dont la mise à prix est fixée à 151 000 Euros (cent cinquante et un mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère, une nouvelle mise à prix de ce bien fixée à 105 700 Euros (cent cinq mille sept cents Euros) correspondant à la mise à prix initiale baissée de 30%.

ARTICLE 3 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une surenchère, une nouvelle mise à prix correspondant au prix d'adjudication augmenté de 10%.

ARTICLE 4 La vente par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carence d'enchère et/ou de surenchère auront lieu par-devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de cette cession seront inscrites sur les budgets primitifs 2012 et suivants – nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par cette cession seront imputées sur les budgets primitifs 2012 et suivants – nature 6226 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0716/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement -
Quartier Saint Mitre - Vente aux enchères
notariales du bien situé au 4 impasse Gracieuse.**

12-23286-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEVD du 15 décembre 2008), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien suivant selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

- 13^{ème} arrondissement – maison individuelle en rez-de-chaussée, de construction semi-récente, entièrement clôturée, avec garage, jardin d'agrément de forme triangulaire arboré sur les côtés, libre d'occupation, d'une surface habitable de 90 m², sise 4, impasse Gracieuse, cadastrée quartier saint Mitre section E parcelle 189, pour une contenance d'environ 380 m².

Afin de rendre attractive la vente publique de ce bien, la mise à prix est fixée à 151 000 Euros, conformément à la préconisation des Services Immobiliers des Notaires (SIN), soit une décote d'environ 20% de l'estimation d'un montant de 189 000 Euros de ces services.

En effet dans l'éventualité d'une carence d'enchère, en cas de non-respect des préconisations du SIN, les frais qui leur sont dus à ce titre sont doublés.

France Domaine a évalué ledit bien à 199 000 Euros.

Un cahier des charges sera établi par le notaire désigné par la Ville de Marseille, il précisera toutes les caractéristiques du bien vendu ainsi que les devoirs de l'adjudicataire notamment en matière d'obligation de conservation du bien acquis, interdiction de revente dans un délai de cinq ans pour une personne morale et de trois ans pour une personne physique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE
2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V2982/08 DU 18
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la vente par adjudication amiable du bien situé dans le 13^{ème} arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 4, impasse Gracieuse 13013 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier saint Mitre section E n°189 pour une contenance d'environ 380 m², dont la mise à prix est de 151 000 Euros (cent cinquante et un mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère, une nouvelle mise à prix de ce bien fixée à 105 700 Euros (cent cinq mille sept cents Euros) correspondant à la mise à prix initiale baissée de 30%.

ARTICLE 3 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une surenchère, une nouvelle mise à prix correspondant au prix d'adjudication augmenté de 10%.

ARTICLE 4 La vente par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carence d'enchère et/ou de surenchère auront lieu par devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de cette cession seront inscrites sur les budgets primitifs 2012 et suivant – nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par cette cession seront imputées sur les budgets primitifs 2012 et suivant – nature 6226 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0717/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Quartier La Barasse - Vente aux enchères notariales du bien situé au 9 boulevard Joseph Bœuf.

12-23287-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est devenue propriétaire d'un terrain nu au 9 boulevard Joseph Bœuf, 13011 Marseille, au terme d'une procédure relative aux biens vacants et sans maître.

En effet, ces biens ont fait l'objet d'un arrêté d'appréhension n°08/708/SG en date du 30 décembre 2008, puis une délibération du Conseil Municipal n°09/0733/DEVD du 29 juin 2009 a décidé l'incorporation de ces biens dans le domaine communal, ladite incorporation étant également constatée par arrêté municipal n°06/512/SG en date du 6 novembre 2009.

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEVD du 15 novembre 2008), il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien suivant selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

- 11^{ème} arrondissement – terrain d'environ 303 m² situé 9 boulevard Joseph Bœuf, dans un secteur entièrement bâti et calme, en pente vers l'Est de forme rectangulaire d'environ 10 mètres de large sur 30 mètres de long, cadastré quartier de La Barasse section N n° 35.

Afin de rendre attractive la vente publique de ce bien, la mise à prix est fixée à 63 000 Euros, conformément à la préconisation des Services Immobiliers des Notaires (SIN), soit une décote d'environ 20% de l'estimation d'un montant de 79 000 Euros de ces services.

En effet dans l'éventualité d'une carence d'enchère, en cas de non-respect des préconisations du SIN, les frais qui leur sont dus à ce titre sont doublés.

France Domaine a évalué ledit bien à 85 000 Euros.

Un cahier des charges sera établi par le notaire désigné par la Ville de Marseille, il précisera toutes les caractéristiques du bien vendu ainsi que les devoirs de l'adjudicataire notamment en matière d'obligation de conservation du bien acquis, interdiction de revente dans un délai de cinq ans pour une personne morale et de trois ans pour une personne physique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0733/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-211V1712 DU 23 MAI 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la vente par adjudication amiable du bien situé dans le 11^{ème} arrondissement : terrain situé 9 boulevard Joseph Bœuf 13011 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier La Barasse section N n°35 pour une superficie d'environ 303 m², dont la mise à prix est fixée à 63 000 Euros (soixante trois mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère, une nouvelle mise à prix de ce bien fixée à 44 100 Euros (quarante quatre mille cent Euros) correspondant à la mise à prix initiale baissée de 30%.

ARTICLE 3 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une surenchère, une nouvelle mise à prix correspondant au prix d'adjudication augmenté de 10%.

ARTICLE 4 La vente par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carence d'enchère et/ou de surenchère auront lieu par devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de cette cession seront inscrites sur les budgets primitifs 2012 et suivant – nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par cette cession seront imputées sur les budgets primitifs 2012 et suivant – nature 6226 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0718/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Quartier Saint Just - Vente aux enchères
notariales du bien situé au 83 avenue Corot.**

12-23288-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEVD du 15 décembre 2008), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien suivant selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

- 13^{ème} arrondissement – immeuble ancien composé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant quatre appartements, d'une superficie habitable d'environ 230 m², dont actuellement trois en location, présence d'une cour de 30 m² à l'arrière du bâtiment et d'un garage à moto, sis 83 avenue Corot, cadastré quartier saint Just section O parcelle 29, pour une contenance 202 m². environ

Afin de rendre attractive la vente publique de ce bien, la mise à prix est fixée à 190 000 Euros, conformément à la préconisation des Services Immobiliers des Notaires (SIN), soit une décote d'environ 20% de l'estimation d'un montant de 238 000 Euros de ces services.

En effet dans l'éventualité d'une carence d'enchère, en cas de non-respect des préconisations du SIN, les frais qui leur sont dus à ce titre sont doublés.

France Domaine a évalué ledit bien à 340 000 Euros HT.

Un cahier des charges sera établi par le notaire désigné par la Ville de Marseille, il précisera toutes les caractéristiques du bien vendu ainsi que les devoirs de l'adjudicataire notamment en matière d'obligation de conservation du bien acquis, interdiction de revente dans un délai de cinq ans pour une personne morale et de trois ans pour une personne physique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE
2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-213V1714 DU 31
MAI 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la vente par adjudication amiable du bien situé dans le 13^{ème} arrondissement : immeuble comprenant quatre appartements dont trois occupés, avec une cour, sis 83 avenue Corot 13013 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Just section O n°29 pour une contenance d'environ 202 m², dont la mise à prix est fixée à 190 000 Euros (cent quatre vingt dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère, une nouvelle mise à prix de ce bien fixée à 133 000 Euros (cent trente trois mille Euros) correspondant à la mise à prix initiale baissée de 30%.

ARTICLE 3 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une surenchère, une nouvelle mise à prix correspondant au prix d'adjudication augmenté de 10%.

ARTICLE 4 La vente par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carence d'enchère et/ou de surenchère auront lieu par devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de cette cession seront inscrites sur les budgets primitifs 2012 et suivant – nature 775 – fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par cette cession seront imputées sur les budgets primitifs 2012 et suivant – nature 6226 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0719/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la
Jarre - 9^{ème} arrondissement - Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 -
Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°13 à la convention
d'aménagement.**

12-23077-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'opération de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération en date du 27 janvier 1995.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur ce territoire et approuvé par délibération de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2007 afin d'intégrer les premières réflexions liées au renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

§ la zone d'habitat collectif à la Soude,

§ la ZAC de la Jarre,

§ le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

Dans le cadre de ce renouvellement urbain programmé, la ZAC de la Jarre, qui s'étend sur une superficie de 22 hectares, a vu son projet d'aménagement évoluer afin de :

- renforcer le maillage de ce secteur enclavé grâce à de nouvelles voies structurantes,
- implanter des opérations d'habitat le long de ces voies en connexion avec l'espace public,
- réaliser un Parc Public Urbain en bordure du futur Boulevard Urbain Sud en lien avec l'axe mode doux Nord/Sud envisagé à l'échelle de la ZUS.

La 1^{ère} tranche du projet de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil Municipal le 8 février 2010. La convention sur cette 1^{ère} tranche a été signée avec l'ANRU le 28 juin 2010.

Pour permettre de maîtriser les interventions sur ce secteur, la Ville de Marseille a mis en place un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS par décision du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Suite à des études complémentaires, une convention a été signée le 10 octobre 2011 avec l'ANRU sur un projet global incluant la 1^{ère} tranche. La Ville a préalablement approuvé ce projet global lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Pour intégrer les dernières évolutions liées au projet global de renouvellement urbain, le Plan Local d'Urbanisme a été modifié sur la ZAC de la Jarre. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 ainsi que par délibération de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre établi au 31 décembre 2011 par l'aménageur, objet du présent rapport prend en compte ces dernières évolutions.

> Etat d'avancement de la ZAC.

En 2011, Marseille Aménagement a engagé la réalisation des travaux des voies U545 et U590, qui seront partiellement achevés au premier semestre 2012, permettant ainsi la desserte des programmes de logements en cours de livraison (îlot UzjC5) ou en projet (UzjC6 et UzjC7).

La volonté de maîtriser le foncier du futur Parc Urbain de la Jarre s'est traduite en 2011 par l'acquisition d'une parcelle de 14 935 m² permettant d'envisager à court terme la programmation de travaux d'aménagement de préfiguration par la Ville de Marseille sur une partie d'emprise de cet équipement.

> Les perspectives 2012/2014 :

En cohérence avec la modification du PLU approuvée, un nouveau dossier de réalisation va être élaboré ainsi qu'un dossier de déclaration d'utilité publique afin de permettre la maîtrise des parcelles restantes nécessaires pour la réalisation du Parc Public urbain et la réalisation de la voie V3 sur le chemin du Roy d'Espagne.

Il est proposé dans le présent rapport, d'examiner le bilan financier établi au 31 décembre 2011 suivant les postes dépenses et recettes prévisionnels détaillés ci-après :

§ Les dépenses :

Le montant prévisionnel global des dépenses de la ZAC est évalué à 22 391 000 Euros TTC qui se décompose de la manière suivante en valeur TTC :

- le foncier (acquisitions, frais divers, études) :
11 729 000 Euros,
- les travaux (VRD, mise en état des sols, honoraires) :
6 876 000 Euros,
- les dépenses annexes (charges de gestion, rémunération, TVA) :
3 125 000 Euros,
- les frais financiers :
661 000 Euros.

Le montant global des dépenses est en augmentation de 119 000 Euros par rapport au CRAC précédent correspondant principalement à la révision de la provision pour préemption et à la baisse de la rémunération sur dépenses du concessionnaire.

§ Les recettes :

Le montant prévisionnel global des recettes de la ZAC hors participation de la Ville, s'élève à 18 056 000 Euros TTC et se décompose de la manière suivante en Euros TTC :

- les cessions de terrains aux constructeurs
9 940 000 Euros,
- la cession à la Ville de l'emprise du parc + espace public
3 560 000 Euros,
- les participations des constructeurs aux équipements publics
4 358 000 Euros,
- les produits de gestion et financiers 198 000 Euros.

L'augmentation des recettes de 413 000 Euros par rapport au CRAC précédent est due principalement à de nouvelles recettes prévisionnelles pour cessions et participations constructeurs sur des terrains qui ont vocation à muter avant la fin de la concession ; des programmes de constructions sur ces terrains sont en cours de montage.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération s'en trouve modifiée à la baisse et s'élève à 4 336 000 Euros dont 1 744 000 Euros sous forme d'apport en foncier, 2 565 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre de l'opération et 27 000 Euros pour les études préalables. Cette participation diminue de 533 000 Euros par rapport au dernier CRAC approuvé en 2011.

La Ville a déjà versé pour l'opération un montant qui s'élève à 1 553 000 Euros.

L'échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation est modifié par rapport au dernier CRAC approuvé :

- 2012 : 0 Euro
- 2013 : 1 039 000 Euros

Un avenant n°13, pour acter la baisse du montant de participation et le nouvel échéancier prévisionnel de versement du solde de la participation de la Ville est donc soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de la Jarre ci-annexé, établi par Marseille Aménagement comprenant le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation globale de la Ville de Marseille à l'opération d'un montant de 4 336 000 Euros dont 1 744 000 Euros en apport en terrains, 2 565 000 Euros de participation numéraire à l'équilibre financier et 27 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°13 ci-annexé à la Concession d'Aménagement de la ZAC. Il prévoit de modifier l'échéancier de versement du solde de la participation de la Ville à l'équilibre du bilan qui s'établit ainsi :

- Exercice 2012 : 0 Euro
- Exercice 2013 : 1 039 000 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0720/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'éclairage public relatifs au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur dit "Saint-Loup - Huveaune" 10ème arrondissement.

12-23343-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0632/DEVD du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'institution d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à Saint-Loup par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), et son programme prévisionnel d'équipements publics sur un site de 14 hectares environ, visant à :

- conduire une opération urbaine de qualité en proposant un programme mixte : commerces, bureaux, logements et équipements publics ;
- conforter le pôle économique de la Vallée de l'Huveaune ;
- développer une offre de logement diversifiée.

Le PAE Saint-Loup, de compétence communautaire, a été institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010.

Par la délibération du 21 juin 2010 précitée, le Conseil Municipal a également approuvé le coût et le délai prévus pour la réalisation du programme des équipements publics de compétence Ville et la part des dépenses mises à la charge des constructeurs.

La Ville de Marseille et la CUMPM devraient réaliser chacune les prestations relevant de leurs compétences à partir d'une conception de projet réalisée par la CUMPM.

Cependant, afin de simplifier les relations entre les deux maîtres d'ouvrage publics et de permettre la réalisation des travaux dans les meilleures conditions possibles en terme de coût et de coordination, il est apparu que la solution la plus adaptée soit celle d'une maîtrise d'ouvrage unique exercée par la CUMPM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, qui permettra à la CUMPM, maître d'ouvrage unique, de réaliser les travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Marseille.

Le coût total des aménagements liés à cette opération de voirie est estimé à 15 196 167 Euros TTC. Les prestations relevant des compétences de la CUMPM s'élèvent à 14 781 955 Euros TTC et celles relevant des compétences de la Ville de Marseille s'élèvent à 414 212 Euros TTC au titre de l'éclairage public.

L'opération du "PAE Saint-Loup - Huveaune" comprend également d'autres aménagements à la charge de la Ville (espaces verts, réalisation d'une crèche et d'une maison de quartier, dévoiement de l'ovoïde pluvial). Ces derniers ne sont pas pris en compte dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CUMPM.

L'affectation de l'autorisation de programme afférente à cette opération sera ultérieurement soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle reprendra non seulement le montant imputable à la réalisation de l'éclairage public, mais aussi les coûts estimés des autres aménagements à la charge de la Ville, une fois que ces derniers auront été précisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS,
VU LA DELIBERATION N°10/0632/DEVD DU 21 JUIN 2010,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour les travaux d'éclairage relatifs au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur dit « Saint-Loup - Huveaune ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0721/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART MARSEILLE-MEDITERRANEE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°11/0910 de gestion conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée".

12-23327-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Supérieure des Arts et de Design de Marseille-Méditerranée (ESADMM) a été érigée en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), par arrêté préfectoral du Préfet de Région, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par délibération n°11/0779/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion entre l'ESADMM et la Ville, visant à assurer la continuité de gestion du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

A la demande de l'ESADMM et en application de son article 2 cette convention a été prorogée de 6 mois afin de permettre à l'Etablissement de finir de mettre en place en totalité une organisation autonome.

Par courrier en date du 31 mai 2012 la Présidente de l'ESADMM a saisi la Ville pour demander une nouvelle prolongation de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2012. En effet plusieurs appels d'offre lancés par l'Ecole ayant été infructueux, il convient pour assurer la continuité de certaines prestations de prolonger l'accord de gestion entre la Ville et l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0779/CURI DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°11/0910 de gestion conclue entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0722/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition d'oeuvres d'art par la Ville de
Marseille pour le musée Cantini, le musée d'Art
Contemporain et le musée Grobet-Arts Déco.**

12-23140-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille après avis favorable de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions émis le 19 Avril 2012, a souhaité faire l'acquisition des œuvres suivantes :

- * Musée Cantini
 - Maurice Lemaître
Calendrier rituel1966
Huile sur toile
Prix 6 300 Euros
 - Karl Hubbuch
(1891 Karlsruhe-1979 Karlsruhe)
1928
Aquarelle, encre et crayon sur papier
Prix 19 600 Euros
- * Musée d'Art Contemporain
 - Boris Chouvellon
« The small illusion » 2008 - 2011
Installation composée d'un ensemble de quatorze colonnes
de cinq mètres trente de haut à partir de trophées sportifs
Prix 12 000 Euros
- * Musée Grobet-Arts Déco
 - Laurence Aegerter
« Bain de midi, Bain de Minuit »
Suite de quatre tapisseries
Pièces uniques
4 X 340 cm X 154 cm
Prix 38 630 Euros

La dépense liée à ces acquisitions s'élève à 76 530 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville des œuvres suivantes, à prix fermes et non révisables:

- * Musée Cantini
 - Maurice Lemaître
Calendrier rituel1966
Huile sur toile
Prix 6 300 Euros
 - Karl Hubbuch
(1891 Karlsruhe-1979 Karlsruhe)
1928
Aquarelle, encre et crayon sur papier
Prix 19 600 Euros
- * Musée d'Art Contemporain
 - Boris Chouvellon
« The small illusion » 2008 - 2011
Installation composée d'un ensemble de quatorze colonnes
de cinq mètres trente de haut à partir de trophées sportifs
Prix 12 000 Euros
- * Musée Grobet-Arts Déco
 - Laurence Aegerter
« Bain de midi, Bain de Minuit »
Suite de quatre tapisseries
Pièces uniques
4 X 340 cm X 154 cm
Prix 38 630 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 76 530 Euros, seront imputées aux Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0723/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Restauration de sept fragments de papyrus et
restauration avec montage d'un papyrus pour le
Musée d'Archéologie Méditerranéenne.**

12-22730-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Musées de Marseille souhaite faire réaliser :

* la restauration de sept fragments de papyrus :

- Inventaire 292.1, 292.2, extraits du « Livre des Morts ».
- Inventaire 293, 295, extraits du « Livre de l'Am Douat ».
- Inventaire 296, 298, 299, extraits de contrats administratifs.

* la restauration et le montage d'un fragment de papyrus :

- Inventaire 294, extrait du « Livre des Morts ».

de la collection égyptienne du Musée d'Archéologie Méditerranéenne, collection Clot-Bey, représentant un coût estimé à 20 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration de papyrus du Musée d'Archéologie Méditerranéenne dont le coût est estimé à 20 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes éventuelles constatées aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0724/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Modification de la délibération n°12/0005/CURI du 6 février 2012 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès concernant la carte "City Pass".

12-23012-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0005/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue avec l'Office du Tourisme et des Congrès établissant un partenariat relatif à la mise en place d'un forfait « City Pass ».

L'Office de Tourisme et des Congrès souhaite, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et de loisirs, assurer la pré-vente de billets d'entrée dans les musées municipaux pour les expositions permanentes et temporaires. Une carte « City Pass » sera commercialisée par l'Office de Tourisme et des Congrès permettant aux touristes de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée individualisée dans les Musées participant à l'opération.

Les conditions financières de ce partenariat ayant été précisées, il convient de proposer une nouvelle version de la convention précédemment approuvée par le Conseil Municipal du 6 février 2012. Dès lors le détenteur de la carte « City Pass » pourra bénéficier de l'entrée gratuite aux expositions permanentes et temporaires de catégories 1, 2 et 3 dans les musées de la Ville participant à l'opération.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée qui remplace la version précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès dans le cadre du forfait « City Pass » prévoyant la délivrance d'un billet d'entrée à tarif réduit dans les musées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0725/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Modification de la délibération n°11/1319/CURI du 12 décembre 2011 - Suppression de la taxe photographique.

12-23058-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il a été approuvé par délibération n°11/1319/CURI du 12 décembre 2011 de lever l'interdiction d'effectuer des photographies dans l'enceinte du Muséum et d'établir une taxe photographique de 2 Euros quel que soit le nombre de clichés effectués et quel que soit le procédé photographique utilisé.

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble des Musées de France il est proposé de supprimer le montant unique de la taxe photographique de 2 Euros, les visiteurs ayant la possibilité de réaliser des photographies des collections permanentes sans flash. En revanche toute photographie demeure interdite pour les expositions temporaires d'œuvres de prêteurs privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1319/ CURI DU 12 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la suppression du montant unique de la taxe photographique de 2 Euros.

ARTICLE 2 Cette disposition est applicable à compter du 15 juillet 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0726/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public n°05/1538 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.**

12-22980-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes a été confiée en 2006 à l'association Cité de la Musique de Marseille dans le cadre de la convention de délégation de service public n° 05/1538 du 16 décembre 2005.

Par délibération n°11/1381/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de la convention de délégation de service public pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus de 6 ans, un deuxième avenant à la convention de délégation de service public est nécessaire afin de prévoir l'actualisation des tarifs en vigueur, inchangés depuis 2006.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant n°2, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1381/CURI DU 12 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°05/1538 du 16 décembre 2005 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0727/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue de l'acquisition de matériels et la mise à jour de logiciels spécifiques aux personnes déficientes visuels et non voyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR)

12-22996-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En décembre 2007, la BMVR a obtenu le « Label Tourisme et Handicap » pour les quatre handicaps visuels, auditifs, moteurs et intellectuels. Fort de ce succès, le Service Lire Autrement de la BMVR est devenu le pôle de référence dédié aux personnes non et mal voyantes. Il a été doté de matériels de basse vision performants et d'une technologie de pointe.

Dans l'optique de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, le renouvellement des matériels et la mise à jour des logiciels de ce service constitue une nécessité pour continuer à proposer aux usagers un accès à la quasi totalité des fonds de la Bibliothèque, en grand caractère, en braille, en synthèse vocale, par numérisation, en braille abrégé. Il permettra également l'aménagement des postes de travail de deux agents non voyants de la BMVR.

Le projet présenté par la BMVR concerne l'acquisition de la mise à jour de ces équipements tant en matériels qu'en logiciels.

A cet effet, il est proposé l'approbation d'une autorisation de programme d'un montant total de 10 000 Euros sur l'année 2012.

Concomitamment un dossier de demande d'aide de financement est présenté au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour cette opération. Le bénéfice d'un financement FIPHFP va permettre le remboursement de cette opération en 2012. L'aide demandée, pour un projet global de 10 000 Euros, couvre l'ensemble des opérations de renouvellement des matériels et logiciels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle » - année 2012, à hauteur de 10 000 Euros pour permettre la réalisation de l'ensemble des opérations de renouvellement des matériels et logiciels du Service Lire Autrement de la BMVR.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération une aide auprès du FIPHFP et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0728/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Adhésion au réseau "Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur" et approbation de la charte conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

12-23001-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille souhaite intégrer le réseau "Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur" de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, issu d'une coordination Etat-Région dans le cadre du contrat de projets 2007-2013.

Depuis plusieurs années, le réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille a développé des partenariats avec de nombreuses institutions scientifiques parmi lesquelles, l'IRD, l'association Tous chercheurs, CerveauPointCom, l'AP-HM pour les premières conversations de Salerne, l'Association Arpsydemia, l'Institut océanographique Paul Ricard, le Collectif CorteX et bien d'autres.

La qualité de la programmation culturelle du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille mérite un relais de communication significatif au niveau régional que ce réseau serait à même d'apporter. Cette intégration va permettre aux bibliothèques d'intensifier ces échanges et partenariats dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle. La signature de la charte du Réseau Régional, ci-annexée, constitue une simple mise en réseau sans aucun engagement financier pour la Ville de Marseille. Chaque signataire est libre à tout moment de se retirer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion au réseau « Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la charte du Réseau régional « Culture Science en Provence-Alpes-Côte d'Azur », ci-annexée, conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0729/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Muséum d'histoire naturelle et la Société Linnéenne de Provence.

12-23074-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections.

Parmi elles, la Société Linnéenne de Provence, créée en 1909, dont le siège social se situe à Marseille, est une association à vocation pédagogique qui a pour but de concourir au développement des connaissances concernant les sciences naturelles, la biologie humaine, les rapports de l'homme aux milieux naturels et particulièrement en Provence.

Le Muséum d'histoire naturelle et la Société Linnéenne de Provence ont développé un partenariat dont la convention arrive aujourd'hui à échéance. Ils souhaitent ainsi renouveler cette collaboration dont la convention ci-jointe fixe les modalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Muséum d'Histoire Naturelle et la Société Linnéenne de Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0730/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées et la Société "Lagardère Métropoles" dans le cadre de l'exposition "Hundertwasser" présentée au Centre de la Vieille Charité.

12-23120-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société « Lagardère Métropoles » souhaitent s'associer afin de donner un large écho à l'exposition « Hundertwasser, le rêve de la couleur », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 avril au 9 septembre 2012.

La Société « Lagardère Métropoles » s'engage à prendre en charge dans les magazines « Paris-Match » et « Elle », une demi-page consacrée à cette exposition. Le montant de cette participation est estimé à 2 961 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à intégrer le logo du partenaire sur l'ensemble de sa communication. La Ville de Marseille mettra à disposition pour une matinée la Chapelle de la Vieille Charité et organisera une visite commentée de l'exposition. Le montant de cette participation est estimé à 2 961 Euros.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Société « Lagardère Métropoles ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0731/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille/Service des Musées, l'Association "Viens à Marseille" et la SNCF dans le cadre de l'exposition "Hundertwasser, le rêve de la couleur" présentée au Centre de la Vieille Charité.

12-23123-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exposition « Hundertwasser, le rêve de la couleur » présentée au Centre de la Vieille Charité, du 27 avril au 9 septembre 2012, la Ville de Marseille, l'Association « Viens à Marseille » et la SNCF s'associent afin de donner un large écho à cet événement culturel d'importance majeure.

La qualité de la programmation du Centre de la Vieille Charité d'une part et le travail de l'artiste Friedensreich Hundertwasser, émérite et unanimement reconnu d'autre part, ont particulièrement retenu l'attention de la SNCF.

Ainsi, la SNCF s'engage à prendre en charge la conception de l'identité graphique de ce partenariat et la présence de panneaux et écrans.

Le montant total de cette participation est estimé à 38 463,50 Euros TTC.

L'Association « Viens à Marseille » s'engage à prendre la prise en charge de la fabrication de panneaux sur l'esplanade de la gare Saint Charles.

Le montant total de cette participation est estimé à 4 500 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage à intégrer le logo de la SNCF sur l'ensemble de ses supports de communication. La Ville de Marseille mettra à disposition la Chapelle de la Vieille Charité pour une matinée et une soirée associées à une visite privée et commentée de l'exposition. La Ville de Marseille s'engage à la remise de 200 billets open pour une visite libre ainsi que la remise de 50 exemplaires du catalogue de l'exposition.

Le montant de cette participation est estimé à 33 963,50 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la SNCF, l'Association « Viens à Marseille » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0732/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société "Publications Métro France" dans le cadre de l'exposition "Hundertwasser, le rêve de la couleur".

12-23192-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, et « Publications Métro France » souhaitent s'associer afin de donner un large écho à l'exposition « Hundertwasser, le rêve de la couleur », événement culturel d'importance majeure, présentée à la Vieille Charité du 27 avril au 9 septembre 2012.

La Société « Publications Métro France » s'engage à régir la communication de cette manifestation pour un montant estimé à 20 637 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage à organiser deux visites commentées de l'exposition, à mettre à disposition la Chapelle de la Vieille Charité pour l'organisation de deux soirées et à intégrer le logo du partenaire sur tous les supports de communication du plan média. Le montant total des apports de la Ville est estimé à 20 637 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Société « Publications Métro France ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0733/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées et la SNCF dans le cadre de l'exposition "Plossu/Marseille".

12-23193-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la SNCF souhaitent s'associer afin de donner un large écho à l'exposition «Plossu/Marseille», événement culturel d'importance majeure, présentée du 13 octobre au 16 décembre 2012 au Centre de la Vieille Charité.

La qualité de la programmation de la Vieille Charité d'une part et le travail de Bernard Plossu, artiste photographe émérite et unanimement reconnu d'autre part, ont particulièrement retenu l'attention de la SNCF.

La SNCF s'engage à prendre en charge la communication régionale en agences de gares par l'installation et la présentation de panneaux, notamment l'affichage sur les distributeurs de billets régionaux, la communication par mail auprès des clients SNCF, ainsi que la communication interne dans ses locaux.

Le montant de cette participation est estimé à 17 590 Euros TTC.

La Ville de Marseille s'engage à intégrer le logo du partenaire sur l'ensemble de sa communication. La Ville de Marseille mettra à disposition un espace pour l'organisation d'une réception à la Vieille Charité et organisera une visite commentée de l'exposition. La Ville de Marseille s'engage à la remise de billets open pour une visite libre ainsi que la remise de 120 exemplaires du catalogue de l'exposition.

Le montant de cette participation est estimé à 10 112 Euros TTC.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SNCF.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0734/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Actoral" dans le cadre de l'exposition de l'artiste Edouard Levé au Musée d'Art Contemporain.

12-23259-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'association Actoral, en présence de la Galerie Loevenbruck s'associent pour organiser une exposition de l'artiste Edouard Levé, au Musée d'Art Contemporain (MAC), 69 avenue d'Haïfa à Marseille, du 5 octobre 2012 au 20 janvier 2013.

Les termes de cette collaboration sont précisés dans la convention de partenariat ci-jointe.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition six demi travées du MAC dans des conditions climatiques compatibles avec l'accueil de l'exposition et les espaces pour les cinq soirées Actoral (ciné mac, hall, salles d'exposition, jardin arrière). La Ville de Marseille prend en charge notamment le transport des œuvres, l'assurance clou à clou des œuvres et les éventuels aménagements des espaces d'exposition.

La participation de la Ville de Marseille peut être estimée à 50 000 Euros TTC.

La Galerie Loevenbruck s'engage à prendre en charge la communication de l'exposition et des événements s'y rattachant via internet, la diffusion du carton d'invitation électronique par mail et la prise en charge des voyages des journalistes pour un montant estimé à 43 000 Euros TTC.

L'association Actoral prend en charge notamment l'organisation du cocktail de vernissage qui aura lieu le 4 octobre 2012 ainsi que l'organisation de lectures, performances et projections au cinémac en relation avec l'exposition et qui se tiendront au MAC, lors de quatre soirées Actoral les 5 et 6 octobre 2012, et deux autres soirées en novembre, et en décembre 2012 ou janvier 2013.

La participation de l'association Actoral peut être évaluée à 30 000 Euros TTC.

La Ville et l'association Actoral conservent chacun les recettes liées à leur partie faisant l'objet de deux billetteries séparées, ainsi pour la Ville, les entrées à l'exposition et pour l'association les entrées aux cinq soirées de spectacle vivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille, l'association Actoral et la Galerie Loevenbruck pour l'organisation de l'exposition de l'artiste Edouard Levé, au Musée d'Art Contemporain de Marseille, du 5 octobre 2012 au 20 janvier 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2012 et 2013 correspondants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0735/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Château de Servières".

12-23080-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'organiser une exposition d'œuvres du Fonds Communal d'Art Contemporain, constituée de photographies issues d'un ensemble intitulé « commande Euroméditerranée » qui seront présentées pour la première fois au public.

Cet événement se tiendra au Fonds Communal d'Art Contemporain au sein de l'espace d'exposition des Ateliers Boisson - 19 boulevard Boisson - 13004 Marseille, occupé par l'association Château de Servières.

Cette exposition, constituée essentiellement de photographies, présentera les transformations du territoire Euroméditerranée de 2002 à 2009 vues par des artistes.

Cette exposition sera présentée en accès libre et se déroulera du 14 septembre au 3 novembre 2012.

La Ville participera à hauteur de 8 000 Euros à la réalisation de cette exposition : mise à disposition des œuvres, assurance, accrochage et emballage des œuvres, établissement du carton d'invitation et des cartels des œuvres.

La convention de co-organisation ci-annexée fixe les modalités d'organisation de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, de l'exposition « commande photographique Euroméditerranée » au Fonds Communal d'Art Contemporain conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Château de Servières ».

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6233 - fonction 30 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0736/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention d'occupation précaire conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Libraires à Marseille".

12-23261-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient l'association « Libraires à Marseille » qui organise une manifestation littéraire appelée « les Littorales » sur le Cours d'Estiennes d'Orves. L'édition 2012, prévue les 13 et 14 octobre 2012, sera ponctuée de rencontres littéraires, d'accueil d'écrivains, de tables rondes, d'animations et donnera lieu à la vente de livres.

Les travaux de réaménagement du Vieux-Port et en conséquence la relocalisation de la foire artisanale et du marché des croisiéristes ne permettront pas, cette année, la tenue de la manifestation sur l'ensemble du site. Dès lors, si la partie « Edition d'art et de création » se tiendra sur le Cours d'Estiennes d'Orves, l'autre partie relative au « Salon des libraires » se déroulera dans l'enceinte du Centre de la Vieille Charité. Ainsi, il sera mis à disposition de l'association la cour, la chapelle et le ciné-miroir pour l'aménagement des espaces et la tenue de la manifestation dont les modalités sont précisées dans la convention d'occupation précaire ci-annexée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation à la charge de l'association est fixé, par référence à la grille tarifaire – Location de salles dans les musées – Centre de la Vieille Charité, à la somme de 11 340 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Libraires à Marseille » permettant la tenue de la manifestation « les Littorales 2012 » organisée par l'association précitée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2012 – nature 752 – fonction 322 – MPA 12031440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0737/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 à l'association "Marseille Provence 2013" - 3ème versement.

12-23319-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après une phase de candidature de près de deux ans, Marseille-Provence a été sélectionnée le 16 septembre 2008 par le jury européen pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres européens de la Culture qui s'est réuni le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association Marseille-Provence 2013, créée en 2007, a engagé en 2009 et poursuivi en 2010, la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Une première convention-cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013, ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet, avait été approuvée par délibération n°10/1105/CURI du 6 décembre 2010.

Suite au retrait de la Communauté Toulon Provence Méditerranée, une convention cadre 2011-2013 actualisée a été élaborée et approuvée par le Conseil d'Administration de l'association Marseille-Provence 2013 le 22 septembre 2011.

Pour accompagner les objectifs fixés par l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture dont le budget prévisionnel pour l'année 2012 est estimé à 32 533 296 Euros, est envisagée une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 2012, pour le fonctionnement de l'association et l'organisation de manifestations culturelles, d'un montant de 4 543 303 Euros.

Par délibération n°11/1317/CURI du 12 décembre 2011 a été approuvée la convention annuelle de subventionnement n°2012/00123 du 17 janvier 2012 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Marseille Provence 2013 d'un montant de 4 543 303 Euros et le versement d'un premier acompte de 2 271 651,50 Euros.

Par délibération n°12/0323/CURI du 19 mars 2012 a été approuvé le vote d'un deuxième versement de 1 135 825,75 Euros.

Dès lors, il convient d'envisager un troisième versement, soit le solde correspondant à 25% du montant total de la subvention 2012, soit 1 135 825,75 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1317/CURI DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DEILIBERATION N°12/0323/CURI DU 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, au titre de la subvention de fonctionnement 2012, un troisième versement d'un montant de 1 135 825,75 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574 - fonction 30 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0738/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association "SCIC-SA Friche la Belle de Mai".

12-23320-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche la Belle de Mai, site de l'ancienne usine Seïta appartenant à la Ville et située dans le périmètre Euroméditerranée, représente un espace de quatre hectares voué à la recherche, production et diffusion, entièrement dédié à la création contemporaine.

Cette initiative, soutenue par l'association Système Friche Théâtre, a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Dans ce cadre a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

Par ailleurs, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé «L'air de ne pas y toucher», proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, a mis en perspective son développement pour les années à venir, rendant toutefois nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche la Belle de Mai, ayant pour objet la satisfaction des besoins de la population en matière culturelle et la participation à l'aménagement du site de la Friche la Belle de Mai.

A ce titre, cette structure assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche la Belle de Mai, pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels et accompagne la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en œuvre sur le site.

Participant ainsi à la promotion culturelle de la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, il est décidé d'attribuer, au titre de l'année 2012, une subvention de 430 000 Euros, conformément aux dispositions précisées dans la convention n°10/0774 du 2 août 2010 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0656/CURI du 21 juin 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 430 000 Euros à la « SCIC – SA Friche La Belle de Mai ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle nature - 6574 fonction - 313 MPA 12900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0739/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Système Friche Théâtre" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

12-23321-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association « Système Friche Théâtre », qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création artistique et de sa transmission au public. Ainsi, cette association participe activement au rayonnement culturel de la Ville de Marseille.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association « Système Friche Théâtre ».

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en 15 ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Il est devenu aussi un des éléments majeurs de la sélection de Marseille-Provence au titre de « Capitale européenne de la Culture » pour l'année 2013.

Afin de promouvoir le développement culturel, artistique et social de la Friche de la Belle de Mai, l'association « Système Friche Théâtre » est confrontée depuis plusieurs années à des enjeux multiples tels que les difficultés d'accès au site, la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la mise en place d'une stratégie de communication active, la mise aux normes des installations et l'insertion dans les projets artistiques d'un accompagnement à la rénovation urbaine du quartier.

Malgré ces contraintes fortes liées au contexte urbain dans lequel elle s'insère, l'association a su maintenir une programmation artistique qui a trouvé un public.

Toutefois, un besoin en équipement des locaux de l'association s'avère nécessaire afin de soutenir son projet culturel et de conforter sa contribution aux manifestations « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés (renouvellement et renforcement du parc de matériel et aménagement des espaces de diffusion, de travail et de création) est estimé à 359 851 Euros TTC.

A cet effet, la participation financière de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels tels que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches du Rhône est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 000 Euros
- Ville de Marseille	80 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000 Euros
- Autofinancement	79 851 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association « Système Friche Théâtre » en allouant une subvention d'investissement de 80 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de subventionnement ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association « Système Friche Théâtre » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 80 000 Euros à l'association culturelle « Système Friche Théâtre » pour le renouvellement et le renforcement du parc de matériel et l'aménagement des espaces de diffusion, de travail et de création.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-jointe, conclue entre l'association « Système Friche Théâtre » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 80 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0740/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Cosmos Kolej, théâtre et curiosités" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme

12-23322-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de l'année 2013 et dans la perspective de la parfaite opérationnalité de ses équipements culturels, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien, en investissement, à des projets artistiques innovants, porteurs de développement et d'aménagement structurant à forte visibilité.

La Gare Franche est un lieu situé au 7 chemin des Tuileries à la charnière du Plan d'Aou et de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, acquis et réhabilité par l'association Cosmos Kolej théâtre et curiosités.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un entrepôt de 1 500 m² et d'une bastide attenante sur un jardin de 2 000 m² auquel est ajoutée une partie de la parcelle municipale n°128 section 904 N permettant un accès sécurisé à ce site.

L'ouverture de la Gare Franche, en mai 2007, a représenté l'aboutissement de plusieurs années de travail, consacrées à la transformation du lieu et à l'implantation territoriale du projet artistique de la compagnie Cosmos Kolej, théâtre et curiosités sous la direction artistique de Wladyslaw Znorko.

Sous ce vocable, la Gare Franche a fait de cette ancienne usine et de la maison de maître qui la jouxte, un lieu de fabrication de spectacles de théâtre et de curiosités (activité essentielle de création théâtrale), mais aussi un lieu de résidence d'artistes et d'accueil d'équipes internationales de création (afin de faire de cette structure alternative un haut lieu de la création théâtrale et d'arts multiples à un niveau international).

Dans ce lieu, cette compagnie, au rayonnement international développe une action de proximité sur le quartier de Saint Antoine, répondant ainsi pleinement aux deux axes de Capitale Européenne de la Culture : la territorialité et la citoyenneté.

Le directeur de Cosmos Kolej, Wladislas Znorko et son équipe y fabriquent des spectacles pluridisciplinaires, développent une activité cinématographique et accueillent d'autres équipes internationales de création.

Compte tenu de l'intérêt du projet artistique porté par cette structure culturelle, la Ville de Marseille, qui a conclu avec l'association une convention de développement culturel n°2011/122 votée par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, souhaite l'accompagner en lui attribuant une subvention d'investissement de 90 000 Euros.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés (Réhabilitation en termes de sécurité incendie, accessibilité PMR, sécurisation du talus et isolation) est estimé à 1 063 923,01 Euros TTC.

Ces travaux de réhabilitation se dérouleront en deux phases et se déclineront de 2012 à 2014.

Les travaux de la phase 1 porteront sur la mise en sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux de la phase 1 est estimé à 267 981,74 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 33,58% des dépenses à engager et est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	90 000,00 Euros
- Conseil Régional	42 995,00 Euros

- Conseil Général	70 870,00 Euros
- Autofinancement	64 116,74 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association « Cosmos Kolej – Théâtre et curiosités » en allouant une subvention d'investissement de 90 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de subventionnement ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association « Cosmos Kolej, théâtre et curiosités » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 90 000 Euros à l'association culturelle « Cosmos Kolej, théâtre et curiosités » pour la phase 1 des travaux de mise en sécurité incendie et accessibilité PMR.

ARTICLE 2 Est approuvée la Convention de subventionnement ci-jointe, conclue entre l'association « Cosmos Kolej, théâtre et curiosités » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 90 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0741/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Festival de Marseille" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

12-23325-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de l'année 2013 et dans la perspective de la parfaite opérationnalité de ses équipements culturels, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien, en investissement, à des projets artistiques innovants, porteurs de développement et d'aménagement structurant à forte visibilité.

A cet égard, le Festival de Marseille et des Arts Multiples porté par l'association « Festival de Marseille » organise, depuis 17 éditions, une manifestation artistique de haut niveau, qui a su acquérir ses lettres de noblesse et rivaliser, en renommée, avec les plus grands festivals de création contemporaine de notre territoire.

L'association « Festival de Marseille » a ancré cet événement dans des lieux atypiques ou symboliques de la ville en relation avec le tissu culturel marseillais, valorisant son image dans un esprit d'ouverture et de découverte.

L'association mène une politique tarifaire adaptée et développe des actions de sensibilisation à destination de publics multiples et divers favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre.

Compte tenu de l'intérêt du projet artistique porté par cette structure culturelle, la Ville de Marseille, qui a conclu avec l'association une convention de développement culturel n°2012/313 votée par délibération n°11/1409/CURI du 12 décembre 2011, souhaite l'accompagner en lui attribuant une subvention d'investissement de 50 000 Euros, dont les modalités sont précisées dans la convention de subventionnement ci-jointe.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés (achat de matériels scéniques et logistiques pour le renouvellement du parc de matériel) est estimé à 62 500 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 80% des dépenses à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille 50 000 Euros,
- Autofinancement 12 500 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association « Festival de Marseille » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 11/1409/CURI DU 12 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'association culturelle « Festival de Marseille » pour le renouvellement et le renforcement du parc de matériel scénique et logistique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-jointe, conclue entre l'association « Festival de Marseille » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0742/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Théâtre du Centaure" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

12-23326-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de l'année 2013 et dans la perspective de la parfaite opérationnalité de ses équipements culturels, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien, en investissement, à des projets artistiques innovants, porteurs de développement et d'aménagement structurant à forte visibilité.

L'association « Théâtre du Centaure » porte les projets du Centaure, compagnie dont la démarche artistique place l'acteur Centaure (mi-homme/mi-cheval) au cœur du projet ayant trait au théâtre, à la danse, au nouveau cirque, au cinéma et à l'art contemporain en règle générale.

Le lien entre l'homme et le cheval donne, à toutes les créations, une dimension d'union et de poésie entre nature et culture.

Le Centaure est porteur de l'un des grands événements populaires structurant de l'année capitale.

Ce projet, appelé « Transhumances », a une forte implication internationale et couvre l'ensemble du territoire de Marseille-Provence.

Il a une dimension artistique, participative, événementielle et médiatique très importante.

L'arrivée du caravansérail sur le site d'implantation de la compagnie nécessite des aménagements spécifiques permettant de créer un espace de rencontres avec le public, un lieu de convivialité et de présenter une programmation culturelle (installation multi-média et performances équestres) en journée et en soirée.

Compte tenu de l'intérêt du projet artistique porté par cette structure culturelle, la Ville de Marseille, qui a conclu avec l'association une convention de développement culturel n°2011/129 votée par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, souhaite l'accompagner en lui attribuant une subvention d'investissement de 100 000 Euros.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés (aménagement des espaces accueil des chevaux et accueil du public) est estimé à 299 312 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 33,41% des dépenses à engager et est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

Ville de Marseille	100 000 Euros
Conseil Régional	50 000 Euros
Conseil Général	50 000 Euros
Autofinancement	99 312 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association « Théâtre du Centaure » en allouant une subvention d'investissement de 100 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de subventionnement ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association « Théâtre du Centaure » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 Euros à l'association culturelle « Théâtre du centaure » pour les aménagements spécifiques permettant de créer un espace de rencontres avec le public, un lieu de convivialité et de programmation culturelle.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement ci-jointe conclue entre l'association « Théâtre du centaure » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0743/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Souf Assaman AC Guedj Saag le Moulin" - Approbation d'une convention de subventionnement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23305-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1989, l'association « Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin » gère « Le Moulin » situé dans le quartier de Saint Just, 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Scène des Musiques Actuelles (SMAC), « Le Moulin » propose une programmation riche et variée mettant en scène tous les genres musicaux.

Afin de répondre aux normes d'accueil des artistes et du public et pour créer une jauge de 1 200 places, des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur les exercices 2006, 2007 et 2008 pour coût total de 1 232 902, 20 Euros. Par délibération n°06/0795/CESS du 17 juillet 2006 a été votée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 Euros.

Pour créer un espace « formule Club » avec une jauge de 350 places - création d'un lieu d'échanges et de pratiques œuvrant à la dynamisation des créations locales (résidences croisées, espace de répétitions scéniques - des travaux de réhabilitation ont été réalisés pour un coût total de 370 760,10 Euros. Par délibération n°10/0600/CURI du 21 juin 2010 a été votée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 Euros

. Compte tenu de la sollicitation de l'association et de l'importance des moyens financiers apportés par la Ville pour la réhabilitation générale du lieu (450 000 Euros) afin d'offrir une très bonne qualité scénique, il convient d'aider l'association « Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin » pour l'aménagement technique et l'acquisition de matériel.

- Etat – DRAC PACA	25 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	25 000 Euros
- Ville de Marseille	25 000 Euros
- Apport-autofinancement	43 520 Euros
Montant global	143 520 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin » en lui allouant une subvention d'investissement de 25 000 Euros, objet de la convention ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 25 000 Euros à l'association « Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin » pour l'aménagement technique et l'acquisition de matériel du Moulin.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2012 à hauteur de 25 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0744/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Teknicité Culture et Développement" - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23303-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a entrepris, depuis quelques années, la rénovation de l'Espace Julien géré par l'association «Teknicité Culture et Développement» et de ses abords. Situé sur le « Cours Julien » dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, cet équipement a une grande renommée et joue un rôle majeur dans la diffusion des musiques actuelles.

Scène des Musiques Actuelles (SMAC), « l'Espace Julien » propose une programmation riche et variée mettant en scène tous les genres musicaux.

Afin de répondre aux normes d'accueil des artistes et du public et compte tenu de l'importance des moyens financiers apportés par la Ville pour la rénovation du lieu, l'association « Teknicité Culture et Développement » sollicite le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après, pour de l'équipement technique, scénique (sonorisation, lumière...), équipement multimédia et mobilier pour l'espace loges.

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros
- Ville de Marseille	80 000 Euros
- Centre National de la Variété	20 000 Euros
- Apport-autofinancement	32 000 Euros

Montant global 157 000 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Teknicité Culture et Développement » en lui allouant une subvention d'investissement de 80 000 Euros, objet de la convention ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 80 000 Euros à l'association « Teknicité Culture et Développement » pour l'acquisition d'équipement technique et de sonorisation et l'aménagement des loges de l'Espace Julien.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Teknicité Culture et Développement ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2012 à hauteur de 80 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0745/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association culturelle "Place Publique" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de développement culturel n°2012/00480.

12-22751-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Place Publique » a pour but la création, la diffusion, le développement et la communication d'événements à caractère culturel ainsi que l'organisation de rencontres telles que débats sur l'art et la promotion du livre (essais sur l'art) à Marseille, en France et à l'étranger.

La semaine de la Pop Philosophie, organisée chaque année à Marseille dans différents lieux, réunit des intellectuels de la scène philosophique française et des personnalités du monde de l'art contemporain. L'association participe ainsi au rayonnement culturel de la Ville.

« Place Publique », souhaiterait acquérir du matériel informatique, du mobilier de bureau, et procéder à la réfection de l'installation électrique afin de continuer ses activités dans de meilleures conditions. Le montant de ces équipements s'élève à 8 618 Euros.

Pour ce faire, l'association culturelle « Place Publique » a sollicité le soutien financier de la Ville de Marseille selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	3 000 Euros
- Conseil général	3 000 Euros
- Autofinancement	2 618 Euros
Total	8 618 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association culturelle «Place Publique» par l'attribution d'une subvention d'équipement en informatique, mobilier de bureau et réfection de l'installation électrique d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros), paiement sur factures acquittées dont les modalités sont précisées dans l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention n°2012/00480.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 3 000 Euros (trois mille Euros) à l'association culturelle « Place Publique » pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier de bureau et la réfection de l'installation électrique.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention n°2012/00480 conclue avec l'association « Place Publique ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - année 2012 à hauteur de 3 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0746/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Latinissimo Fiesta des Suds".

12-23304-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1992, l'association Latinissimo Fiesta des Suds a pour but la promotion et la diffusion des multiples expressions musicales issues des créateurs du monde et ce à travers l'organisation de manifestations culturelles et artistiques. Elle a élu domicile, depuis 1997, à l'angle de la rue Urbain V et du boulevard de Paris, au cœur du quartier d'Arenc dans des entrepôts mis à sa disposition par le Grand Port Maritime de Marseille.

C'est dans ces locaux d'une superficie de 5 000 m², connus sous le nom de Dock des Suds qu'ont lieu, sous l'égide de cette association, La Fiesta des Suds, Babel Med, le Cabaret des Suds, le Cabaret Rouge et autres manifestations culturelles organisées par d'autres structures.

Par délibération n°12/0325/CURI du 19 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 Euros pour des travaux acoustiques et d'aménagement du « Cabaret des Suds » ainsi que la convention de subventionnement n°2012/00658 précisant les modalités de versement de cette subvention.

Par délibération du Conseil Municipal n°12/0381/CURI du 19 mars 2012, a été votée, au titre de l'année 2012, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros à l'association « Latinissimo Fiesta des Suds ».

Le montant total annuel de subventionnement de l'association « Latinissimo Fiesta des Suds » dépassant le seuil des 23 000 Euros, il convient de soumettre, à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée précisant les modalités selon lesquelles est apportée, l'aide de la Ville, au fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Latinissimo Fiesta des Suds ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0747/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle artistique et littéraire en 2012 - Attribution de subventions à diverses associations.

12-23263-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique et littéraire de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis d'experts dans chacun des secteurs culturels considérés : musique, danse, arts plastiques, livre, théâtre.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 318 000 Euros (trois cent dix huit mille Euros). Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2012 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/311

Secteur musique	Montant en Euros
La Meson	9 000
Les Voies du Chant	9 000
Accords en Scène	8 000
La Compagnie Nine Spirit	8 000
C Barre	7 000
Colombe Record	6 000
Quartiers Nord	5 000
Ass Wa (Harmonie)	4 000
Cola Production	4 000
Accoules Sax	3 000
Ensemble Baroques Graffiti	3 000
Iles du Sud	3 000
Les Amis de l'Ensemble Pytheas	3 000
Picante	3 000
Ensemble Cantatrix	2 000

Total musique Mpa 12900903 77 000

		Total arts plastiques Mpa 12900903	92 000
Sous Total IB 6574 311	77 000		
		Sous Total IB 6574 312	92 000
Secteur danse	Montant en Euros	IB 6574/312	
La Meta-Carpe	6 000	Secteur livre	Montant en Euros
Able	5 000		
Les Ballets de La Parenthèse	5 000	Cours Julien	10 000
2b2b	4 000	Sur la Place	5 500
Corps Parlants	4 000	Le Port a Jauni	4 000
En Phase	4 000	Ass Les Femmes et La Ville	3 000
Laza	4 000	Coup D'chapeau	3 000
Le Rêve de La Soie	4 000	Fidel Anthelme X	2 500
S B 03	4 000	L'initiale	2 000
Kika Culture Competence Creation	3 000		
Solea	2 000	Total livre Mpa 12900903	30 000
		Sous Total IB 6574 312	30 000
Total danse Mpa 12900903	45 000	Total IB 6574 312	122 000
Sous Total IB 6574 311	45 000		
Total IB 6574 311	122 000		

IB 6574/312		IB 6574/313	
Secteur arts plastiques	Montant En Euros	Secteur Théâtre	Montant en Euros
Orange Bleue	11 500	Dans La Cour des Grands	10 000
Où	11 500	Compagnie Demesten Titip	5 000
Ass du Prix de Peinture Jean Michel Mourlot	6 000	La Compagnie du Jour au Lendemain	5 000
Techne	6 000	Manifesterien	5 000
Spray	5 000	Soleil Vert	5 000
Vol de Nuits	5 000	Ass No Tunes International	4 000
Ass P. (Poster)	4 000	Compagnie à Table	4 000
La Tournure	4 000	Compagnie Tandaim	4 000
Porte 7	4 000	Groupe Maritime de Théâtre	4 000
Videospread	3 500	Lalage	4 000
Art'ccessible	3 000	L'orpheline est une Epine dans le Pied	4 000
Atelier National	3 000	Traversee (S) Nomade (S)	4 000
Sonoscaphe	3 000	Compagnie Emile Saar	3 000
Tchikebe Crew	3 000	Dynamo-Théâtre	3 000
Art Positions	2 500	Kartoffeln	3 000
Ici et La	2 500	Ornic'art	3 000
Agence Artistique Alternative (3a)	2 000	L'insomnante	2 000
Alphabetville	2 000	Madame Olivier	2 000
Commune	2 000		
Fondcommun	2 000	Total théâtre Mpa 12900903	74 000
Rond-Point Projects/Marseille	2 000		
Saffir	2 000	Total IB 6574 313	74 000
Label Marseille	1 500		
En Mouvement	1 000		

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 318 000 Euros (trois cent dix huit mille Euros) sera imputée au Budget

2012 de la Direction de l'Action Culturelle, selon les répartitions suivantes :

- MPA 12900903	122 000
nature 6574 fonction 311	122 000
- MPA 12900903	122 000
nature 6574 fonction 312	122 000
- MPA 12900903	74 000
nature 6574 fonction 313	74 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0748/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Regards de Provence".

12-23284-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Regards de Provence », implantée à Marseille depuis plus de dix ans, participe au rayonnement de la création artistique influencée par la Provence et la Méditerranée, du XVIII^{ème} siècle à nos jours : elle dispose d'une collection de près de 850 œuvres d'art.

Soucieuse de s'investir dans la préparation de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, elle envisage d'aménager un nouveau musée dans l'ancienne consigne sanitaire.

Laissé à l'abandon depuis plus de 40 ans et voué à la démolition, ce bâtiment imaginé par Fernand Pouillon a été labellisé « patrimoine du XX^{ème} siècle ». Situé face au J4 sur un site à forte vocation culturelle et touristique avec, notamment, l'implantation du MUCEM et du Centre Régional de la Méditerranée, il est destiné à accueillir les collections de la Fondation « Regards de Provence ».

Sur les 2 313 m² de surfaces aménagées, 1 686 m² seront affectés aux activités artistiques et culturelles de l'association « Regards de Provence » qui en conduira la réhabilitation.

Le coût de ces travaux est estimé à 3,25 millions d'Euros.

Ainsi, par délibération n°11/0122/CURI ont été approuvés l'attribution d'une subvention d'investissement de 575 000 Euros à l'association « Regards de Provence » pour la réhabilitation de la station sanitaire Pouillon et l'avenant n°1 à la convention n°09/950 du 28 août 2009 échue au 31 décembre 2011.

Dès lors, il convient de renouveler et de préciser les clauses et les modalités selon lesquelles est apportée l'aide de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de subventionnement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0122/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0365/CURI DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue avec l'association « Regards de Provence ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0749/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme en vue de l'installation d'un équipement multimédia d'aide à la visite du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode à Borély.

12-23195-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet « Borély » et de la présentation des collections du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode de Marseille à l'occasion de l'évènement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, il est proposé l'installation d'un équipement multimédia d'aide à la visite permettant de procéder à la conception, la réalisation et l'installation de programmes multimédia en vue de présenter les collections.

L'utilisation des nouvelles technologies comme outil didactique et ludique permet d'apporter une vision nouvelle des collections et facilite l'accès à un patrimoine important de la Ville.

Ainsi, les thèmes abordés sont développés dans les projets de conceptions suivants :

□ Multimédia/Interactif

* Collections :

- collection de céramiques
- collection de papier peint
- les Indiennes
- collection de la Mode
- le jardin du Pavillon Est
- menu de choix avec lecture de films sur les restaurations

* Histoire du château et des Borély :

- histoire du château
- la collection au 19^{ème} siècle
- les grands donateurs

□ Films

Ces thèmes seront également enrichis par la réalisation de films, retraçant les restaurations de la collection, réalisées pour l'ouverture du musée et notamment sur les sujets suivants :

- la Radassière
- la grande chambre
- le mobilier
- les collections de la mode
- l'installation des collections

A cet effet, il est demandé l'approbation de l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant total de 310 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'installation d'un équipement multimédia d'aide à la visite du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode à Borély.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle année 2012 à hauteur de 310 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0750/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Participation à l'édition d'un ouvrage sur Marseille s'inscrivant dans la collection "Histoire d'une Ville" - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de coédition conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP).

12-23306-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0082/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de coédition n°11/0351 conclu entre la Ville et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) ayant pour objet la coédition d'un ouvrage s'intitulant « Histoire d'une Ville : Marseille ».

L'ouvrage initialement prévu devait comporter 144 pages. Il s'avère que compte tenu de la richesse de l'histoire de Marseille la maquette qui est en cours de finalisation recense 240 pages incompressibles. L'iconographie sera donc plus importante et le travail de PAO sur les images aussi.

Par ailleurs, la Ville et le CRDP souhaitent éditer une série de luxe de 100 exemplaires, 50 pour chaque coéditeur, non destinés à la vente.

L'impact sur le budget prévisionnel de ce qui précède est évalué à 28 000 Euros à cofinancer entre la Ville et le CRDP.

Aussi, il est proposé de porter l'apport financier de la Ville à 49 000 Euros, dans le cadre d'un avenant n°1 au contrat de coédition n°11/0351 conclu avec le CRDP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0082/CURI DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au contrat de coédition n°11/351 conclu entre la Ville de Marseille et le CRDP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6228 - fonction 30 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0751/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restructuration du Musée d'Histoire de Marseille - Port Antique - 17 Square Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de l'opération.

12-23318-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0304/CURI du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'opération de restructuration et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille-Port Antique, le lancement des études préalables de faisabilité et de programmation et une affectation d'autorisation de programme de 120 000 Euros pour celle-ci.

Par délibération n°10/0655/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le programme général de l'opération, le lancement de la procédure de conception-réalisation, et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International année 2010, à hauteur de 27 880 000 Euros, portant le montant de l'opération à 28 000 000 d'Euros pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 23 920 000 Euros.

A l'issue de la consultation, suivant l'avis motivé du jury qui s'est tenu le 7 juin 2011, la commission d'appel d'offres a attribué en date du 21 juin 2011 le marché de conception-réalisation au groupement composé des entreprises : Léon Grosse / Roland Carta / Studio Adeline Rispal / Innovision / BET Coteba / Stéphane Baumeige / Atelier Rouch.

Ce marché a été attribué à un montant contenu dans l'enveloppe budgétaire de l'opération mais supérieur de 6,4 % à l'estimation prévisionnelle du maître de l'ouvrage.

Par ailleurs, suite à la parution, le 3 juin 2011, du décret n°2011-629, l'obligation réglementaire de recherche de la présence d'amiante avant réalisation de travaux a été étendue aux éléments de façade nécessitant l'engagement d'investigations et de travaux supplémentaires financés sur l'opération.

Aussi, afin de reconstituer les provisions pour révision de prix et pour aléas de cette opération il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 1 900 000 Euros portant le montant de l'autorisation de programme de 28 000 000 d'Euros à 29 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°10/0304/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0655/CURI DU 21 JUIN 2010
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission "Action culturelle" – Année 2010, à hauteur de 1 900 000 Euros TTC.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 28 000 000 d'Euros à 29 900 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0752/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour l'Opéra.

12-23301-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite acquérir :

- Un fourgon de type « Jumper Tolé L1H1 HDI confort » d'un montant de 21 500 Euros TTC pour le transport des productions, costumes, accessoires et décors.

- Un mini-bus 9 places de type « Jumpy Combi Collection L1H1 5/6 places HDI 90 BVM » d'un montant de 20 000 Euros TTC pour le transport des musiciens et choristes.

L'objectif est de remplacer les véhicules qui n'ont pas été remis en circulation après leur contrôle technique.

En conséquence, il est demandé l'affectation de l'autorisation de Programme « Mission Action Culturelle » année 2012 pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour un montant total de 41 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2012 pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour l'Opéra à hauteur de 41 500 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0753/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'orchestre de l'Opéra.

12-23302-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille s'est hissé au rang des grands orchestres Européens.

La salle de répétition de la Belle de Mai, qui vient d'être inaugurée, lui offre des perspectives nouvelles.

Cette salle dont l'acoustique et l'esthétique sont de grande qualité va permettre à l'Orchestre d'étendre sa programmation de concerts symphoniques.

Afin de pouvoir travailler dans des conditions optimales mais également d'éviter de transporter les instruments les plus lourds et volumineux – au risque de les endommager – il s'avère indispensable de procéder à l'acquisition de deux contrebasses.

En conséquence, il est demandé l'affectation de l'autorisation de Programme « Mission Action Culturelle » année 2012 pour l'acquisition de deux contrebasses pour un montant total de 60 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2012 pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'Opéra à hauteur de 60 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0754/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE
ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement -
Plan d'Aou chemin des Tuileries - Autorisation
donnée à la société « Les Travaux du Midi » de
déposer toutes demandes d'autorisation du droit
des sols sur des parcelles communales en vue
de la mise en place d'une structure modulaire
légère donnée à la Ville dans le cadre d'une
convention de mécénat - Autorisation pour la
Ville de bénéficier du transfert de l'autorisation
du droit des sols.**

12-23239-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la fin des années soixante, la société d'HLM Phocéenne d'Habitation, la société d'HLM Logirem et la société d'HLM Provence Logis se sont réunies afin de réaliser un ensemble immobilier comprenant 915 logements sur le site de Plan d'Aou à Marseille (15^{ème} arrondissement), pour répondre au besoin pressant de demande de logements qui s'exprimait à cette époque.

Au début des années deux mille, le patrimoine immobilier de la société Phocéenne d'Habitation a été transféré à Provence Logis, devenu depuis la SA Erilia.

A cette même époque, avec l'aide de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), un important programme de rénovation a été engagé sur cette cité avec pour objectif principal :

- une notable réduction du nombre total de logements de 915 à environ 460 ;
- une offre plus diversifiée de logements locatifs sociaux (PLAI/PLUS/PLS) ;
- une part conséquente des logements réalisée en accession sociale à la propriété ;
- une partie de la zone aménagée pour recevoir des activités (entreprise Le Lacydon...);
- la création de locaux de services de proximité ;
- la création de locaux associatifs ;
- le réaménagement des espaces publics.

L'ensemble de ce processus a été essentiellement mis en œuvre par la SA Erilia (syndic de la copropriété horizontale de Plan d'Aou réunissant le Logirem et la SA Erilia) avec l'aide de l'Etat et des Collectivités Locales.

Dans ce contexte et au terme d'un rapprochement des parties signataires de la présente convention, il est apparu utile de répondre favorablement à l'offre de la société « Les Travaux du Midi », filiale du groupe VINCI, de proposer à la Ville la création d'une salle de 200 m² environ sur le site de Plan d'Aou, ce projet s'inscrivant dans l'esprit des actions menées par la Fondation « VINCI pour la Cité ».

Ce don fait à la Ville d'une structure modulaire légère est accepté dans le cadre d'une convention de mécénat en cours de signature par Monsieur le Maire qui s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon n°2003-709 d'août 2003 encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. L'ensemble de l'opération, à savoir terrassement, fondations, raccordement aux réseaux divers, aménagements paysagers et mise en place de la structure, représente un coût Hors Taxe d'environ 150 000 Euros dont 110 000 Euros pour la seule structure.

Cette structure permettra de reloger de façon temporaire des associations et d'accueillir par la suite des activités. Elle sera mise en place sur un terrain communal sis chemin des Tuileries, composé d'une partie des parcelles cadastrées 906 H 203p, 204p, 205p et 212p, pour une superficie totale de 950 m² environ.

La société « Les Travaux du Midi » se chargera du dépôt des autorisations d'urbanisme et réalisera tous les travaux de terrassement, de voiries et réseaux divers, de mise en place de la structure et de réalisation des espaces verts.

Une fois la structure mise en place, un transfert de l'autorisation d'urbanisme au profit de la Ville sera demandé ; la Ville deviendra alors titulaire de l'autorisation d'urbanisme et demandera la déclaration d'achèvement des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La société dénommée « Les Travaux du Midi » est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la mise en place d'une structure modulaire légère de 200 m² environ sur un terrain communal sis chemin des Tuileries, composé d'une partie des parcelles cadastrées 906 H 203p, 204p, 205p et 212p, pour une superficie totale de 950 m² environ.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert de l'autorisation d'urbanisme au profit de la Ville de Marseille une fois la structure modulaire légère mise en place pour que la Ville puisse obtenir la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0755/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Accord pour régler par voie transactionnelle les sommes dues par la Ville de Marseille à la SOGIMA, au titre du remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie opérée pour la gestion du site MICROMEGA.

12-23271-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'ensemble immobilier d'entreprises MICROMEGA, situé 58 rue Paul Langevin, 13^{ème} arrondissement, sur le Technopôle de Château Gombert.

La SOGIMA a été mandatée pour assurer la gestion administrative comptable et technique du site du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Dans le cadre de son mandat de gestion, la SOGIMA a contracté avec les entreprises de son choix pour assurer les prestations d'entretien de sécurité et d'assurance, à savoir :

- THYSSEN maintenance du portail automatique
- ISS pour l'entretien des espaces verts
- CASH NETTOYAGE pour le nettoyage des parties communes
- ADI pour la sécurité incendie, le système d'alarme incendie et le désenfumage
- ALLIANZ pour assurance

A la demande de la Ville, une prestation de gestion supplémentaire a été assurée par la SOGIMA sur une durée de trois mois du 1^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011, ceci afin d'éviter une interruption de service, en attendant que la Ville, à l'issue du marché, étudie un autre mode de gestion.

Mais la Ville, engagée dans une démarche de cession de cet ensemble immobilier, n'a pas anticipé la continuité de sa gestion dans de bonnes conditions.

Tandis que la SOGIMA, par souci de continuité, n'a pas résilié les contrats qui étaient en cours avec les différents prestataires intervenant sur le site et a omis d'alerter les services municipaux de cette non-interruption.

De ce fait, la réalisation de ces prestations a perduré entre le 1^{er} octobre 2011 et le 3 mai 2012, date de notification du nouveau marché de gestion attribué par la Ville, alors même que la SOGIMA n'était plus mandatée par la Ville.

Les entreprises ont donc, pour les prestations réalisées à compter du 1^{er} octobre 2011, adressé leurs factures à la Ville.

Or les règles de la commande publique ne permettent pas le règlement de prestations de service si la Ville n'est pas liée contractuellement avec le prestataire.

Après négociation, la SOGIMA a accepté, afin de ne pas mettre en difficulté financière ces entreprises, de prendre en charge le règlement de ces prestations dont le montant s'élève à 13028,79 Euros contre remboursement par la Ville d'une somme de 11 000 Euros.

Les décisions issues de cette négociation doivent être entérinées par un protocole transactionnel dont l'objectif est de solder cette situation en préservant au mieux les intérêts des différents acteurs concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel de règlement des prestations de maintenance au titre de la constatation d'un besoin d'entretenir un site entre la Ville de Marseille et la SOGIMA sur l'ensemble immobilier Village d'entreprise MICROMEGA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille verse à la SOGIMA le montant qui lui est dû au titre du remboursement partiel des avances de trésorerie réglées en lieu et place de la Ville de Marseille, soit une somme de 11 000 Euros au titre de la période du 1^{er} octobre 2011 au 3 mai 2012, (date de notification du nouveau marché de gestion de ce site) au regard des 13028,79 Euros avancés.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera constatée au budget 2012- fonction 820 – nature 614.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0756/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Poursuite des aménagements intérieurs de l'Immeuble Fauchier - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23300-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie de regroupement des services municipaux, l'immeuble Fauchier abrite depuis juin 2011 une grande partie des services de la Délégation Générale Education Culture et Solidarité et de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, soit 550 agents, auxquels s'ajoutent les flux importants de visiteurs, désireux d'être renseignés ou qui souhaitent effectuer des formalités, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du scolaire ou du social.

Afin de procéder aux aménagements intérieurs des trois bâtiments, d'une surface hors oeuvre nette de 13 000 m² et répartis sur plusieurs niveaux du R-3 au R+8, une dépense de 2,5 millions d'Euros a été engagée à ce jour.

Il reste à achever la sécurité des accès, la signalétique, améliorer les installations de chauffage, l'équipement en mobilier mais surtout il convient d'aménager les halls d'accueil.

Sur ce dernier point, outre une recherche de la qualité esthétique, les fonctionnalités souhaitées portent sur l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil : sûreté, acoustique, éclairage, conditions thermiques, mais également sur une meilleure lisibilité des espaces d'accueil et de communication par les administrés.

L'estimation de ces aménagements est de l'ordre de 0,5 million d'Euros, ce qui nécessite une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme initiale, adoptée par délibération du 6 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1241/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission «Construction et entretien» année 2010 à hauteur de 0,5 million d'Euros afin de réaliser l'aménagement des accueils et de poursuivre les travaux intérieurs de l'immeuble Fauchier. Le montant de l'opération est porté de 2 500 000 Euros à 3 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0757/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Mise en sécurité de la chaire et accessibilité de
l'entrée aux personnes à mobilité réduite de
l'église Saint Joseph, 124 rue Paradis, 6ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux.**

12-22656-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Joseph, sise 124 rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, s'étend entre la rue Paradis, la rue Dragon et la rue Stanislas Torrents.

En 1823, Monseigneur De Mazenod demande la construction de cette église sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte Paul Coste. Elle est construite dans le style néoclassique selon un plan basilical.

La façade évoque un temple avec six colonnes à chapiteaux corinthiens et un fronton décoré d'une mosaïque représentant l'arche de Noé et, en son centre, l'armoire aux saintes huiles.

Aujourd'hui de graves désordres affectent la chaire qui menace de s'effondrer et une mise en sécurité s'impose de toute urgence.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des aménagements sont nécessaires.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, d'un montant de 125 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité de la chaire et l'accessibilité de l'entrée aux personnes à mobilité réduite de l'église Saint Joseph, située 214 rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 125 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0758/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

12-23333-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences (JMARU) dont l'objet est de promouvoir des actions de formation des médecins (anesthésistes, réanimateurs, urgentistes, médecins de la douleur et infirmiers de réanimation) a organisé les 28 et 29 juin dernier, au parc Chanot, la 38^{ème} édition des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences.

Ainsi, plus de 600 praticiens se sont retrouvés pour une séance de formation dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, de la médecine d'urgence et de la douleur.

Ce moment d'échanges de savoirs, d'expertises dans les domaines précités permet de rassembler des médecins réputés, des professionnels de la santé dans notre ville qui est au demeurant très compétitive dans le domaine de la réanimation. C'est en ce sens qu'il convient de soutenir financièrement cette opération.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 245 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences (JMARU)

- L'association Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale qui réunit un grand nombre d'élus locaux et de professionnels de l'action sociale, organise les 10 et 11 octobre 2012 au Parc Chanot, leur 65^{ème} congrès national. Ces journées sont l'occasion de travailler sur une problématique particulière qui souligne à chaque fois le rôle essentiel que jouent les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) dans le développement, l'animation et la mise en œuvre des politiques sociales locales. Cette année le thème choisi est « Quel logement, quels services pour les personnes âgées ? ».

Après Dijon en 2010, Paris en 2011, cette association qui fédère 3 850 CCAS et CIAS a choisi de donner rendez-vous à Marseille à plus de 2 000 congressistes venus de la France entière pour débattre d'un sujet d'actualité dans une société devant se préparer au vieillissement.

Cet événement est très porteur en termes de retombées économiques et d'image pour notre ville qui figure au rang des collectivités locales qui ont fait du vieillissement une de leurs priorités.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 432 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

- L'association Autrement Psy dont l'objet est de favoriser l'étude, l'enseignement, la recherche des traitements, et d'améliorer la qualité des soins ou connaissances scientifiques en psychiatrie, a organisé les 1^{er} et 2 juin 2012 ses 4^{èmes} journées d'études en Psychiatrie à l'hôpital de la Conception. Pour la troisième année consécutive, cette association a tenu ces journées d'études dont le thème était « La vie d'Expert ou le lien possible avec la clinique ».

A l'instar des autres spécialités médicales, la psychiatrie doit s'adapter aux exigences d'un système de soin de plus en plus assujéti aux contraintes économiques. Cette dernière doit également tenir compte des progrès techniques pour faire face au défi de la mondialisation et aux besoins d'une société en pleine mutation.

C'est autour de ces différentes problématiques que 150 personnes, étudiants, personnels soignants, médecins, ont échangé à l'occasion de ces deux journées d'études.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 100 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Autrement Psy.

- Depuis 2008, l'association Festival de Bridge de Marseille organise un événement annuel d'envergure afin d'attirer des joueurs de Bridge de niveau au moins national qui ont l'habitude de participer à d'autres festivals plus anciens.

Ainsi, ladite association organisera son 5^{ème} Festival de Bridge intitulé « Le Bridge en fête » au Salon de la Boiseraie, les 6 au 7 octobre prochains.

Il convient de préciser que la Fédération Française de Bridge dont est membre l'association Festival de Bridge de Marseille, se compose de 23 comités régionaux dont le comité de Provence qui fédère à lui seul 90 clubs et 7 500 licenciés et qui comporte le plus de champions après le comité de Paris. Aussi, cet événement marseillais est relayé bien au-delà de notre ville grâce à cette fédération.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 13 900 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Festival de Bridge de Marseille.

- Après trois éditions d'un événement à succès, la conférence Lift, portée par l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (F.I.N.G.) revient à Marseille du 27 au 28 septembre prochains, sous le titre « Lift France 2012 : prenons le temps d'anticiper ensemble ».

La conférence « Lift 2012 » se focalisera sur l'innovation de rupture : quelles sont les émergences puissantes, les opportunités transformatrices, les questions difficiles, les ruptures et les basculements qui vont marquer les prochaines années ?

Les participants viendront ainsi mesurer les défis et opportunités des technologies de demain, rencontrer ceux qui transforment le monde et construire à leur tour leur propre vision.

Cet événement se compose de sessions de conférences, d'ateliers de coproduction, de moments de « réseautage », de soirées mais aussi d'une immersion dans le futur avec des projets d'artistes et de designers dans « Lift Experience ».

Cette conférence européenne de référence dont l'objet est d'anticiper les transformations numériques contribue à fixer à Marseille un événement prospectif unique en France et à promouvoir l'image sur l'international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 159 892 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Fondation Internet Nouvelle Génération (FING).

- Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'Académie européenne des sciences des arts et des lettres organise le « Congrès de l'Académie européenne des sciences des arts et des lettres », du 14 au 16 novembre 2013 à la Faculté de médecine. Il convient de préciser que cet événement à rayonnement international sera porté par l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM).

Le thème général de ce congrès est la « Créativité dans le bassin méditerranéen au service de la Paix ». Les principaux thèmes abordés à l'occasion des huit sessions seront l'industrie maritime, l'architecture, l'ingénierie en transports ferroviaires, portuaires et ouvrages d'art, l'océanographie et la paléontologie, la santé, le journalisme ou bien encore la culture et la modernité artistique.

Ce congrès réalisé en association avec l'UNESCO réunira près de 300 congressistes et 90 intervenants venus pour moitié d'entre eux de la France entière et de l'étranger. Les conférenciers pressentis dans divers pays d'Europe figurent au rang des Prix Nobel, des Présidents d'Académie, etc.

Ce forum de très haut niveau permettra de fortifier la place de Marseille en Europe et en Méditerranée dans le domaine des sciences, des arts et des lettres.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 111 347 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 38^{èmes} Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences »

(dos 20/12) 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences (JMARU)

- « 65^{ème} congrès national Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » (dos 12/12) 10 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

- « 4^{èmes} journées d'études en Psychiatrie : La vie d'Expert ou le lien possible avec la clinique » (dos 30/12) 700 Euros

Organisme bénéficiaire : association Autrement Psy

- « 5^{ème} Festival de Bridge : le Bridge en fête » (dos 42/12) 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Festival de Bridge de Marseille.

- « Lift France 2012 : prenons le temps d'anticiper ensemble »

(dos 40/12) 7 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING)

- « Congrès de l'Académie européenne des sciences des arts et des lettres »

(dos 01/13) 6 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales (ADEREM).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trente mille sept cents Euros (30 700 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0759/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du château de la Buzine n°10/0546.

12-22982-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'Association « Cinémathèque de Marseille », en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du «Château de la Buzine ».

La convention de délégation de service public n°10/546 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 2 juin 2010 pour une durée de six ans.

Dans le but de renforcer le rayonnement culturel du Château de la Buzine et dans la perspective de Marseille-Provence Capitale européenne de la Culture en 2013, il convient de prévoir divers ajustements de la convention de délégation de service public. La Ville se propose de modifier les tarifs d'entrées individuelles et de groupe, d'harmoniser les horaires avec ceux des musées municipaux et enfin, dans le cadre d'actions de communication, de favoriser l'accueil de manifestations culturelles faisant l'objet d'une médiatisation (presse écrite, audiovisuelle) au sein du Château de la Buzine.

Ainsi, considérant que suite à la mise en place de partenariats avec différents Offices du Tourisme (notamment ceux des villes de Marseille et d'Aubagne), la diversification des animations proposées pour les groupes et la modification des formules donnant accès à la bibliothèque, à la vidéothèque et aux expositions temporaires, il convient d'actualiser la grille tarifaire.

De plus, les horaires d'ouverture au public nécessitent d'être harmonisés avec ceux des musées de la Ville, plus adaptés à la demande constatée. Le château de la Buzine sera donc ouvert de 10h à 18h.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans l'avenant n°2, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0435/CURI DU 10 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/546 du 2 juin 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0760/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle audiovisuelle en 2012 - Attribution de subventions à diverses associations culturelles.

12-23307-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider la création audiovisuelle afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion et afin de permettre l'émergence de talents locaux.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis d'experts.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 43 000 Euros (quarante trois mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention, en 2012, aux associations culturelles oeuvrant dans le domaine audiovisuel selon l'état détaillé suivant :

IB 6574/314

Secteur Audiovisuel	Montant en Euros
Solidarité Provence Amérique du Sud	6 000
La Connecta	5 000
L'Ecrit du Sud	5 000
Samourais Films	5 000
Cailloux	4 000
Les Trains de Nuit	4 000
Lieux Fictifs	4 000
Promofilms	4 000
Dis-Formes	3 000
P'Silo	3 000
Total IB 6574 314 MPA 12900903	43 000

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 43 000 Euros (quarante trois mille Euros) sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 – fonction 314-MPA 12900903.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0761/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Modification de l'organigramme de la DGVC et de la DGUP : création du Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines et formalisation de nouvelles divisions au sein du Service de la Prévention et Gestion des Risques et du Service de l'Espace Public.

12-23230-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité (DGVC) a été créée par la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 2009 et complétée par la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à la présentation d'un organigramme détaillé des services municipaux.

Aujourd'hui, d'une part dans le cadre du détachement de la Police Municipale, de la Fourrière Automobile, de la Régie des Timbres Amendes, de la Police administrative du développement de l'exploitation et de la Maintenance de la vidéo protection, d'autre part avec la création de nouvelles divisions au sein du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques et du Service de l'Espace Public, il est nécessaire de modifier l'organigramme de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Le service antérieurement dénommé Service de la Sûreté Publique est remplacé par le Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines qui comprend trois divisions :

- la Division de la Mobilité Urbaine (Ingénierie, Coordination territoriale, Circulation, Stationnement, Contrôle des voitures publiques),
- la Division Logistique Urbaine (Gardiennage et télésurveillance),
- la Division du Contrôle des voitures publiques.

La mission Prévention de la Délinquance est directement rattachée au directeur de la Gestion Urbaine de Proximité.

Le Service Prévention et Gestion des Risques regroupait lors de sa création en 2010 deux thématiques : Sécurité Civile et Prévention des Risques.

Afin de répondre à l'ensemble de ses missions il est créé cinq divisions :

- Division Etablissements Recevant du Public,
- Division Risques Majeurs et Urbains,

- Division Administration et Suivi des Procédures de Sécurité,
- Division Sécurité des Immeubles,
- Division Sécurité Civile Urbaine.

Et une mission transversale appelée la Mission Plan Communal de Sauvegarde et Prospectives.

Le Service Espace Public présente une nouvelle organisation qui permettra de mieux cibler les fonctions clefs du service, de bâtir l'annuaire précis des activités, d'optimiser les ressources, de s'adapter plus rapidement, de renforcer la culture commune, de prévoir et garantir la formation nécessaire à chaque agent, de valoriser les efforts et les compétences de chacun.

Pour cela deux pôles principaux ont été créés :

- un pôle administratif qui regroupe : la fonction juridique/contentieux, la gestion des applications informatiques et la Division Comptabilité/Finances,
- un pôle opérationnel qui regroupe : la Division Voirie/Emplacements/Contrôles extérieurs et publicité, la Division des Marchés de détail et la Division Foires et Kermesses/Événementiel et Régie Propreté.

Pour permettre un suivi structuré des services d'Administration Générale et des affaires transversales un Service d'Administration Générale est constitué au sein de la Délégation Générale de la Vie Citoyenne et de Proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE
2009**

VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010

**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) relevant de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité (DGVCP) :

- la création d'un Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, regroupant la Division de la Mobilité Urbaine, la Division de la Logistique Urbaine et la Division du Contrôle des voitures publiques.
- le rattachement de la Mission Prévention de la Délinquance à la direction.
- au sein du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques, la création des cinq divisions (Division Etablissements Recevant du Public, Division Risques Majeurs et Urbains, Division Administration et Suivi des Procédures de Sécurité, Division Sécurité des Immeubles, Division Sécurité Civile Urbaine et une mission transversale appelée la Mission Plan Communal de Sauvegarde et Prospectives),
- la création de deux pôles principaux au sein du Service de l'Espace Public :
- un pôle administratif qui regroupe : la fonction juridique / contentieux, la gestion des applications informatiques, et la Division Comptabilité/Finances,
- un pôle opérationnel qui regroupe : la Division Voirie/Emplacements/Contrôles extérieurs et publicité, la Division des Marchés de détail et la Division Foires et Kermesses/Événementiel et Régie Propreté.

Est approuvée au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité la création d'un Service d'Administration Générale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0762/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations
oeuvrant en faveur des Anciens Combattants,
des Victimes de Guerre et des Sinistrés - 1ère
répartition 2012.**

12-23020-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 3 200 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°35263	400 Euros
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation AFMD 8 rue Sainte 13001 Marseille	
Tiers n°4364	1 000 Euros
Le Souvenir Français Comité de Marseille Maison du Combattant 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	
Tiers n°14770	150 Euros
Association Nationale des Croix de guerre et de la valeur militaire et des TOE Maison du Combattant 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	
Tiers n°15310	550 Euros
Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	

Maison du Combattant
50 boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°15311 400 Euros

Association des Combattants de l'Union
Française ACUF

Maison du Combattant
50 boulevard de la Corderie
13007 Marseille

Tiers n°27406 400 Euros

Association Républicaine des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre Section Saint Barnabé

MPT Saint Barnabé
rue Gustave Salicis
13012 Marseille

Tiers n°25413 300 Euros

Association Républicaine des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre Section Raoul Vellutini

Saint Just Malpassé les Cités
UAS Perrin
41 boulevard Perrin
13013 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 3 200 Euros (trois mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 025 – service 21504 – action 13900910 – Elu 015.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2011,
- Budget Prévisionnel 2012,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0763/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRÈCHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DES CRÈCHES - Modification du
règlement de fonctionnement des établissements
municipaux d'accueil de la petite enfance.**

12-22935-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des crèches gère 63 établissements accueillant plus de 3 000 enfants.

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance actuellement en vigueur, a été adopté par délibération n°11/0620/SOSP du 27 juin 2011. Ce règlement, élaboré conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements dont, notamment, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service, la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a réaffirmé dans sa lettre circulaire du 29 juin 2011 les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002, de la prestation de service unique (P.S.U.) dont bénéficie la Ville en tant que gestionnaire d'établissements d'accueil de jeunes enfants :

- l'application d'un barème fixe par la CNAF,
- les réservations des familles, établies en heures,
- l'optimisation des taux d'occupation, en répondant aux plus près des besoins formulés par les familles,
- la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- la simplification des modes de financement attribués aux gestionnaires des structures.

Sur la base de ces objectifs, le service des crèches a engagé, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, une réflexion qui n'est pas terminée à ce jour, sur les conséquences dans le fonctionnement des équipements municipaux.

Il est donc proposé, dans un premier temps, d'approuver les modifications à apporter au règlement de fonctionnement, qui ne font pas l'objet des discussions avec la CAF13 et qui concernent des précisions techniques telles que :

- les revenus à prendre en compte pour le calcul des participations des familles,
- la garde alternée,
- les éléments à faire figurer dans les contrats d'accueil.

Il est également apparu nécessaire, compte tenu du faible nombre d'enfants accueillis entre 7h et 7h30 et dans le souci d'optimiser le fonctionnement des structures, de modifier l'amplitude horaire d'ouverture des structures multi-accueils. Les heures d'ouverture sont donc à compter du 1^{er} septembre 2012, de 7h30 à 18h30.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°11/0620/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU L'AVIS DU CTP DU 21 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés, le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2012 et ses annexes, jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°11/0620/SOSP du 27 juin 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0764/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants.

12-23314-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Depuis 1995, les différents contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

C'est dans le cadre de ces contrats, et pour ne pas pénaliser financièrement les associations qui réalisent des créations ou des extensions de places, que ce rapport est présenté. Il concerne le versement d'une subvention d'équipement dont le principe a été arrêté par délibération en 2006. Cette opération a été par la suite reconduite.

L'Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants (ADALE), dont le siège social est situé 1 chemin des Grives 13013 Marseille et qui gère deux équipements d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire communal, a entamé un programme de travaux afin d'augmenter de vingt places la capacité de l'équipement Les Moussaillons situé 594 avenue du Prado 13008 Marseille. Sur ces vingt places supplémentaires, quatorze seront réservées à des entreprises et six seront ouvertes aux familles marseillaises.

Il est donc proposé, dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général et après transmission des documents financiers :

- d'accorder à l'association une subvention d'équipement pour les six places ouvertes à la population, calculée suivant le barème en vigueur dans le cadre des extensions de capacité, d'un montant de 1 650 Euros par places, soit au total 9 900 Euros (neuf mille neuf cents Euros). Cette subvention fera l'objet d'un seul versement,

- et d'accorder pour ces six places supplémentaires la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur et votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 900 Euros (neuf mille neuf cents Euros) à l'Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants (ADALE) dont le siège social est situé 1 chemin des Grives 13013 Marseille pour l'extension de capacité de six places dans l'équipement Les Moussaillons situé 594 avenue du Prado 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée avec l'Association pour le Développement de l'Accueil et des Loisirs des Enfants (ADALE) dont le siège social est situé 1 chemin des Grives 13013 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération relative aux subventions accordées aux crèches associatives, sur les budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0765/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 2ème répartition 2012.

12-23099-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2012 pour un montant de 250 324 Euros.

Quatre conventions sont annexées au présent rapport :

- avec l'Accueil de Jour Marceau et Consolat pour une subvention de 60 000 Euros dont 15 000 Euros destinés à une action spécifique d'offre de repas à des personnes qui refusent tout hébergement.

- avec Familles de France – Espace Familles pour une subvention de 7 000 Euros destinée à soutenir l'ensemble des actions qui visent la lutte contre l'isolement et l'exclusion et développent les solidarités entre familles marseillaises.

- avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) pour une subvention de 7 000 Euros destinée à l'aider à poursuivre et amplifier le travail d'accès au droit qu'elle conduit auprès des personnes hébergées à l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

- avec Unis Cité méditerranée pour une subvention de 5 000 Euros destinée à soutenir les projets citoyens des jeunes dont la mise en œuvre s'inscrit dans la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Par ailleurs deux avenants sont également annexés à ce rapport :

- le premier concerne la convention n°2012/00011 signée avec l'association Œuvre Hospitalière de Marseille. Il s'agit de prendre en compte la nouvelle appellation de cette association et de proposer pour 2012 l'attribution d'un montant supplémentaire de 10 000 Euros, soit un versement annuel de 126 715 Euros. Cette somme supplémentaire vise à soutenir l'élargissement de l'amplitude horaire d'accueil des hommes en situation précaire par ce centre d'Hébergement.

- le deuxième concerne la convention n°08/0680 conclue avec la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône. Il s'agit d'attribuer à cette association un montant supplémentaire de 23 000 Euros destiné à prendre en compte le public supplémentaire concerné par les situations d'urgence, et soutenir les actions d'aide alimentaire que l'association conduit en faveur des personnes hébergées à l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 043207
Action Méditerranéenne pour l'Insertion par le Logement
9 500 Euros

(AMPIL)
14 rue des Dominicaines
13001 Marseille

Tiers 035452
Culture du Cœur 13 5 000 Euros
Pôle régional de formation pour l'accès à la Culture
18 boulevard Camille Flammarion
13001 Marseille

Tiers 012017
SOS Voyageurs 2 000 Euros
Gare Saint Charles
Quai A
13001 Marseille

Universités d'été Euroméditerranéennes
des Homosexualités (U.E.E.H) 6 832 Euros
Cité des Associations, BP 406
13001 Marseille

Tiers 021552
Accueil de Jour Marceau et Consolat 60 000 Euros
5A, place Marceau
13002 Marseille
Convention ci-annexée

Tiers 41638
Esclavage Tolérance Zéro 4 500 Euros
72 rue de la République
13002 Marseille

Tiers 011068
Œuvre Hospitalière de Marseille 10 000 Euros
35, rue de Forbin
13002 Marseille
convention n°12/00011 et avenant n°1 ci-annexé,
10 000 Euros dès la présente délibération,
Cette somme vient en sus des acomptes de

- 35 000 Euros attribué par
délibération n°11/1259/SOSP du
12 décembre 2011.
- 40 858 Euros et
- 40 857 Euros attribués par
délibération n°12/0346/SOSP du 19 mars 2012

Tiers 044717
Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) 4 900 Euros

10, place Sébastopol
13004 Marseille

Tiers 044718
Esp'errance 1 900 Euros
68 boulevard de la Libération
13004 Marseille

Tiers 044722
Les Petits Frères des Pauvres 4 000 Euros
6, rue de Provence
13004 Marseille

Tiers 008503
Croix-Rouge Française 21 000 Euro
1, rue Simone Sedan
13005 Marseille

Tiers 020839
Enfance et Partage 2 000 Euros
66, Cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille

Equipe Saint Vincent Fontaine Saint Vincent 1 500 Euros
boulevard Baille
13006 Marseille

Tiers 022217
Equipe Saint Vincent Marseille Ville 8 000 Euros
12, rue d'Austerlitz
13006 Marseille

Tiers 034714
Espace Pédagogique Formation de France (EPFF) 5 700 Euros
21, rue Roux de brignoies
13006 Marseille

Tiers 041635
L'enfant du Soleil 2 042 Euros
9, rue Dragon
13006 Marseille

Tiers 024453
MAAVAR 3 000 Euros
84, rue Paradis
13006 Marseille

Tiers 015351
Association de Soutien à la médiation
et aux antennes juridiques (ASMAJ) 7 000 Euros
120, rue de Rome
13006 Marseille
Convention ci – annexée

ASSAMMA 1 400 Euros
149 rue de Rome
13006 Marseille

Tiers 044952
Marseillais Solidaires Morts Anonymes 2 850 Euros
10, rue d'Austerlitz
13006 Marseille

Tiers 012994 Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale PACA et Corse 56, rue Paradis 13006 Marseille	10 000 Euros
Tiers 011715 Société de Saint-Vincent de Paul Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	5 000 Euros
Tiers 044213 Association nationale des visiteurs de prison Section de Marseille 2, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille	2 400 Euros
Equipe Saint Vincent Marseille Bonneveine Paroisse Nôtre Dame des Neiges 2, traverse Petrococchino 13008 Marseille	2 500 Euros
Equipe Saint Vincent Marseille Montredon 30, traverse de Carthage 13008 Marseille	1 000 Euros
Tiers 020853 Centre d'accueil des Baumettes Résidence Beauvallon, Entrée n°20, 213 chemin de Morgiou 13009 Marseille	3 500 Euros
Tiers 011718 Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille	8 000 Euros
Tiers 022205 Arche de Noël Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille	7 900 Euros
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille	2 500 Euros
Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) Montée du commandant de Robien 13011 Marseille	4 000 Euros
Tiers 013347 La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park - lot 17 116 boulevard de la Pomme 13011 Marseille	23 000 Euros
Avenant n°3 à la convention n°08/0680, ci-annexé. Cette somme vient en sus de l'acompte de 60 000 Euros attribué par délibération n°12/0346/SOSP du 19 mars 2012	
Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28 Montée du commandant de Robien 13011 Marseille	1 000 Euros
Tiers 039104 Un maillot pour la vie Marseille Chez Monsieur Paul Rouzaud, 89, rue Saint Jean du Désert La Pagerie C1 13012 Marseille	2 000 Euros
Tiers 044721 Paroles Vives 28, traverse du colonel 13014 Marseille	1 400 Euros

Tiers 037406 Unis Cité Méditerranée 25, boulevard Larousse 13014 Marseille Convention ci-annexée	5 000 Euros
Tiers 011736 Familles de France - Espace Familles Résidence « Vieux Moulin » Bât D 15, 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille Convention ci-annexée	7 000 Euros
Tiers 016432 Ligue des Droits de l'Homme 11, boulevard Jean Labro 13016 Marseille	1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- l'Accueil de jour Marceau et Consolat ;
- Familles de France – Espace Familles ;
- L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques ;
- Unis Cité Méditerranée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- Avenant n°01 à la convention 2012/00011 conclue avec l'Oeuvre Hospitalière de Marseille ;
- Avenant n°03 à la convention 08/0680 conclue avec la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers Statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès verbal de la dernière assemblée générale daté et signé
- rapport moral,
- rapport d'activité
- bilan financier 2011
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant total de 250 324 Euros (deux cent cinquante mille trois cent vingt-quatre Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 523 – service 21704 – action 13900910 – Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0766/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Renouveau du partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse dans le cadre de la PASS Psychiatrie.

12-23183-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de renouveler un partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

La Ville de Marseille doit en effet faire face à un nombre important de personnes en situation de précarité et d'exclusion dont une souffrance ou des troubles psychiques participent à un retard d'accès aux soins somatiques et rend très difficile la prise en charge sociale.

Or, une réponse peut être apportée à ce problème grâce à la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui a instauré dans les établissements de santé des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) dont le rôle est de permettre aux personnes sans droits sociaux ouverts d'accéder à des soins médicaux.

Profitant de cette possibilité, le Centre Hospitalier Edouard Toulouse a choisi de mettre en place une PASS spécialisée en psychiatrie, baptisée PASS Psy.

Cette PASS Psy présente pour notre commune un outil intéressant pour la mise en œuvre de sa politique d'aide aux personnes en errance : l'accès à des soins médicaux est en effet une première marche indispensable pour une prise en charge sociale efficace par le Samu Social de la Ville de Marseille et le rétablissement de l'individu dans sa dignité. Cela permet aussi d'éviter, sur la voie publique, une présence constante et sans soin de ces personnes en grande difficulté et de prévenir ainsi les troubles à l'ordre public, notamment les dommages qu'elles pourraient causer à elles-mêmes et aux autres.

En 2010, le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse ont donc décidé de conclure un partenariat qui permet au Samu Social de transporter sur la PASS Psy du Centre Hospitalier Edouard Toulouse des personnes en errance présentant des troubles psychiatriques ou psychologiques.

Là, ces personnes sont examinées puis prises en charge de manière à bénéficier d'un suivi de longue durée grâce à des rendez-vous réguliers pour lesquels le Samu Social se charge également des transports.

Ce premier partenariat ayant donné pleinement satisfaction sur le plan médical et social, la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse souhaitent aujourd'hui le renouveler.

La convention ci-jointe reprend les termes de la précédente convention. Elle sera conclue pour une durée d'un an et sera tacitement reconductible deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de renouvellement du partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Edouard Toulouse de Marseille, consistant à la mise en œuvre, par le Samu Social, de transports de personnes en errance prises en charge dans le cadre de la PASS psychiatrie.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0767/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2012.

12-23030-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

La présente répartition de subventions d'équipement concerne huit associations, pour un montant total de 32 109 Euros.

Il est notamment proposé d'attribuer à l'Association de Gestion de l'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social des Flamants, une subvention d'un montant de 4 000 Euros destinée à permettre au Centre Social des Flamants d'acquérir des biens nécessaires à son installation dans les locaux mis à disposition par la Ville de Marseille, 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille.

En effet, pour la période transitoire de construction d'un nouveau Centre Social, il était urgent de permettre à cette association de quitter les locaux insalubres qui vont être démolis.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission action sociale et solidarités année 2012 à hauteur de 32 109 Euros (trente-deux mille cent neuf Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4453 2 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement
Belsunce
16 rue Bernard du Bois
13001 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)

Tiers 11586 8 000 Euros
Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne
16 allée Albeniz
13008 Marseille
Rénovation de la toiture
(Devis : 40 000 Euros)

Tiers 4453 2 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
Hauts de Mazargues
28 avenue de la Martheline
13009 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)

Tiers 4453 2 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
La Renaude
8 traverse Charles Susini
13013 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)

Tiers 4370 4 000 Euros
Association de Gestion de l'Animation de la Maison
des Familles et des Associations pour le Centre Social
Les Flamants
Avenue Salvador Allendé
13014 Marseille
Achats d'un standard et d'ordinateurs
(Devis : 5 000 Euros)

Tiers 4366 4 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le
Centre Social Saint Joseph
40/42 chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Achats d'un conteneur isotherme, rétroprojecteur, son
(Devis : 5 000 Euros)

Tiers 4453 2 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
La Savine
99 chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Achat de mobilier
(Devis : 4 080 Euros)

Tiers 4366 8 109 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le
Centre Social Estaque
39 rue Lepelletier
13016 Marseille
Achat d'équipement pour la salle polyvalente
(Devis : 10 136 Euros)

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 32 109 Euros (trente-deux mille cent neuf Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012, nature 20421 - fonction 025 - service 21504 - Elu 026.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0768/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la ZAC de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-23308-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette opération a pour objectif de créer un véritable quartier à vocation résidentielle accompagné des pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement. Elle créera 22,4 ha d'espaces verts ainsi que les équipements et services publics nécessaires pour 19 000 m² environ à usage de groupes scolaires, crèche, bibliothèque, équipements sportifs... Ce quartier accueillera 283 000 m² de surface de plancher environ pour des opérations de logements dont 20% de logements sociaux et 30% de logements à prix maîtrisés, 23 700 m² de programmes tertiaires et de commerces.

Trois groupes scolaires sont prévus dans la ZAC regroupant chacun 5 à 6 classes maternelles et 10 classes élémentaires pour pouvoir répondre à la construction de 3 500 logements et 900 logements déjà construits à ce jour à proximité de ce périmètre. Aujourd'hui, 1150 logements ont d'ores et déjà été livrés, et 680 logements sont attendus d'ici 2015.

La première école sera construite dans la centralité Mirabilis en cours de développement sur laquelle environ 1 000 logements seront développés, et dont 287 logements ont été livrés, 142 sont en cours de livraison et 167 prévus en livraison début 2014.

La Ville en liaison avec les services de l'Éducation Nationale a mené une étude sur la programmation de ce projet. Il convient de réaliser 5 classes maternelles et 10 classes primaires ainsi que les équipements d'accompagnement du groupe scolaire : cours de récréation, self, locaux annexes, parkings...

Cet équipement d'une surface hors œuvre nette d'environ 3 600 m², comprenant des espaces extérieurs d'environ 2 000 m², sera implanté en zone UzmCn îlot 28 du plan d'aménagement de la zone.

Le programme prévisionnel de l'opération identifie les différentes unités proposées à savoir :

- 5 salles de classe pour l'école maternelle
- 10 salles de classes pour l'école élémentaire
- les équipements nécessaires au fonctionnement d'un groupe scolaire (self, locaux annexes, etc.)
- les espaces extérieurs : cours et préau
- les espaces de stationnement.

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable, le lancement des démarches Plan Climat Municipal et la Charte "Qualité Marseille" pour l'art de construire et d'aménager afin de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement tout en préservant le confort et la santé des futurs utilisateurs. Le bâtiment devra répondre aux exigences environnementales et si possible être engagé dans une démarche B-POS (bâtiment à énergie positive).

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases.

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures :

3 à 4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les 3 à 4 équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du Groupe Scolaire Sainte Marthe Mirabilis.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 500 Euros HT pour la maquette.

Le lauréat se verra également attribuer la somme de 6 500 Euros HT pour la maquette remise et la somme de 26 000 Euros HT qui seront versées à l'issue du concours. Ce montant de 26 000 Euros HT représentera un acompte sur la phase « esquisse » et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient pour la réalisation de cette opération, de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2012 à hauteur de 1 700 000 Euros relative aux études de cette opération.

L'intégralité de la charge de la dépense sera affectée à la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE
2006
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Mirabilis ZAC des hauts de Sainte Marthe selon le programme sommaire défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appel d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 26 000 Euros HT pour l'esquisse et de 6 500 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 6 500 Euros HT pour la remise de sa maquette et 26 000 Euros HT qui seront versées à l'issue du concours. Ce montant de 26 000 Euros HT représentera un acompte sur la phase « esquisse » et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2012 à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0769/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2012.**

12-22954-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais âgés de 10 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-dessous, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 85 300 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 août 2000, il est proposé de passer une convention avec l'association Contact Club.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2012.

La dépense, soit 85 300 Euros (quatre-vingt-cinq mille trois cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012 - nature 6574 - fonction 422 – service 20014 - action 11012 413 – élu 16.

	Nom	Adresse	Ardt	Adresse	Ardt	Montant total subvention 2012 en Euros	Modalités versement Montant versé suite présente délibération	Montant versé sur bilan action
	11583	CS Baussenque	13002	CS Baussenque	13002	2 500	1 800	700
	8 262	Contact Club	13002	Contact Club	13002	5 000	3 500	1 500
LEO	4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange animation PACA	13003	MPT-CS Belle de Mai	13003	3 000	2 000	1 000
IFAC	32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	13004	MPT Chave Conception	13005	4 000	2 800	1 200
IFAC	32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	13004	MPT-CS Tivoli	13005	4 000	2 800	1 200
	37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	13009	APIS	13009	1 600	1 200	400
CCO	4 453	Centre Culturel Ouvrière	13013	MPT La Pauline	13009	2 400	1 700	700
CCO	4 453	Centre Culturel Ouvrière	13013	CS Hauts de Mazargues	13009	5 000	3 500	1 500
IFAC	32 094	Institut de Formation	13004	MPT-CS Vallée de	13011	4 000	2 800	1 200

		d'Animation et de Conseil en Provence		L'Huveaune				
IFAC	32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	13004	MPT Trois Lucs la Valentine	13012	3 000	2 000	1 000
LEO	4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	13001	MPT - CS Echelle Treize	13013	6 000	4 200	1 800
LEO	4 451	Association CS Frais Vallon	13013	CS Frais Vallon	13013	3 000	2 100	900
	11 592	Centre Social la Garde	13013	CS La Garde	13013	4 000	2 800	1 200
	8 568	AGA du Centre Social et Culturel Val Plan	13013	CS Val Plan Begudes	13013	3 500	2 500	1 000
	7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel - Canet Bonsecours	13014	CS Saint Gabriel	13014	2 700	1 900	800
LEO	4 451	Etablissement Régional Leo Lagrange Animation PACA	13001	MPT-CS Olivier Bleu	13015	4 800	3 300	1 500
CCO	4 453	Centre Culture Ouvrière	13013	CS La Savine	13015	4 800	3 300	1 500
	11 601	Centre social la Martine	13015	CS La Martine	13015	4 000	2 800	1 200
	11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely	13015	CS Les Bourrely	13015	3 500	2 400	1 100
	11 597	Centre Social Del Rio La Viste	13015	CS Del Rio	13015	3 500	2 400	1 100
	13 256	Association des Equipements Collectifs du Centre Social la Castellane	13016	CS Castellane	13016	4 000	2 800	1 200
	13 623	Association Départementale pour le développement des Actions de prévention	13009	ADDAP 13 Sud	13008	4 500	3 000	1 500
	32 697	Association META 2	13003	META 2	13003	2 500	1 700	800
		Total PJC 2012				85 300	59 300	26 000

RECAPITULATIF FEDERATIONS								
4 453	Centre Culture Ouvrière	13 013	29, av Frais Vallon Le Nautille	13 013	12 200	8 500	3 700	
32 094	Institut de Formation d'Animation et de conseil en Provence	13 004	8, place Sébastopol	13 004	13 000	9 100	3 900	
4 451	Etablissement Léo Lagrange Animation PACA	13 001	67, La Canebière	13 001	10 500	7 200	3 300	

ARTICLE 2 Est approuvée la convention établie avec l'association Contact Club.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la DEPPGE les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture,
- les extraits du Journal Officiel,
- la dernière composition du bureau,
- le rapport d'activités,

- le bilan financier 2011,
- le budget prévisionnel 2012,
- l'original du relevé d'identité bancaire,
- le bilan de l'action Projet Jeunes Citoyens menée en 2011 si l'association a été lauréate PJC en 2011.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0770/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse - Subventions aux Associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - Exercice 2012.**

12-22993-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 55 500 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition détaillé ci-dessous.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé de modifier par un avenant la convention n°2012/00074 passée avec la Fédération Française des Familles de France pour son action Odyssée des Familles pour laquelle un acompte de 12 000 Euros a été attribué par délibération n°11/1273/SOSP en date du 12 décembre 2011.

Il est également proposé d'établir une convention avec Familles de France Espace Familles.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 55 500 Euros (cinquante-cinq mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2012 de la Ville de Marseille, nature 6574 – fonction 422 – service 20014 – action 11012 413 – élu 16.

N° Tiers	Sigle	Nom	Adresse	Arrdt	Montant subvention en Euros
13 387		Arts 1 Développement	360, boulevard National	13003	3 000
20 121	HCM	Heart Color Music	Les Cèdres Bât K1 36, rue Marathon	13013	3 000
10 433	A.D. PEP13	Pupilles d'Enseignement Public 13	28-34 boulevard C Nédelec courrier : IA 11, rue de la Boiserie	13001	4 500
30 710	AMMAI	Association Pour La Musique et ses Métiers Animation et Insertion	462, chemin Madraque Ville	13015	2 000
43 315	ACSS	A Chacun son Sport	138, boulevard M. Lauze	13010	2 000
43 330	ACSA	Association	13,	13003	1 000

		Culture Sport et Animation	boulevard Gouzian		
32 697	META 2	Association Meta 2	36, rue du Jet d'Eau	13003	4 000
11 736		Familles de France : Espace-Familles	435, rue J. Queillau	13014	4 000
33 736		Association Générations Futures	Impasse Pigala	13015	2 500
34 098	CARPE DIEM	Compagnie Carpe Diem	8, impasse Delpech	13003	4 000
Nouveau		Facteur Indépendant	18, rue du Transval	13004	2 000
Nouveau	EAPN	En Action pour Nations	MPTT Saint Mauront National 77, avenue Félix Pyat	13003	1 500
Nouveau		Ph'Art et Balises	28, boulevard Farrenc	13016	1 000
31 621		13 Envie de Sport	17, rue Rolland	13010	3 000
Avec avenant n°1 à la convention n°2012/00074					
62 064		Fédération Française des Familles de France	28, Place Saint Georges Paris	75009	18 000
		Total juin 2012			55 500

ARTICLE 2 Sont approuvés l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2012/00074 passée avec la Fédération Française des Familles de France et la convention, ci-annexée, passée avec Familles de France Espace Familles.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant et cette convention.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la DGPPGE, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- dernier statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0771/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de vestiaires et de locaux annexes pour le tennis du complexe sportif de Bois Luzy, 39 boulevard de l'Aiguillette dans le 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

12-23282-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de Bois Luzy, situé dans le 12^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation au niveau du gymnase mais, également au niveau des terrains de tennis.

La fréquentation du gymnase notamment par un public scolaire et l'emplacement actuel des vestiaires du tennis (de l'autre côté de la voie d'accès au gymnase) ne permettent pas une gestion optimale du complexe sportif.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité et de garantir aux utilisateurs des structures de qualité, il est nécessaire de réaliser des vestiaires et des locaux annexes pour le tennis au sein même de la parcelle dédiée à ce sport.

Les travaux ainsi que les études nécessaires portent sur les prestations suivantes :

- La construction d'un bâtiment modulaire d'une surface d'environ 70 m², pour la création de 2 vestiaires (hommes et femmes) avec douches, d'un bureau et d'une salle de réunion.

- L'accessibilité PMR, la reconfiguration de l'accès au tennis et diverses clôtures.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 300 000 Euros, relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de vestiaires et de locaux annexes pour le tennis du complexe sportif de Bois Luzy situé 39 boulevard de l'Aiguillette dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0772/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement et modernisation du complexe sportif Le Cesne, 94 rue Jules Isaac 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux- Financement.

12-23283-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif Le Cesne dans le 9^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation au niveau des entraînements sportifs, mais également au niveau des rencontres.

La vétusté et la non-conformité de l'aire de jeu des terrains stabilisés et synthétiques de 1^{ère} génération ne permettent pas une utilisation optimale de ce complexe.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité et de garantir aux utilisateurs des structures de qualité, il est nécessaire de réaménager et de moderniser le complexe sportif.

Les travaux et les études à réaliser portent sur les prestations suivantes :

- Modification de l'emprise des 2 terrains synthétiques et stabilisés afin d'obtenir leur homologation en 5^{ème} catégorie avec un revêtement en gazon synthétique de dernière génération.

- Création de l'éclairage pour les 2 stades dans leur nouvel agencement.

- Couverture des tribunes du stade pelousé

- Création d'une salle de convivialité d'environ 50 m²

- Réaménagement des entrées du site

- Réaménagement des locaux sous tribunes (sanitaires publics, locaux techniques...)

- Divers travaux complémentaires sur les bâtis et les abords.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 2 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le réaménagement et la modernisation du complexe sportif Le Cesne situé, 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0773/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations
œuvrant en faveur des Seniors - 2ème
répartition 2012.**

12-22952-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 13 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions ci-après à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°11 610 7 000 Euros
Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil
aux Personnes Agées - ACLAP
50 rue Ferrari
13005 Marseille

Tiers n°19 718 1 000 Euros
Les 3 AAA Rayon d'Espoir
40 rue Antoine Maille
13005 Marseille

Tiers n°14 390 500 Euros
Institut de Gérontologie Sociale - IGS
148 rue Paradis
B.P. 2
13006 Marseille

Tiers n°11 715 2 000 Euros
Société de Saint Vincent de Paul Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
La Sauvageonne
10 rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille

Tiers n°35 515 500 Euros
L'Age Heureux du 10^{ème}
31 boulevard Romain Rolland
13010 Marseille

Tiers n°27 982 2 000 Euros
Solidarité Générations
18 avenue du Docteur Heckel
13011 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 13 000 Euros (treize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910 – Elu 024.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget Prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0774/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Festival de Marseille - 1ère répartition - Approbation d'une convention.

12-23257-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'État par la loi du 11 février 2005 a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme la danse, le chant et la musique.

C'est dans ce cadre que l'association Festival de Marseille qui organise, chaque année le Festival de danse et des arts multiples de Marseille, a rendu accessible aux personnes handicapées une partie de sa programmation artistique.

Ainsi, les personnes sourdes ou malentendantes pourront avoir accès aux spectacles de danse, incluant du texte, se déroulant au Silo, à la salle Vallier, au KLAP-Maison. Les spectacles Tezuka de Sidi Larbi Cherkaoui et le spectacle «A louer de Peeping Tom» seront adaptés en Langue des Signes Française.

Pour les personnes sourdes des rencontres avec des artistes, traduites en Langue des Signes, seront organisées après les spectacles Standards de Pierre Rigal, A menos dos caras de Sharon Fridman, Tempest Replica de Crystal Pite, En Plata de Enclaves, La Cara pintada de Janet Novas, Impromptus de Sasha Waltz très visuels, sans paroles et naturellement accessibles.

Le Spectacle Tezuka de Sidi Larbi par un système d'audiodescription et les spectacles musicaux, Chorale Phuphuma Love Minus et Walking next to our shoes de Robyn Orlin, seront accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes.

De plus, tous les lieux de spectacles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap qui souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros qui correspond au financement de la mise en accessibilité de certains lieux et d'une partie de la programmation artistique du Festival. Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2012.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à l'association Festival de Marseille au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2012, une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de la première répartition une subvention de fonctionnement à l'association Festival de Marseille d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Festival de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction – 521 – service 30744.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel
- derniers statuts datés et signés
- dernière composition du bureau datée et signée
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé
- rapport moral
- rapport d'activités
- bilan financier 2011
- budget prévisionnel 2012
- relevé d'identité bancaire ou postal

ARTICLE 5 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0775/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA LOGISTIQUE DE SURETE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de l'Îlot 1 Belle de Mai - Renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes de l'Îlot 1 Belle de Mai.

12-23258-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le but d'assurer le gardiennage et la surveillance des bâtiments constitutifs de l'Îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai, la Ville de Marseille a signé en 2007, une Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes avec :

- l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) d'une part,
- le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) d'autre part,

locataires de la Ville de Marseille par convention d'occupation du site.

La Ville de Marseille est représentée par l'ensemble des services municipaux du site :

- les Archives Municipales,
- le Cabinet des Monnaies et Médailles,
- la Conservation du Patrimoine des Musées,
- le Fonds Communal d'Art Contemporain.

La Convention Groupement de Commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de gardiennage et de surveillance des bâtiments,
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché précité,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre,
- de définir les charges financières entre les membres.

Une modification du contexte technique et l'exigence renouvelée d'assurer la sécurité du site nécessite de :

- 1) prendre un avenant qui détermine une nouvelle répartition des charges financières entre les membres signataires de la Convention.

En effet, des travaux destinés au remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) des Archives Municipales, qui ne répondait plus aux normes et réglementations en vigueur en termes d'installation et d'exploitation, ont rendu nécessaire son déplacement vers le Poste Central de Sécurité (PCS) du site.

Conséquences de ce changement :

- tous les moyens techniques ont été concentrés dans le Poste Central de Sécurité
- à l'origine constitué de 2 personnes, le dispositif humain de sécurité incendie a dû être porté à 3 personnes présentes au PCS pendant l'ouverture du public, conformément aux dispositions de l'article MS 46 et aux préconisations de la Commission Communale de Sécurité,

ce qui entraîne une augmentation du coût global de la prestation.

C'est pourquoi, en accord avec les parties, il est proposé une nouvelle répartition des charges pour tenir compte de cet impact financier.

Elle se traduit comme suit :

- l'INA reversera mensuellement à la Ville de Marseille 6,59% des charges liées au fonctionnement du PCS.

- le CICRP reversera mensuellement à la Ville de Marseille 21,48% des charges liées au fonctionnement du PCS.

- 2) renouveler la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes signée le 28 août 2007, qui arrive à expiration au mois d'août 2012.

Dans un souci de cohérence en terme de sécurité du site, notamment au regard des dispositions réglementaires qu'il convient d'appliquer pour la sécurité incendie, mais également afin de sécuriser le patrimoine inestimable que recèlent les diverses entités, il convient aujourd'hui de poursuivre l'action entamée en 2007.

C'est pourquoi il a été décidé, après concertation avec les parties, que la sécurité et la sûreté de l'ensemble des bâtiments continueraient d'être assurées par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS****VU LA DELIBERATION N°07/0029/EFAG DU 5 FEVRIER 2007****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes n°071460, destinée au gardiennage et à la surveillance de l'Îlot 1 de la Belle de Mai, qui détermine une nouvelle répartition des charges financières entre les signataires de la convention.

Le remboursement des sommes engagées par la Ville de Marseille se fera mensuellement sur présentation des factures, selon le prorata ci-dessous défini :

- 6,59% des charges liées au fonctionnement du PCS pour l'INA,

- 21,48% des charges liées au fonctionnement du PCS pour le CICRP.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes entre la Ville de Marseille, l'INA et le CICRP, relative au marché de sécurité et surveillance de l'Îlot 1 de la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention n° 071460, ainsi que la nouvelle convention annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes afférentes à ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Division Logistique de Sûreté – service 30634.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0776/DEVD

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire - Approbation de la convention de mise à disposition.

• • •

12-23346-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

La délibération n°05/1048/TUGE du 14 novembre 2005 fixe les tarifs de mise à disposition de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire.

Cette année, la Ville de Marseille a choisi de soutenir un projet multi-partenarial, réunissant des opérateurs jeunesse chinois, vietnamiens et italiens autour d'une coopération visant à faire un pont entre le monde de la jeunesse, de l'Art et des entreprises tout en promouvant leur responsabilité environnementale.

Ce projet appelé « Eurasiwings » mené tout au long de l'année 2012 par l'Association pistes Solidaires Sud Est doit proposer, courant juin, un des événements majeurs de son dispositif, à savoir la remise des trophées aux Entreprises ayant choisi de participer.

Cette manifestation s'inscrivant dans la politique culturelle et le rayonnement de la Ville et n'ayant aucun objet commercial, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire, dont le coût s'élèverait à 1 330 Euros HT et d'approuver la convention correspondante, à laquelle seront jointes les règles de sécurité à respecter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°05/1048/TUGE DU 14 NOVEMBRE
2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26^{ème} Centenaire du 25 au 30 juin 2012, correspondant à un avantage de 1 330 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'utilisation du bâtiment d'exposition et de conférence du Parc du 26^{ème} Centenaire, ci-annexée.

12/0777/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Location du droit de chasse de l'association "le Groupement des Chasses du Sud du Massif de l'Etoile" sur le domaine municipal de l'Etoile.

12-23348-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1989 et 1990, la Ville de Marseille est devenue propriétaire d'un ensemble de terrains nus, dit domaine de l'Étoile, d'une surface de 1 125 hectares, situés sur le flanc sud du massif de l'Étoile dans les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements, ainsi que sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Avant cette acquisition, différentes sociétés de chasses étaient titulaires de baux de chasse sur ces terrains. Elles se sont regroupées en une seule association « le Groupement des Chasses du Sud du Massif de l'Étoile, ci-désignée le GCSME et ont demandé à la Ville à pouvoir continuer à chasser sur ce domaine, au nom du droit coutumier.

La Ville a alors autorisé le GCSME à exercer son droit de chasse sur 1 104,5 hectares du domaine municipal de l'Étoile. Elle a consenti à cette association un bail de chasse sous la forme d'une convention d'occupation précaire dûment approuvée par délibération n°08/0765/DEVD du 6 octobre 2008. Cette location a, par ailleurs, été conditionnée par le paiement à la Ville par le GCSME d'une redevance annuelle.

En 2010, le principe d'adhésion de la Ville au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels municipaux a été approuvé par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010. L'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial ayant été chargé par la loi d'assurer la mise en œuvre de ce régime forestier, il convient de reconnaître ses missions de contrôle et de prise de décision dans la convention jointe au présent rapport.

La convention de location du droit de chasse consentie avec le GCSME étant arrivée à expiration, il est proposé que la Ville :

- signe une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter de la saison de chasse 2012-2013, avec le GCSME et l'ONF,

- fixe, pour la saison de chasse 2012-2013, la redevance de la location du droit de chasse à 12 000 Euros,

- augmente la redevance des années suivantes selon l'indice INSEE du coût de la vie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0765/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de location du droit de chasse sur le domaine municipal de l'Étoile au profit du Groupement des Chasses du Sud du Massif de l'Étoile.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La redevance annuelle sera d'un montant de 12 000 Euros. Son montant sera révisé chaque année par application de l'indice des prix à la consommation défini dans la convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0778/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement -
ZAC de Château Gombert - Chemin des Lamberts
et chemin Amphoux - Cession au profit du
département en vue de la réalisation
d'équipements sportifs du collègue André
Malraux.**

12-23236-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la délibération n°99/0858/EUGE du 4 octobre 1999, a été approuvée la cession à titre gratuit de diverses parcelles au profit du Département, en vue de la reconstruction du collègue André Malraux. Cette cession a été réitérée par acte notarié en date du 8 avril 2003.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a ensuite manifesté auprès de la Ville de Marseille, sa volonté de réaliser un gymnase et des plateaux sportifs.

C'est ainsi qu'a pu être identifié un terrain communal, incluant une partie du chemin des Lamberts transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pouvant accueillir le projet sportif départemental, le tout environ 5 909 m².

Le chemin ayant été déclassé et cédé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de la Ville de Marseille, cette dernière est désormais en mesure de céder l'emprise d'environ 5 909 m² au profit du Département tel que précisé par délibération du Conseil Municipal n°09/1239/DEVD du 14 décembre 2009 relative au principe de cession dudit terrain au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Un protocole a pu être établi qui prévoit les conditions de cette cession. La gestion mutualisée des équipements sportifs sera établie par une convention spécifique à intervenir ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°99/0858/EUGE DU 4 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°09/1239/DEVD DU 14 DECEMBRE
2009**

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012/213/VO113/08 DU 23
JANVIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé relatif à la cession au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un terrain d'environ 5 909 m², figurant en hachurés sur le plan joint, à détacher des parcelles communales cadastrées :

- quartier la Croix Rouge section B n°111,

- quartier Château-Gombert section D n°268 et 113,

- l'ancien chemin des Lamberts déclassé d'environ 381 m² situés chemin des Lamberts et chemin Amphoux, le tout tel que délimité en hachurés sur le plan joint.

ARTICLE 2 La présente cession est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0779/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Tarification de l'exposition "le Grand Atelier du
Midi" qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre
2013 au musée Granet à Aix-en-Provence et au
musée des Beaux-Arts à Marseille.**

12-23347-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, une grande exposition « Le Grand Atelier du Midi », se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013 au Musée Granet à Aix-en-Provence et au Musée des Beaux-Arts à Marseille.

Par délibération n°12/0321/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de coproduction de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » conclu entre la Ville de Marseille, l'association Marseille-Provence 2013, la RMN – Grand Palais et la Communauté du Pays d'Aix, les conditions et modalités de production de l'exposition.

Il est proposé d'approuver les conditions tarifaires de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » afin de prévoir l'harmonisation des conditions tarifaires, du régime des exonérations et des tarifs réduits, des deux musées coproducteurs de l'exposition « Grand Atelier du Midi ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0321/CURI DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conditions tarifaires de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi », du 13 juin au 13 octobre 2013.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au compte nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), fonction 322, service 20 704, MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0780/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre de l'opération de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Château Gombert.

12-23351-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'oeuvres d'art.

Cette mesure, redéfinie par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu ...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'oeuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommagés de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 22 mai 2012, le comité artistique a été réuni pour l'opération de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Château Gombert et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération suivante :

- Ecole Polytechnique Universitaire de Château Gombert,
- Technopôle de Château Gombert 13013 Marseille,
- Montant du 1% : 65 000 Euros,
- Artiste retenu : Madame Nathalie TALEC.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat ainsi que le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96-142 DU 21 FEVRIER 1996
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PV DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU 22 MAI 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, dans le cadre du concours artistique pour l'opération de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Château Gombert, Technopôle de Château Gombert :

- le versement de la somme maximale de 65 000 Euros à Madame Nathalie Talec pour la réalisation de l'oeuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,

- le versement de la somme maximale de 1 500 Euros à Monsieur Stéphane Sautour, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme maximale de 1 500 Euros à Monsieur Wilfrid Almendra, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme maximale de 1 500 Euros à Madame Véronique Rizzo, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0781/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-23349-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Enseignement et Recherche en Urologie (ERU) organise la « 9^{ème} édition des journées d'Urologie de Marseille » les 21 et 22 juin 2012 au Sofitel Vieux-Port.

Qu'il s'agisse de la prise en charge du cancer de la prostate ou du rein, les innovations thérapeutiques se multiplient, s'accroissent et aucun praticien sérieux ne saurait se passer de formation et de confrontation avec ses pairs. C'est tout l'enjeu de cette conférence initiée par le Professeur Eric LECHEVALLIER et proposée par les services d'urologies des hôpitaux de la Conception et Nord. Cette conférence consiste en un rassemblement de spécialistes nationaux de cette discipline permettant de fait, de faciliter les échanges dans le domaine de la recherche en urologie.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 80 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Enseignement et Recherche en Urologie (ERU).

- L'association Union Maritime pour la Méditerranée (UMM), organise les 18 et 19 octobre 2012 son « 2^{ème} Forum des Professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne » au Palais du Pharo. Cet événement phare dans une ville aux activités portuaires très dynamiques s'inscrit dans le cadre de la Semaine Economique de la Méditerranée.

L'objectif de cette manifestation est de promouvoir les échanges entre la France, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble du pourtour méditerranéen dans les domaines suivants : activités portuaires, métiers de la mer et toutes activités annexes, formations professionnelles, etc. L'autre objectif de cette manifestation est de fixer à Marseille un pôle toutes activités portuaires de la Méditerranée. C'est en ce sens que cette dernière contribue à la promotion des activités portuaires sur le bassin marseillais.

Près de 200 personnes dont une soixantaine d'étrangers parmi lesquels des consuls participeront à ce forum qui sera ponctué à la fois de séances plénières, d'ateliers d'échanges et de visites in situ. De nombreux établissements publics et institutions seront associés à l'événement tels que l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, Euroméditerranée, la Commission Européenne, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïfa (Israël) ainsi que l'Union des Chambres de Commerce et Clubs d'Affaires Bilatéraux, etc.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 111 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901, Union Maritime pour la Méditerranée (UMM).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 9^{ème} édition des journées d'Urologie de Marseille » (dos 38/12) 1 400 Euros

Organisme bénéficiaire : association Enseignement et Recherche en Urologie (ERU)

- « 2^{ème} Forum des Professionnels portuaires de la Méditerranée et de l'Union Européenne » (dos 33/12) 22 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Union Maritime pour la Méditerranée (UMM).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant vingt trois mille quatre cents Euros (23 400 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante, nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0782/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-23352-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0372/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de programme et les travaux relatifs aux réparations et transformation des espaces du Palais du Pharo, situé dans le 7^{ème} arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 6 000 000 d'Euros.

Par délibération n°09/1164/CURI du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé, le programme sommaire de la transformation et de l'extension en sous-sol du Palais du Pharo, le lancement de la procédure de conception-réalisation ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 4 440 000 Euros portant celle-ci de 6 000 000 d'Euros à 10 440 000 Euros.

A l'issue de la consultation, suivant l'avis motivé du jury qui s'est tenu le 8 mars 2011, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de conception-réalisation au groupement CAMPENON BERNARD SUD EST/JM BATTESTI/J. MORELLI/SETOR suivant son offre variantée (réalisation de la continuité de l'auvent sur la terrasse existante).

Par délibération n°11/1080/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 700 000 Euros. Le montant de l'opération était ainsi porté de 10 440 000 Euros à 11 140 000 Euros afin de permettre la prise en compte de la plus-value de la variante retenue, de constituer une provision pour le paiement des révisions de prix du marché et la passation de marchés de prestations intellectuelles et enfin de permettre l'aboutissement des études (relevés géomètre complémentaires, sondage décors, ...).

L'avancement du projet permet à ce jour une meilleure visibilité de l'équipement à venir et génère déjà des demandes et sollicitations de futurs congressistes pour l'organisation de manifestations sur les années 2013 et suivantes. La prise en compte de ces requêtes de clients potentiels fait apparaître de nouvelles demandes non identifiées jusqu'alors et donc non formulées au programme de l'opération. Ces prestations, essentiellement composées de matériel technique de plus haute qualité, s'inscrivent en complément du matériel déjà compris dans le marché de conception-réalisation en cours. Le Palais du Pharo, bénéficiant d'un excédant de recette 2011, souhaite investir une partie de ces sommes pour l'acquisition dudit matériel complémentaire. La valeur de ces achats se monte à 260 000 Euros TTC et c'est dans ce but qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération d'un montant de 260 000 Euros TTC portant cette dernière de 11 140 000 Euros TTC à 11 400 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°09/0372/CURI DU 30 MARS 2009

**VU LA DELIBERATION N°09/1164/CURI DU 16 NOVEMBRE
2009**

**VU LA DELIBERATION N°11/1080/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour les travaux de réparation, transformation et extension en sous-sol du Palais du Pharo, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2009 d'un montant de 260 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 11 140 000 Euros à 11 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0783/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions aux associations intervenant dans
l'action Marseille Accompagnement à la Réussite
Scolaire (M.A.R.S.).**

12-23345-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » développent une action adaptée par niveau de classe. Elles fonctionnent sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école.

Par délibération n°11/1272/SOSP du 12 décembre 2011 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations intervenant dans les dispositifs M.A.R.S. pour l'année 2012.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, les versements correspondant aux dépenses du 2^{ème} trimestre 2012, aux associations qui participent à cette action.

Ces dépenses, d'un montant de 169 888,45 Euros viennent en complément de l'acompte de 175 500 Euros dont le versement a été autorisé par délibération n°11/1272/SOSP du 12 décembre 2011 réajusté par des subventions complémentaires d'un montant de 8 020 Euros dont l'attribution a été autorisée par délibération n°12/0087/SOSP du 6 février 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement de subventions à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours du 2^{ème} trimestre 2012. Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) :

31 537,44 Euros

- MPT solidarité 15^{ème} :

4 506,70 Euros

- MPT Kléber 3^{ème} :

12 614,98 Euros

- CS Estaque – Séon 16^{ème} :

3 604,73 Euros

- CS Saint Joseph 15^{ème} :

7 206,30 Euros

- CS Les Musardises 15^{ème} :

3 604,73 Euros

- Centre Culture Ouvrière (CCO) :

23 086,31 Euros

- CS du Grand Saint Antoine 15^{ème} :

3 647,64 Euros

- CS des Hauts de Mazargues 9^{ème} :

3 647,64 Euros

- CS la Sauvagère 10^{ème} :

1 214,34 Euros

- CS la Savine 15^{ème} :

4 859,67 Euros

- CS Sainte Marthe 14^{ème} :

2 428,68 Euros

- CS Bernard du Bois 1^{er} :

7 288,34 Euros

- Léo Lagrange Animation :

42 056,98 Euros

- MPT Panier Joliette 2^{ème} :

3 337,43 Euros

- MPT Frais vallon 13^{ème} :

3 852,43 Euros

- MPT Saint Louis 15^{ème} :

12 039,11 Euros

- MPT Belle de Mai 3^{ème} :

8 546,28 Euros

- MPT Kalliste Granière 15^{ème} :

4 748,92 Euros

- MPT l'Olivier Bleu 15^{ème} :

1 408,58 Euros

- MPT Echelle Treize 13^{ème} :

682,88 Euros

- MPT Saint Mauront 3^{ème} :

7 441,35 Euros

- Maison des Familles et des Associations (MFA) :

7 086,96 Euros

- CS MFA 14^{ème} :

3 543,48 Euros

- CS les Flamants 14^{ème} :

3 543,48 Euros

- CS Saint Gabriel :

14 461,88 Euros

- CS Saint Gabriel Bon Secours 14 ^{ème} :	7 230,94 Euros
- CS Saint Gabriel le Canet 14 ^{ème} :	7 230,94 Euros
- Centre Social Malpassé 13 ^{ème} :	5 129,48 Euros
- Centre Social Baussenque 3 ^{ème} :	7 461,49 Euros
- Centre Social Bourrely 15 ^{ème} :	3 543,48 Euros
- Centre Social l'Agora 14 ^{ème} :	9 487,56 Euros
- Centre Social Del Rio 15 ^{ème} :	6 892,52 Euros
- Centre Social La Garde 13 ^{ème} :	4 500,83 Euros
- Centre Social La Martine 15 ^{ème} :	1 935,19 Euros
- Centre Social Rosiers 14 ^{ème} :	4 163,96 Euros
- Centre Social Val Plan Bégudes 13 ^{ème} :	3 768,66 Euros
- Centre Social Saint Just La Solitude 14 ^{ème} :	4 775,71 Euros

ARTICLE 2 Le montant total des dépenses, s'élève à 169 888,45 Euros (cent soixante neuf mille huit cent quatre-vingt huit Euros et 45 cents).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2012 – nature 6574 – fonction 20 – service 20 404 – code action 11012413 – code élu 016.

Ces subventions viennent compléter les acomptes attribués par la délibération n°11/1272/SOSP du 12 décembre 2011, d'un montant total de 175 500 Euros (cent soixante-quinze mille cinq cents Euros) et par la délibération n°12/0087/SOSP du 6 février 2012, d'un montant total de 8 020 Euros (huit mille vingt Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0784/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Réorganisation de la Police Municipale.

12-23357-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ces derniers mois ont vu se confirmer une recrudescence des atteintes à la sécurité des biens et des personnes tant sur le plan national qu'à la Ville de Marseille.

Afin de faire face à ce phénomène et dans un souci de répondre à la forte attente des Marseillais en matière de sécurité et de bon ordre, il est apparu opportun de renforcer et moderniser la Police Municipale à travers une réforme globale dont ce rapport est l'objet.

Cette réforme vise à adapter le mode de fonctionnement de la Police Municipale à ce contexte et prévoit notamment une optimisation des moyens existants regroupés au sein d'une même direction ainsi qu'un renfort substantiel en moyens humains : 100 agents supplémentaires recrutés par voie de concours dès septembre 2012.

Dans la même optique, la Police Municipale s'est vu confier le dispositif de vidéo protection, développé sur l'ensemble de la Ville, et d'ores et déjà opérationnel depuis le 1^{er} avril 2012.

Cet outil novateur, qui a déjà fait ses preuves dans d'autres villes, devrait aussi modifier sensiblement les méthodes de travail de la Police Municipale.

De plus, la convention de coordination signée le 10 février 2012 entre la Ville de Marseille et l'Etat permet d'assurer une bonne coordination opérationnelle des services et recense précisément les missions de la Police Municipale en réaffirmant le rôle de l'Etat en matière d'ordre public et de sécurité.

C'est donc dans un souci d'efficience, de réactivité et d'optimisation des moyens, notamment en terme d'effectifs, qu'une réforme globale de la Police Municipale de la Ville de Marseille est proposée selon les axes présentés ci-après.

1 - Création et organisation d'une Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Au vu de l'importance des enjeux évoqués, une Direction de la Police Municipale et de la Sécurité doit être créée.

Le caractère sensible de cette Direction justifie son rattachement direct auprès de la Direction Générale des Services.

Il apparaît en effet absolument nécessaire de faire preuve de réactivité face aux problèmes liés à la sécurité et au bon ordre.

Un rattachement direct auprès de Monsieur le Directeur Général des Services permet à la Police Municipale de gagner en réactivité et donne ainsi toutes ses chances de réussite à la présente réforme.

Ce positionnement répond également au besoin de spécialisation des sujets liés à la sécurité, la surveillance, au bon ordre, à la tranquillité publique.

Cette Direction comprendra 3 services :

- le Service des Unités Opérationnelles composé de 7 Divisions,
- le Service de la Fourrière,
- le Service de l'Exploitation et du Développement de la Vidéo protection

Elle sera également dotée d'une Division de la Police Administrative et d'une Division administrative, directement rattachées à la Direction.

1-1 Le Service des Unités Opérationnelles :

Il se compose de 7 divisions.

3 bureaux et 3 cellules y sont directement rattachés.

Ce service est piloté par un responsable et son adjoint, directement placés sous la responsabilité du Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité.

Ils auront à charge de transmettre les instructions et les orientations du Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité aux responsables des divisions qui dépendent de ce service.

Les divisions sont les suivantes :

→ La Division Etat Major, chargée de préparer et de programmer après validation du Directeur de la Police Municipale toutes les missions de la Police Municipale.

Cette Division comporte un bureau : le Bureau d'Ordre et Missions.

→ La Division Centre de Supervision Urbain, chargée du fonctionnement du CSU provisoire et du futur CSU 2012.

→ La Division opérationnelle chargée de programmer et de coordonner et de contrôler les missions de :

- La Brigade Mobile d'Intervention : Motards, scootéristes, VTT, équipe enlèvement.

- La Brigade de Tranquillité Publique : 2 sections véhicules légers ou piétons renforcés par la Police Municipale des parcs.

- La Division PC radio, chargée de coordonner toutes les missions sur la voie publique.

- La Division Prévention et Prospectives : Interlocuteurs privilégiés du directeur et de tous les correspondants extérieurs. Ils assistent à toutes les concertations sur les thématiques suivantes : Prévention de la délinquance CLSPD, nuisances sonores, épiceries de nuit, réunions CIQ, réunions hebdomadaires gradés PN/PM de divisions Police, prospectives sur les besoins de la police municipale et sur les nouvelles missions qui pourraient être développées.

→ La Division Gestion des Effectifs de Police : chargée notamment de la gestion du personnel, de la comptabilisation des vacances effectuées, des astreintes de l'ensemble du personnel de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

→ La Division Régie des Timbres Amendes : chargée de la gestion financière des procédures par timbre amende des agents engagés sur la voie publique.

Les 3 bureaux et les 3 cellules ne dépendant pas d'une division et rattachés directement au service sont les suivants :

□ Bureau Formation : ayant pour mission la gestion des formations initiales d'application et des formations continues obligatoires des agents.

□ Bureau Enquêtes : ayant pour mission la gestion des dossiers nécessitant un suivi particulier, à plus ou moins long terme.

□ Bureau des Objets Trouvés : ayant pour mission la gestion des objets trouvés sur le territoire de la Ville de Marseille.

□ Cellule Coordination Fourrière : chargée d'organiser, de contrôler, et d'optimiser toutes missions d'enlèvements de véhicule. Elle est la courroie de transmission entre les effectifs sur le terrain et la Police Municipale mais aussi l'interface entre les agents de la police municipale et les prestataires de la fourrière.

□ Cellule chantiers : Surveillance des chantiers sur le territoire communal, des grands travaux en cours, études et propositions des orientations à prendre pour améliorer les conditions de sécurité de l'exécution des travaux sur la voie publique.

□ Cellule logistique : ayant pour mission la gestion logistique des locaux et équipements de la police municipale.

1.2 Le Service Fourrière :

Ce service est piloté par un responsable et son adjoint, et est directement placé sous la responsabilité du Directeur de la Police Municipale et de la sécurité.

1.3 Le Service Exploitation et Développement de la Vidéo protection

Ce service aura pour vocation d'assurer les missions de conception, développement et déploiement de la vidéo protection. Il sera également chargé d'assurer l'exploitation technique et la maintenance de l'ensemble du dispositif. Il apportera son expertise à tous les projets connexes de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

1.4 La Division Police Administrative

La Division Police Administrative sera chargée de traiter et de concilier, dans divers domaines d'activités relevant des pouvoirs de Police du Maire, les activités des particuliers avec les exigences de l'ordre public.

Par une dimension préventive qui la distingue de la police judiciaire, son action sera basée sur l'application de plusieurs réglementations (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Santé Publique, Code du travail, réglementation préfectorale,...). Plusieurs missions lui seront confiées, dont les plus importantes seront :

- l'enregistrement des déclarations de licences de débits de boissons, restaurants et de ventes à emporter,

- l'enregistrement des déclarations de création, modifications des divers intervenants au sein des syndicats professionnels.

Cette division élaborera les arrêtés municipaux de police générale relatifs à la réglementation de la vente à emporter de boissons alcoolisées, d'interdiction de distribution de tracts et prospectus dans l'hypercentre, etc... .

1.5 La Division Administrative sera chargée, sous l'autorité du Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité, de coordonner le travail et les missions des groupes suivants :

□ Secrétariat de direction

□ Cellule budget : Gestion des frais inhérents au fonctionnement de la direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

□ Bureau statistiques : suivi de l'activité de toute la Police Municipale. Elaboration des bilans statistiques.

□ Accueil

□ Chauffeurs

2 - Moyens humains.

Le renforcement à caractère exceptionnel des effectifs, finalisé en début d'année 2012, doit permettre de renforcer les unités et d'adapter le mode de fonctionnement de la Police Municipale aux problématiques relevées.

3 - Moyens matériels.

En complément de ces moyens humains, il est nécessaire de renforcer les moyens matériels mais aussi de les mettre à niveau et de les moderniser. Dans ce sens, un programme de modernisation et d'accroissement des moyens a été lancé début mars 2012. Ce programme prévoit :

- Une augmentation du parc roulant (véhicules, motos, scooters, VTT).

- Un changement des systèmes radio avec des nouveaux matériels de communication.

- Des travaux dans les bâtiments de la police municipale pour permettre l'accueil des 100 nouvelles recrues et améliorer les conditions de travail des agents.

- Une rénovation du parc informatique.

Par ailleurs, les policiers municipaux seront dotés de moyens de protection individuelle (gilets pare couteaux et pare balles), ainsi que de moyens de défense (armement individuel et collectif non léthal de type Flash-ball et Taser).

4 - Centre de Supervision urbain.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) est opérationnel 24 heures sur 24 et fonctionne depuis le 1^{er} avril 2012 de la manière suivante :

□ Des opérateurs fonctionnant par équipes :

4 équipes de jour - 2 équipes de nuit.

Emploi : Cycle 3X3 (3 vacances - 3 jours

de repos).

Durée de la vacation : 10h30 avec pause

repas de 30 minutes – pause 10mn /2 h)

Horaires de travail des équipes de jour:

Vacation matin : 5h30 - 16h00

Vacation après-midi : 11h30 - 22h00

Horaires d'emploi équipes de nuit:

Vacation de nuit : 19h30 - 6h00

◆ Un chef d'exploitation et un adjoint au chef d'exploitation (CDS)

Horaires de travail :

Du lundi au vendredi en alternance :

Matin : 7h00 -14h30

Après-midi : 12h30 -19h30

Passage en journée (chef ou adjoint chef d'exploitation en congés : 8h30 12h00/ 13h30 17h30)

Astreintes de nuit du lundi au jeudi sur la semaine d'emploi du Matin

Astreintes week- end du vendredi 18h00 au lundi 7h00

Droits à congés :

Congés annuels : 25

Fractionnement : 2 (sous réserve de remplir les conditions d'octroi)

Présentéisme: 2 (sous réserve de remplir les conditions d'octroi)

ARTT : 11

Semaine d'hiver : 5

Jours fériés : 8

Heures supplémentaires : les agents volontaires se feront connaître auprès du Directeur qui, en fonction des besoins fera appel à eux lors de leurs jours de repos. Ce travail fera l'objet d'un repos compensateur ou d'une rémunération dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Plus généralement, au regard des suggestions de service, les agents du CSU bénéficieront d'une prime mensuelle, dans le cadre des limites de l'IAT.

Les agents bénéficieront d'Indemnités pour travail de nuit et pour travail des dimanches et jours fériés aux taux horaire légaux en vigueur.

Durée d'affectation au CSU : 2 ans avec renouvellement par période de deux ans. Possibilité de demander à tout moment sa réintégration en base.

Dans le volat horaire légal annualisé, des vacances de repos seront réservées à la formation interne, la remise à niveau et ainsi qu'à des réunions de service ou d'équipes.

5 - Cycles de travail de la Police Municipale.

À l'exception du Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité, de la Division des Timbres Amendes et du Bureau des objets trouvés qui sont employés en régime hebdomadaire, tous les autres effectifs sont employés sur deux vacations du matin ou d'après-midi ce qui permet de couvrir pour l'ensemble des unités une plage horaire d'une durée de 6h00 à 20h00.

Les deux responsables de chaque unité, section, cellule ou bureau sont employés sur le même régime mais devront momentanément basculer en régime hebdomadaire dès lors qu'un des deux responsables (gradé chef de service ou adjoint) est absent.

Ce changement momentané permettra de couvrir une plage horaire de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h45. Cette vacation comprendra la pause déjeuner.

La pause est fixée à 1 heure pour une vacation continue. Elle aura lieu sur des sites situés à proximité des points d'emploi.

L'objectif de ces pauses sur sites est d'éviter de nombreux trajets qui impactent très fortement le temps de travail et les coûts de déplacements et usure du matériel (carburant, véhicules).

Cette optimisation s'accompagnera d'une attention particulière réservée aux conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de la pause.

Aux prises de service, prévues à 6h00 pour les vacations du matin et 12h15 pour les vacations d'après-midi, les agents disposeront de 30 minutes pour se changer, prendre les consignes d'emploi et à l'issue quitter leur base pour se rendre sur les missions.

La rédaction des différents actes administratifs se fera en fin de vacation pendant un temps de 30 minutes réservé à cet effet et pour se changer avant la fin de la vacation, sauf cas d'urgence où la rédaction d'actes administratifs est rendue indispensable pendant la vacation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités de la réorganisation de la Police Municipale, tels que précisés dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvé l'organigramme de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité ci-annexé.

ARTICLE 3 La mise en oeuvre des mesures prévues dans le cadre de la réorganisation de la Police Municipale fera l'objet de délibérations complémentaires en tant que de besoin.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0785/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation d'un représentant de la Ville de
Marseille au sein du Conseil d'Administration de
l'Association de Gestion du Conservatoire
National des Arts et Métiers de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

12-23354-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène des actions de formation à destination des adultes en recherche d'une promotion sociale et des actions d'accompagnement du développement économique des entreprises et de l'emploi.

L'Association de Gestion du CNAM a pour objet la gestion et le développement des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation, dans la région, de toutes les missions du CNAM.

Conformément à ses nouveaux statuts, adoptés par son Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2011, cette association de gestion comporte un Conseil d'Administration dans lequel la Ville de Marseille dispose d'un siège avec voix délibérative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné pour représenter la Ville de Marseille et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur Jean-Luc RICCA, adjoint au Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0786/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE COMPTABILITE - Indemnités allouées aux élus.

12-23363-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0236/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux, des Maires d'arrondissements et des Adjointes d'arrondissements, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats électoraux, il ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base. Le montant d'indemnité situé au-delà de ce plafond fait l'objet d'un écrêtement. Chaque élu concerné choisit la ou les indemnités sur laquelle est pratiqué cet écrêtement et peut demander que la part écrêtée soit reversée au profit d'un ou plusieurs élus de la même collectivité. Le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Certains élus ayant souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur leurs indemnités municipales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour que la nouvelle répartition soit effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0236/HN DU 4 AVRIL 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'écrêtement pratiqué sur les indemnités de fonction des élus cités ci-après, est reversé aux élus suivants :

Elus Soumis à Ecrêtement	Ecrêtement Mensuel en Euros	Elus bénéficiaires du reversement de l'écrêtement	Montant brut reversé en Euros
Madame Valérie Boyer	2 374,85	Monsieur Claude Daumergue	1 124,85
		Madame Valérie Fedele	750,00
		Madame Isabelle	200,00

		Savon	
		Monsieur Didier Zanini	300,00
Monsieur Patrick Mennucci	4 066,50	Monsieur Aufran Pierre	250,00
		Monsieur Miloud Boualem	400,00
		Madame Hélène Coulomb	250,00
		Monsieur Bruno De Boissezon	250,00
		Monsieur Louis Fabre	250,00
		Monsieur Nassurdine Haidari	250,00
		Monsieur Christophe Lorenzi	500,00
		Madame Sonia Nait Akli	250,00
		Monsieur Eric Scotti	1 000,00
		Madame Evelyne Sitruk	250,00
		Madame Morgane Turc	416,50
Monsieur Guy Teissier	2 374,85	Madame Claudine Bosseur	237,49
		Monsieur Lionel Royer-Perreaut	1 424,91
		Monsieur Thierry Santelli	712,45
Monsieur Karim Zéribi	1 967,28	Monsieur Hervé Richard-Cochet	1 967,28

Ces montants sont indexés sur l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 Toute modification relative à ces reversements d'indemnités de fonction devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0787/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SCI Protis Développement - Acquisition de 230 parkings dans le cadre du dispositif "Chèque premier logement".

12-23366-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1215/SOSP du 15 décembre 2008, la Ville a approuvé la mise en place du « Chèque premier logement » qui vise à faciliter le financement de l'acquisition par des primo-accédants d'un logement à coût maîtrisé.

Par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008, la Ville a approuvé « l'Engagement Municipal Renforcé pour le Logement » afin d'accroître ses efforts pour le logement et pour l'aide à la personne.

Depuis 2007, plus de 3 000 chèques premier logement ont été accordés et de nombreux ménages accédant à la propriété ont demandé le portage foncier de leur parking par la SCI Protis Développement, instituée dans le cadre de ce dispositif et filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, les principaux objectifs de cette SCI sont les suivants :

- le financement des parkings acquis par Protis Développement par un prêt octroyé par la CDC pour un montant de 3 500 000 Euros avec la garantie à 50 % de la Ville de Marseille,

- l'acquisition par une société contrôlée par la Ville de la majorité des parts de la SCI Protis Développement, dont par la suite, elle prendra la gérance.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'opération conformément à ses engagements, la CDC a mis en œuvre les mesures nécessaires en mobilisant un financement à court terme. Ce financement de 3 500 000 Euros a permis l'acquisition de 230 parkings supplémentaires portant à 752 le nombre de parking acquis par la SCI Protis.

Enfin, ce partenariat a permis de diminuer les charges des primo-accédants pendant 15 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
PORTANT ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT
VU LA DEMANDE DE LA SCI PROTIS DEVELOPPEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 3 500 000 Euros souscrit par la SCI Protis Développement, dont le siège social est sis 19 place Jules Guesde dans le 1^{er} arrondissement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt financera l'acquisition de 230 parkings supplémentaires dans le cadre du dispositif « Chèque premier logement ».

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 3 500 000 Euros,

- durée du prêt : 15 ans dont, durée du différé d'amortissement : 14 ans,

- périodicité des échéances : annuelle,

- index : Livret A (de 2,25% au 01/08/2011),

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 100 pdb,

- taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

- révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0680/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Emission obligataire 2012.

12-23367-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour satisfaire les besoins de financement des investissements de l'exercice, le Conseil Municipal, réuni lors de la séance du 19 mars 2012, a décidé par délibération n°12/0371/FEAM de procéder à une émission obligataire cotée de 150 millions d'Euros auprès d'investisseurs institutionnels européens.

Cette délibération avait pour objet d'autoriser le lancement de l'émission obligataire, de nommer les arrangeurs de l'émission obligataire et d'en déterminer les caractéristiques principales.

Au vu de l'extrême volatilité des marchés actuelle, il apparaît nécessaire d'ajuster les caractéristiques précédemment définies. En effet, le contexte de marché, particulièrement tendu depuis quelques semaines en raison notamment de la crise des dettes souveraines, conduit à reconsidérer le coupon ainsi que la marge reoffer afin de satisfaire aux exigences de rendement des investisseurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2122-22
VU LA DELIBERATION N°12/0371/FEAM DU 19 MARS 2012**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article n°3 de la délibération n°12/0371/FEAM du 19 mars 2012 est modifié tel que suit :

Les conditions financières prévisionnelles de l'émission sont les suivantes :

- montant : 150 000 000 d'Euros, montant ajustable à la baisse en fonction des conditions de marché lors du lancement de la transaction ;
- durée : 10 ans, durée ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions de marché lors du lancement de la transaction ;
- amortissement : in fine ;
- coupon indicatif : 4,70%, coupon ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions de marché lors du lancement de la transaction ;
- taux d'intérêt : fixe, calculé sur la base de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) interpolé auquel s'ajoutera une marge (appelée marge reoffer). Cette marge sera fixée en fonction des conditions de marché lors du lancement de la transaction ;
- commissions : 0,175% du montant de l'émission ;
- les commissions seront réparties au prorata des placements réalisés par les établissements financiers associés à la transaction.
- frais légaux d'émission : maximum 30 000 Euros ;
- frais juridiques : maximum 120 000 Euros (hors taxes, frais et débours). Les frais juridiques seront supportés (i) pour moitié par la Ville de Marseille et (ii) pour moitié, et à parts égales, par les chefs de file de l'opération.

ARTICLE 2 Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est habilité, dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, exécuter toutes opérations, et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'émission (en particulier, par exemple, convention d'émission, de mandat, de souscription, prospectus d'émission et notice, ...), au suivi des obligations (en particulier convention d'animation de marché, de service des titres et coupons...).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0788/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Autorisation à donner à l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation et de profil acheteur - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

12-23361-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, Etablissement Public Industriel et Commercial, doit lancer dans les meilleurs délais une consultation pour la fourniture de services de télécommunications (fixes et mobiles).

A ce titre, le mode de consultation requis est un marché à procédure adaptée – MAPA – qui s'élève à plus de 90 000 Euros Hors Taxes.

Aussi, ce marché nécessite de pouvoir dématérialiser le dossier de consultation sur un profil acheteur, puis de recevoir les candidatures et offres par voie électronique, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (art 41 et 56).

Ne disposant pas d'une telle plateforme, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille a sollicité la Ville afin de bénéficier de la mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation et de profil acheteur et ce, à titre gracieux et de manière exceptionnelle, pour la durée de la consultation concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'autorisation donnée à titre gracieux, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation et de profil acheteur et ce, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer la présente convention et tous les documents se rapportant à cette dernière.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0789/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Lancement d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

12-23356-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inaugurée en 1992, la Cité de la Musique, équipement public culturel municipal, occupe une place de tout premier ordre dans le rang des organismes culturels liés à la vie musicale marseillaise. Lieu de résidence de plusieurs associations musicales, elle facilite les échanges culturels et participe activement à la diffusion musicale. Les activités poursuivies au sein de cet équipement concernent principalement :

- l'enseignement musical et la mise à disposition du public du Centre de Documentation et d'Information ;

- la diffusion de spectacles et manifestations artistiques ainsi que l'accueil d'artistes en résidence ;

- la gestion de la Cité de la Musique et de ses annexes ainsi que l'hébergement d'associations culturelles.

La technicité et la spécificité de l'exploitation nécessitent le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

C'est ainsi que la gestion et l'animation de cet équipement et de ses annexes : le Centre Velten, le Studio Velten, le Centre Opus, le Centre Oasis, la Villa Magalone ainsi que le Centre Baille-Sainte Cécile, sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public, objet de la convention n° 05/1538, conclue avec l'association Cité de la Musique de Marseille pour une durée de six ans.

Afin d'assurer la continuité de ces diverses activités, le Conseil Municipal, par délibération n°11/0002/CURI du 7 février 2011, a approuvé le renouvellement de cette délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un seul dossier de candidature a été reçu : celui de l'association « Cité de la Musique de Marseille », délégataire sortant. A la suite de la remise de son offre, des négociations ont été engagées, portant sur des aménagements techniques et financiers de sa proposition initiale, dans le respect des critères de la consultation.

L'offre définitive remise le 23 novembre 2011 n'étant pas apparue satisfaisante, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure.

Afin de ne pas interrompre le service public et de mener à bien une relance de la procédure, sur avis favorable de la Commission visée à l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par délibération n°11/1381/CURI du 12 décembre 2011 a approuvé l'avenant n°1 à l'actuelle convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, prolongeant d'une année la durée de la convention. Dès lors, ladite convention de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2012.

C'est pourquoi, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération n°08/029/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par le Comité Technique Paritaire, réuni en séance plénière le jeudi 2 décembre 2010 et par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie en séance plénière le jeudi 16 décembre 2010.

La nouvelle délégation de service public est fixée pour une durée de quatre ans et six mois à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération n°08/029/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, siégeront à cette commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0790/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Réfection de la toiture de l'Atelier
d'Artistes de Lorette, 1 place Lorette - 2ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.**

12-23359-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1339/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réfection de la toiture de l'Atelier d'Artistes de Lorette ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante relative aux études et aux travaux, d'un montant de 110 000 Euros.

Aujourd'hui, dans le contexte de renouvellement permanent des ateliers d'artistes et en complément des travaux structurels destinés à pérenniser la sécurité et la solidité du bâti, il est proposé de réaliser la mise en conformité électrique des locaux et communs et de mettre en place un système de sécurité incendie global sur l'ensemble de l'immeuble.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 110 000 Euros à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1339/CURI DU 12 DECEMBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 90 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'Atelier d'Artistes de Lorette situé 1 place Lorette dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 110 000 Euros à 200 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0791/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Remise en état du mur de
soutènement de l'Ecole de la Deuxième Chance,
360 chemin de la Madrague Ville, place des
Abattoirs - 15^{ème} arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.**

12-23360-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mur de soutènement en pierres situé en limite Nord-Est de l'Ecole de la Deuxième Chance, sise 360 chemin de la Madrague Ville, place des Abattoirs, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, d'une hauteur moyenne de 5 mètres environ, nécessite une remise en état complète.

En effet, les pierres se détachent et tombent dans l'enceinte de l'Ecole dans une zone aujourd'hui mise en sécurité et où circulent des véhicules et des personnes.

Le manque de mortier de jointement entre les pierres, l'expansion du système racinaire des arbres dans la structure même du mur de soutènement et un drainage insuffisant expliquent cette situation par ailleurs aggravée lors des épisodes pluvieux.

Ainsi, à la suite de la visite du bureau de contrôle, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- dévégétalisation et dessouchage complet du parement.
- Extraction des racines invasives en arrière du mur.

- Remise en état du système de drainage (barbacanes et couche drainante en arrière du mur).

- Rejointement des lits de pierre désolidarisés.

Afin de permettre la remise en état complète du mur de soutènement, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise en état du mur de soutènement de l'Ecole de la Deuxième Chance, située 360 chemin de la Madrague Ville, place des Abattoirs dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2012, à hauteur de 250 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0792/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des Familles et des Droits
des Femmes - 1ère répartition 2012.**

12-22953-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 103 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Cinq conventions sont annexées à ce rapport :

- avec l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes - ADEJ pour une subvention de 1 800 Euros destinée à favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes à Marseille et dans ses environs.

- avec l'association Autres Regards pour une subvention de 800 Euros destinée à développer des actions de santé publique en faveur des personnes prostituées.

- avec l'association Résonance pour une subvention de 22 500 Euros destinée à développer la médiation familiale à Marseille.

- avec l'association Familles de France – Espace Famille pour une subvention de 4 000 Euros destinée à soutenir l'ensemble des actions qui visent la lutte contre l'isolement et l'exclusion et qui développent les solidarités entre familles marseillaises.

- avec l'association Infos à Gogo pour une subvention de 7 000 Euros destinée à promouvoir l'information, les activités culturelles, le loisir, le sport, la prévention de la délinquance, la sécurité routière sur le quartier de Saint Joseph.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers n°11 353 1 000 Euros
Ecole des Parents et Educateurs - EPE
1 rue Rouvière
13001 Marseille

Tiers n°13 351 500 Euros
Association Française des Centres de
Consultation Conjugales - AFCCC
39 rue Paradis
13001 Marseille

Tiers n°15 189 1 000 Euros
Groupement Régional pour l'Action et
l'Information des Femmes - GRAIF
14 rue Sainte Barbe
13001 Marseille

Tiers n°16 693 2 500 Euros
Association les Femmes et la Ville
Cité des Associations
93 la Canebière
13001 Marseille

Tiers n°24 357 1 800 Euros
Accès au Droit des Enfants et des Jeunes - ADEJ
142 La Canebière
13001 Marseille
Convention ci-annexée

Tiers n°33 141 2 000 Euros
Information Marseille Accueil Ecoute
Jeune Santé - IMAJE Santé
35 rue Estelle
13001 Marseille

Tiers n°38 611 800 Euros
Femmes Positives
Cité des Associations
93 La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°41 502 1 500 Euros
Destination Familles
20 rue Jean Roque
13001 Marseille

Tiers n°11 392 5 000 Euros
Mouvement Français pour le Planning Familial
106 boulevard National
13003 Marseille

Tiers n°12 700 2 000 Euros
Centre d'Information sur les Droits des Femmes
et des Familles Phocéennes -CIDFF Phocéennes
Le Strasbourg II
1 rue Forbin
13003 Marseille

Tiers n°44 357 1 000 Euros
Rivages
27 rue du Panier
13002 Marseille

Tiers n°44 318 1 500 Euros
GAMS PACA
32 rue de Crimée
13003 Marseille

Tiers n°15 406 2 000 Euros
Fondation d'Auteuil
5 rue Antoine Pons
13004 Marseille

Tiers n°21 727 1 500 Euros
Association Solidarité Familiale et Marseillaise
4 boulevard Henri Boule
13004 Marseille

Tiers n°20 839 800 Euros
Enfance et Partage
66 cours Franklin Roosevelt
13005 Marseille

Tiers n°24 452 800 Euros
Autres Regards
3 rue Bone
13005 Marseille
Convention ci-annexée

Tiers n°11 629 3 000 Euros
SOS Viol - Collectif Féministe Contre le Viol
102 cours Lieutaud
13006 Marseille

Tiers n°20 082 2 500 Euros
SOS Femmes
10 avenue du Prado
13006 Marseille

Tiers n°32 646 2 000 Euros
Education Protection Insertion Sociale - EPIS
68 rue de Rome
13006 Marseille

Tiers n°34 714 1 000 Euros
Association Espace Pédagogique
Formation France - EPFF
21 rue Roux de Brignoles
13006 Marseille

Tiers n°27 979 22 500 Euros
Résonances
314 avenue du Prado
13008 Marseille
Convention ci-annexée

Tiers n°43 908 4 000 Euros
La Marseillaise des Femmes
Le Corbusier apt 202
280 boulevard Michelet
13008 Marseille

Via Fémina 5 000 Euros
122 boulevard Périer Bât E-
13008 Marseille

Tiers n°11 709 4 000 Euros
Sauvegarde 13
135 boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille

Tiers n°20 090 8 000 Euros
Relais Enfants Parents PACA
97 rue Emile Zola
13009 Marseille

Association Section CLCV Saint Marcel et Environs
500 Euros
18 traverse de la Resclave
13011 Marseille

Tiers n°11 708 1 500 Euros
Economie Sociale et Familiale Service - ESF
6 rue André Isaïa
13013 Marseille

Tiers n°11 710 500 Euros
Enfance et Famille d'Adoption Association
des Foyers Adoptifs des BdR
143 avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille

Tiers n°12 412 8 000 Euros
Union Départementale des Associations
Familiales des BdR - UDAF 13
143 avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille

Tiers n°11 736 4 000 Euros
Familles de France - Espace Famille
Résidence "Vieux Moulin" bât D 15
435 rue Jean Queillau
13014 Marseille
Convention ci-annexée

Association des Locataires des Rosiers
1 000 Euros
traverse des Rosiers Bât B3 Apt 53
13014 Marseille

Tiers n°14 555 7 000 Euros
Infos à Gogo
Salle Bourguignon
place Benquihado
La Maurelette
13015 Marseille
Convention ci-annexée

Femmes du Sud 3 000 Euros
339 chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 103 200 Euros (cent trois mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910 – Elu 022.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- Accès au Droit des Enfants et des Jeunes – ADEJ
- Autres Regards
- Résonance
- Famille de France – Espace Famille
- Infos à Gogo

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0793/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2012.

12-23017-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association d'Animation Urbaine désignée ci-après, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits la subvention suivante :

Tiers n°39 029 5 000 Euros
City Zen Café
45 A rue d'Aubagne
13001 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 024 – service 21504 – action 13900910 – Elu 097.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0794/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2012.

12-23021-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 105 550 Euros, est soumise à votre approbation.

Est également annexée à ce rapport une convention conclue avec l'association La Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille - RJM pour une subvention de 30 000 Euros destinée à les aider dans leur action radiophonique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers n°13 287 1 250 Euros
Artisans du Monde
10 rue de la Grande Armée
13001 Marseille
Action : Interventions en milieu scolaire et manifestations

Tiers n°21 458 600 Euros
Ateliers Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine - AMIEU -
66 rue d'Aubagne
13001 Marseille
Action : Animations urbaines et citoyennes 2012

Tiers n°27 977 3 000 Euros
Union des Familles Musulmanes
des Bouches-du-Rhône
26 rue Nationale
13001 Marseille

Tiers n°29 498 2 750 Euros
Association Régionale pour la Création Artistique et Sociale - ARCAS
Cité des Associations boîte n°13
93 La Canebière
13001 Marseille
Action : Aides à caractère juridique et technique aux associations

Tiers n°29 697 200 Euros
ALMA 13
14 boulevard Dugommier
13001 Marseille

Tiers n°36 101 400 Euros
Comité France Amérique Latine
Cité des Associations
93 La Canebière
13001 Marseille
Action : Soirées publiques de découverte de l'Amérique latine

Tiers n° 38 600 200 Euros
Femmes Positives
Cité des Associations
93 La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°38 991 500 Euros
Association Varian Fry France
Cité des Associations boîte n°64
93 La Canebière
13001 Marseille

Tiers n° 39 351 950 Euros
Echiquier Marseillais 1872 - EM1872
Brasserie Restaurant Les Danaïdes
6 Square Stalingrad
13001 Marseille

Tiers n°40 482 2 100 Euros
Accueil des Villes Françaises Marseille - AVF
Cité des Associations boîte 445
93 La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°41 396 1 400 Euros
Brindart
Cité des Associations boîte 153
93 La Canebière
13001 Marseille
Actions :
- Artistes en herbe : 700 Euros
- Architecture et handicap : 700 Euros

Tiers n°42 315 1 500 Euros
Ciné Travelling Marseille
Cité des Associations boîte 127
93 La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°42 378 300 Euros
Collectif PACA pour la Mémoire de l'Esclavage
Cité des Associations boîte 288
93 La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°43 325 Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône - ADEPAPE 13 Cité des Associations boîte 237 93 La Canebière 13001 Marseille Actions : - auprès des jeunes adultes : 600 Euros - auprès des adultes : 600 Euros	1 200 Euros	Tiers n° 37 533 Observatoire International pour la Non Violence – Communes des Nations pour la Paix 35 rue Sylvabelle 13006 Marseille	850 Euros
UFC Que Choisir Marseille 5 rue Colbert 13001 Marseille Action : Assises information et perspectives sur l'énergie	500 Euros	Tiers n°42 117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence – CRIF Marseille Provence 4, impasse Dragon 13006 Marseille Actions : Conférences : - Enjeux de société : 4 500 Euros - Le négationnisme : 2 500 Euros - Femmes engagées : 3 000 Euros	10 000 Euros
Tiers n°40 478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Maison de Saint Jacques 34 - 36 rue du Refuge 13002 Marseille	600 Euros	Tiers n°39 329 Les Vallonnés Maison Paroissiale Saint-Eugène 91 rue Vallon des Auffes 13007 Marseille Action : Projet chorale	700 Euros
Tiers n°13 282 Les Blouses Roses – Animation Loisirs à l'Hopital (ALH) Hôpitaux de la Timone 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	400 Euros	Tiers n°38 694 Handicap Amitié Culture – HAC 96, avenue du Prado 13008 Marseille Action : Commémoration du centenaire de l'Osé	5 000 Euros
Tiers n°31 034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence 67 rue d'Alger 13005 Marseille Action : Aide à la réalisation de conférences et de visites commentées	400 Euros	Tiers n°43 312 Association Castelvieux 6 rue Valence 13008 Marseille Action : Cycle de conférences sur Marseille et son passé	1 500 Euros
Tiers n°11 716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Française - LICRA Marseille 46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille	2 500 Euros	Association des habitants de l'UH le Corbusier 280 boulevard Michelet 3 ^{ème} rue Le Corbusier 13008 Marseille Action : Culturelles et patrimoniales	500 Euros
Tiers n°13 267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et Bouches-du-Rhône 69/71 rue Sylvabelle 13006 Marseille	16 000 Euros	Sourire à la Vie Faculté des Sciences du sport Case 910 163 avenue de Luminy 13009 Marseille	3 000 Euros
Tiers n°15 559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille - RJM 19 place Castellane 13006 Marseille Convention ci-annexée	30 000 Euros	Tiers n°37 547 Le P'tit Camaïeu 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	950 Euros
Tiers n°16 432 Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen - LDH Ligue des Droits de l'Homme Section Marseille Centre 175 rue Breteuil 13006 Marseille	200 Euros	Tiers n°41 832 L'Apostrophe 81 boulevard de Saint loup 13010 Marseille	1 850 Euros
Tiers n°26 892 Agence Provençale d'Economie Alternative et Solidaire APEAS 49 rue de Village 13006 Marseille	2 000 Euros	Tiers n°14 523 Association des Jardins Ouvriers Coder Impasse des Chalets 35 avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille	600 Euros
Tiers n°30 670 Adolescents d'Ailleurs et d'ici (ADADI) 15 boulevard Salvator 13006 Marseille	950 Euros	Tiers n°26 925 Horizon 92 73 boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille	600 Euros
Tiers n°32 210 Solidarité Provence-Amérique du Sud (ASPAS) 76 rue Perrin Solliers 13006 Marseille Action : Socio culturelle à destination des scolaires	400 Euros	Tiers n°28 859 Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune 46 boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille	400 Euros
		Tiers n°40 479 Association de Locataires Amicale d'Air Bel Cité Air Bel Tour n°4 13011 Marseille	700 Euros

Tiers n°23 957 200 Euros
Groupe Folklorique l'Olivarello
32 boulevard de l'Indépendance
13012 Marseille

Tiers n°41 732 500 Euros
C.A.L.M. (Culture Animation Loisirs Montolivet)
26 avenue Norma
13012 Marseille

Tiers n°11 708 700 Euros
Economie Sociale et Familiale Service - ESF
6 rue André Isaïa
13013 Marseille

Tiers n°12 412 1 200 Euros
Union Départementale des Associations Familiales des BdR
143 avenue des Chutes- Lavie
13013 Marseille

Tiers n°17 407 1 700 Euros
SOS Parents
143 avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille

Tiers n°17 546 200 Euros
Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe Chagot
2 bis rue Berthelot
13014 Marseille

Tiers n°11 621 500 Euros
Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence JOFP
Le Castellans Saint Joseph
BP 29
13015 Marseille

Tiers n°13 289 200 Euros
Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades
CHU Nord
Pavillon Mère-Enfant
chemin des Bourellys
13015 Marseille

Tiers n°13 294 700 Euros
Association Familiale du Cap Janet / La Calade
Cité Cap Janet Tour C
La Calade
30 chemin du Cap Janet
13015 Marseille

Tiers n°30 710 1 200 Euros
Association pour la Musique et ses Métiers
de la Musique Animation Insertion - AMMAI
462 chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
Action : Calade en fête

Tiers n°37 882 200 Euros
Le Gay Rire
260 rue Rabelais
13016 Marseille

Tiers n°42 320 1 300 Euros
Goël'en (La Goélette des Pirates)
22 traverse de l'Harmonie
13016 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 105 550 Euros (cent cinq mille cinq cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900910 – Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,

- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « La Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille – RJM ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0795/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, 99 avenue de la Viste, 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22659-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0045/CESS du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait le principe de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, une autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 320 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°05/1040/CESS du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 55 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération. Son coût total était ainsi porté à 375 000 Euros.

Par délibération n°08/1174/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait à nouveau une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 30 000 Euros, portant le coût de l'opération à 405 000 Euros. Cette augmentation était justifiée par des actes de vandalisme et la nécessaire actualisation des prix consécutive au retard accumulé dans l'exécution du chantier.

Par délibération n°09/0371/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 100 000 Euros, portant le coût de l'opération à 505 000 Euros. Cette nouvelle augmentation portait sur le remplacement de l'ensemble des planchers du 1er étage du bâtiment préconisé par le bureau de contrôle et sur la réfection du réseau d'assainissement jusqu'au réseau public.

Cependant, l'exécution des prestations ne pouvant se poursuivre sous sa forme initiale, les marchés attribués dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré ont dû être résiliés.

A présent, il est proposé de poursuivre la réalisation de cette opération à partir du programme suivant :

- Aménagements en rez-de-chaussée :
 - . sortie de secours,
 - . salle de danse,
 - . entrée, accueil,
 - . toilettes avec porte côté accueil,
 - . salle d'exposition dans les deux autres pièces.
- Aménagements au 1^{er} étage :
 - . petit bureau côté escalier de secours,
 - . salle piano,
 - . atelier poterie avec bac à laver dans la pièce mitoyenne,
 - . vestiaires dames avec douches et WC,
 - . vestiaires hommes avec douches et WC.
- Aménagements au 2^{ème} étage :
 - . coin cuisine,
 - . studio de musique avec petite cabine d'enregistrement à l'intérieur.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès aux différents niveaux et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux ERP, il est proposé d'équiper le bâtiment d'un ascenseur dont la réalisation entraînera une modification de la toiture et des façades.

La prise en compte de cet équipement exige en conséquence l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2003, relative aux travaux, pour un montant de 135 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 505 000 Euros à 640 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°03/0045/CESS DU 10 JANVIER 2003
VU LA DELIBERATION N 05/1040/CESS DU 3 OCTOBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°08/1174/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°09/0371/SOSP DU 30 MARS 2009
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT

OÙ Ì LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2003, à hauteur de 135 000 Euros pour les travaux relatifs à la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré située 99 avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 505 000 Euros à 640 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0796/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution de deux
subventions - Lesbian et Gay Parade Marseille
(LGP Marseille) - Massilia Rock.

12-23365-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille), sise 27 rue Vacon, 13 001 Marseille, a obtenu de la part de l'European Pride Organisers Association, l'organisation de l'EuroPride 2013 à Marseille. Cet événement a également été labellisé par l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture. L'EuroPride 2013 réunira du 10 au 20 juillet 2013 plus de 800 000 personnes autour de manifestations culturelles, militantes, sportives et festives et d'un village associatif au sein duquel se tiendront des conférences, débats, expositions et rencontres multiculturelles. Le point d'orgue de cet événement sera la marche, forte de 200 à 300 000 personnes, qui ira du centre-ville aux plages du Prado pour se conclure par un concert géant gratuit en plein air.

Afin de promouvoir l'EuroPride 2013 à Marseille, l'association LGP Marseille se doit d'être présente soit physiquement soit au moyen de supports de communication sur les grandes manifestations de Gay Pride 2012. La Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien financier afin de réaliser les supports de communications nécessaires : vidéo sur internet, guide d'information, organisation de conférences, réalisation de char EuroPride Marseille Méditerranée 2013 sur les Gay Pride de l'année 2012. Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association LGP Marseille.

L'association Massilia rock Organisation, sise 1 impasse Rodolphe Serra, 13 007 Marseille, a pour objet l'organisation, l'animation la création de manifestations festives, musicales culturelles et sportives. A ce titre l'association organise les 3, 4 et 5 août 2012 la 6^{ème} édition du Festival Massilia Rock à l'escale Borely. Ce festival, qui regroupe 25 000 personnes, comprend 3 jours d'animations (ateliers maquillage, animation photo, découverte d'instruments), de concerts gratuits, un défilé de mode de jeunes créateurs de la région, ainsi que la finale du tremplin Massiliarock, qui mettra en compétition 8 groupes sélectionnés depuis le mois d'avril. La Ville de Marseille souhaite aider au financement de cette manifestation populaire qui crée un lieu d'animation en période estivale. Il est donc propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros pour l'aider à financer l'organisation du Festival Massiliarock.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ Ì LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille), afin de l'aider à promouvoir au cours de l'année 2012 l'EuroPride 2013 qui se tiendra à Marseille du 10 au 20 juillet 2013.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros à l'association Massilia rock Organisation afin de l'aider à financer l'organisation du Festival Massilia rock qui se tiendra du 3 au 5 août 2012 à Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au Budget de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – code service 11204 – nature 6574 – fonction 023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0797/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public "Travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port".

12-23369-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de voirie relatifs à la réfection du Quai des Belges et du Quai de rive Neuve (travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port) ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles pour toutes ou partie des voies listées en annexe ainsi que les locaux en angle de ces deux rues ou ceux qui seraient gênés par l'évolution des travaux dans ce secteur, il est proposé l'exonération totale des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Précisons que la liste annexée à cette délibération n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2012, en raison des travaux de voirie de semi-piétonisation qui ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées, les redevables situés sur toutes ou partie des voies listées en annexe ainsi que les établissements situés en angle de ces deux rues.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soient 16 679,79 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 taxe sur la publicité extérieure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0798/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public (Terrasses) et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure "Travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port".

12-23370-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de voirie relatifs à la semi-piétonisation du Vieux-Port ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles pour toutes ou parties des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération semestrielle des montants des redevances afférentes à l'occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2012.

Précisons que la liste annexée à cette délibération n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des contributions relatives à l'occupation de leur terrasse pour le dernier semestre 2012, en raison des travaux de voirie de semi-piétonisation du Vieux-Port qui ont remis en cause l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées, les redevables situés sur toutes ou partie des voies listées en annexe.

ARTICLE 2 La recette correspondante soit 156 649,33 Euros aurait dû être constatée au budget général de la commune sur la ligne budgétaire fonction 020 - nature 70323 redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0799/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Avis favorable de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques - Adhésion de la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques.

12-23371-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc National des Calanques a été créé par décret n° 2012-507 du 18 avril 2012, publié au Journal Officiel n°0093 du 19 avril 2012.

La Charte du Parc National des Calanques, élaborée lors de la phase de concertation par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques, développe le projet du parc sur l'ensemble du « périmètre optimal », à savoir les cœurs, terrestres et marins, l'« Aire optimale d'adhésion » (AOA) et l'Aire maritime adjacente (AMA) au cœur marin.

Par délibération n°12/0471/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à cette Charte et désigné les trois représentants de la Commune de Marseille au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc National.

Par délibération n°DDIP 003-429/12/CC du 29 juin 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur le principe d'adhésion des sept communes concernées, dont la Commune de Marseille. Cet avis doit formellement précéder l'adhésion proprement dite de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI N°60-708 DU 22 JUILLET 1960
VU LA LOI N°2006-436 DU 14 AVRIL 2006
VU LE DECRET N°2012-507 DU 18 AVRIL 2012
VU LA DELIBERATION N°11/0797/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0471/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°DDIP 003-429/12/CC DU 29 JUIN 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'avis favorable de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques.

ARTICLE 2 Est confirmée l'adhésion de la Ville de Marseille à la Charte du Parc National des Calanques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à cette adhésion.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0800/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Location du droit de chasse de l'association "Société Provençale des Chasseurs Réunis" sur les terrains municipaux du Col de la Gineste - Approbation d'une convention.

12-23358-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1995, la Ville de Marseille est devenue propriétaire de deux parcelles de terrains nus, d'une surface de 38 hectares, situées Col de la Gineste, 9^{ème} arrondissement, dans le site classé des Calanques.

A la suite de cette acquisition, l'association « Société Provençale des Chasseurs Réunis », ci-désignée la SPCR, a demandé à la Ville à pouvoir chasser sur ce terrain au nom du droit coutumier.

Après avoir autorisé la SPCR à exercer le droit de chasse sur ces terrains « à titre exceptionnel » sous forme de tolérance en 1996 et 1997, la Ville a consenti en 1998, à cette association un bail de chasse sous la forme d'une convention d'occupation précaire renouvelable annuellement. Cette location a été conditionnée par le paiement à la Ville par la SPCR d'une redevance annuelle.

A partir de 2003, cette pratique a été pérennisée par l'établissement d'un bail de chasse dûment approuvé par délibération n°03/0835/EHCV du 18 juillet 2003, selon le cadre convention de location du droit de chasse par les collectivités territoriales. Ce bail renouvelé en 2008 a été approuvé par délibération n°08/0767/DEVD du 6 octobre 2008.

En 2010, le principe d'adhésion de la Ville au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels municipaux a été approuvé par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010. L'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial ayant été chargé par la loi d'assurer la mise en œuvre de ce régime forestier, il convient de reconnaître ses missions de contrôle et de prise de décision dans la convention ci-annexée.

La convention de location du droit de chasse consentie avec la SPCR étant arrivée à expiration, il est proposé que la Ville :

- signe une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter de la saison de chasse 2012-2013, avec la SPCR,
- fixe, pour la saison de chasse 2012-2013, la redevance de la location du droit de chasse à 770 Euros,
- augmente la redevance des années suivantes selon l'indice INSEE du coût de la vie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0835/EHCV DU 18 JUILLET 2003
VU LA DELIBERATION N°08/0767/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de location du droit de chasse sur les terrains municipaux du Col de la Gineste (9^{ème} arrondissement) au profit de la Société Provençale des Chasseurs Réunis.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La redevance annuelle sera d'un montant de 770 Euros. Son montant sera révisé chaque année par application de l'indice des prix à la consommation défini dans la convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0801/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Approbation des
orientations relatives au renouvellement par la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole du contrat d'entretien et de
maintenance du réseau des eaux pluviales de la
Ville de Marseille.**

12-23344-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La compétence relative au service public de l'assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) depuis le 1^{er} janvier 2001. Cette dernière assure désormais la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement des communes membres. La compétence relative à la gestion des eaux pluviales est restée à la charge des communes.

La nature unitaire (assainissement et pluvial) de la plupart des réseaux traversant la Ville de Marseille rend techniquement impossible une séparation effective des tâches entre la Ville et la CUMPM. Aussi, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et administratifs, il a été décidé de confier à la Communauté Urbaine la gestion des eaux pluviales de la Ville de Marseille dans le cadre du Service de l'Assainissement.

L'entretien et la maintenance du réseau pluvial de la Ville sont assurés par la SERAM dans le cadre du contrat d'affermage n°00/544.

Or ce dernier arrivera à expiration le 31 décembre 2013, la CUMPM, pour garantir la continuité du service, est en phase de préparation du nouveau contrat.

Cependant, la Ville de Marseille reste décisionnaire en ce qui concerne les opérations pluviales, le vote des budgets et l'établissement des documents d'orientation dans ce domaine. Elle bénéficie, à ce titre, de l'appui technique de la CUMPM.

Pour assurer une cohérence et une continuité de service à la fois opérationnelle et technique sur l'ensemble des réseaux d'assainissement et pluviaux, très interdépendants, il demeure nécessaire d'avoir une gestion globale et commune.

Le futur contrat devra inclure la totalité des prestations relatives à la gestion des équipements pluviaux.

Aussi, la Ville de Marseille, restant décisionnaire en ce qui concerne la politique publique de gestion des eaux pluviales, demande à la CUMPM que soient inclus et différenciés au sein du même contrat l'entretien et la maintenance :

- des réseaux d'eaux pluviales souterrains,
- des différents types de bassin de rétention (enterré, à ciel ouvert et paysager),
- des bassins d'orages ou retenues collinaires,
- des cours d'eau permanents et non-permanents dont une liste est annexée au présent rapport.

L'établissement des nouvelles conventions de gestion corrélatives entre la Ville de Marseille et la CUMPM fera l'objet de délibérations ultérieures du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 7 JUILLET 2000
PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 APPROUVEE
PAR DELIBERATION N°0410654/EHCV DU 21 JUIN 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est décidé de confier à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole la gestion, l'entretien et la maintenance :

- des réseaux d'eaux pluviales souterrains,
- des différents types de bassin de rétention (enterré, à ciel ouvert et paysager),
- des bassins d'orages ou retenues collinaires,
- des cours d'eau permanents et non-permanents dont une liste est annexée au présent rapport,

dans le cadre des prestations accessoires à sa nouvelle délégation de service public d'assainissement. La Ville de Marseille en assurera la charge financière dans les conditions à définir ultérieurement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0802/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "SA Friche la Belle de Mai" - Attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un pôle théâtre à la Friche Belle de Mai - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme

12-23373-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre. La Ville de Marseille soutient ce projet qui a largement contribué à la transformation du quartier et à la désignation de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Le processus de transformation urbaine du site de la Friche est piloté par la SCIC – SA Friche la Belle de Mai, titulaire d'un bail emphytéotique administratif de 45 ans, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement du site « Jamais deux sans trois » dans lequel s'inscrit le projet de création d'un Pôle Théâtre.

La Ville de Marseille a voté par délibération n°12/0118/CURI du 6 février 2012 le principe de la création d'un Pôle Théâtre sur le site de la Friche Belle de Mai et sa participation financière à la réalisation de cet équipement par affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 1,5 Million d'Euros.

Suite à l'affinement du plan total des travaux voté au Conseil d'Administration de la SCIC SA Friche la Belle de Mai le 26 juin 2012, il convient aujourd'hui de faire voter la participation de la Ville de Marseille à la réalisation des études techniques préalables et de maîtrise d'ouvrage en allouant une subvention d'investissement de 200 000 Euros à prendre sur l'autorisation de programme précitée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives financières, comptables fournies par la « SCIC SA Friche La Belle de Mai » et sera versée sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0118/CURI DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une subvention d'investissement de 200 000 Euros à la "SCIC SA Friche la Belle de Mai" pour la réalisation des études techniques préalables et de maîtrise d'ouvrage à la création d'un Pôle Théâtre.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la "SCIC SA friche la Belle de mai" et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle – Année 2012, à hauteur de 1 500 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0803/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'un contrat d'échange conclu entre la Ville de Marseille/Opéra et le Groupe Express-Roularta éditant le magazine "l'Express".

12-23362-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille-Opéra met en place un nouveau partenariat avec le magazine « l'Express » afin d'accroître sa notoriété et de faire connaître le plus largement possible sa programmation.

La Ville ayant en charge notamment la communication de l'Opéra de Marseille et le « Groupe Express-Roularta » éditant la publication « l'Express », les Parties ont décidé de s'associer afin d'assurer la promotion du programme de l'Opéra de Marseille pour la saison 2012/2013.

Le « Groupe Express-Roularta » s'engage à mettre à disposition de la Ville quatre demi-pages en quadrichromie dans le magazine de l'Express. En contrepartie, la Ville lui réservera 80 places en 1^{ère} catégorie Orchestre et fera apparaître le logo de l'Express sur tout matériel de communication de l'Opéra de Marseille pendant la saison 2012/2013.

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans le contrat d'échange ci-annexé soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'échange ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et le « Groupe Express-Roularta » ayant pour objet d'assurer la promotion du programme de l'Opéra pour la saison 2012/2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0804/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille/Opéra et le média "Qobuz" pour la
saison 2012/2013.**

12-23368-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille-Opéra et le média « Qobuz » souhaitent s'associer afin d'accroître la notoriété de l'Opéra de Marseille et de faire connaître le plus largement possible sa programmation pour la saison 2012/2013.

A cet effet, la société « Qobuz » s'engage à insérer dans ses pages des articles et annonces de concerts relatifs à la programmation de l'Opéra estimés à un montant de 53 105 Euros HT. En contrepartie, la Ville de Marseille-Opéra mettra à disposition 50 places en première catégorie Orchestre pour un montant de 2 790 Euros et versera 6 000 Euros HT à ladite société correspondant au dispositif publicitaire.

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le média « Qobuz » pour la saison 2012/2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATIONS

12/339/SG – Désignation de : **M. Gérard MARRAS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-25),
Vu la Loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/0230/HN du 4 avril 2008,
Vu notre arrêté n°08/287/SG du 16 mai 2008,
Considérant le décès de Monsieur Didier GARNIER

ARTICLE UNIQUE

Est nommé, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action d'Action Sociale de la Ville de Marseille parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la Ville de Marseille, non-membre du Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur Didier GARNIER :

Monsieur Gérard MARRAS
Membre bénévole au sein de l'Association Les Cannes Blanches.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/366/SG – Désignation de : **M. José ALLEGRINI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°10-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012072-0004 du 12 mars 2012 fixant la composition du Conseil d'Evaluation du Centre Pénitentiaire de Marseille « les Baumettes »,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

ARTICLE 1 Est désigné pour me représenter en qualité de membre du Conseil d'Evaluation du Centre Pénitentiaire de Marseille « les Baumettes » :

- Monsieur José ALLEGRINI, Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 JUILLET 2012

12/371/SG – Désignation de : **Mme Laure-Agnès CARADEC**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté n°12/239/SG en date du 30 mai 2012,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

ARTICLE 1 Notre arrêté n°12/239/SG du 30 mai 2012 est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 Est désignée pour me représenter au sein de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives – Stade Vélodrome :

- Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 18 JUILLET 2012

DELEGATIONS

12/331/SG – Délégation de : **M. Richard MIRON**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Richard MIRON, Adjoint délégué au Sports, aux Equipements Sportifs, et au Développement du Sport pour Tous, du samedi 4 août 2012 au dimanche 2 septembre 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 JUILLET 2012

12/332/SG – Délégation de : **Mme Françoise GAUNET-ESCARRAS**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'Hygiène, à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, du jeudi 12 juillet 2012 au mardi 31 juillet 2012 inclus est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Pendant l'absence de Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'Hygiène, à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, du mercredi 1^{er} août au vendredi 31 août inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 JUILLET 2012

12/353/SG – Délégation de :
M. José ALLEGRI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José ALLEGRI, Adjoint au Maire délégué au Bataillon de Marins Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaire et aux Anciens Combattants du samedi 28 juillet 2012 au samedi 4 août 2012 inclus est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Pendant l'absence de Monsieur José ALLEGRI, Adjoint au Maire délégué au Bataillon de Marins Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaire et aux Anciens Combattants du dimanche 5 août 2012 au vendredi 24 août 2012 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2012

12/354/SG – Délégation de :
M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer du mercredi 18 juillet 2012 au samedi 28 juillet 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Sylvie CARREGA, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2012

12/361/SG – Délégation de :
M. André MALRAIT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur André MALRAIT, Adjoint délégué au Patrimoine et aux Monuments historiques, du vendredi 10 août 2012 au vendredi 31 août 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2012

12/369/SG – Délégation de :
Mme Caroline POZMENTIER-SPORTICH

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, du mercredi 1^{er} août 2012 au dimanche 26 août 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 JUILLET 2012

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

12/003/1S – Délégation de signature de :
M. Pierre AUTRAN

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu la loi N°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-17, L2122-18 et L 2511-28.

Vu le procès verbal d'installation du conseil d'Arrondissements du 31 Mars 2008.

ARTICLE 1 Monsieur le Maire désigne pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions pendant son absence du 4 Août 2012 au 31 Août 2012

Monsieur Pierre AUTRAN, Adjoint délégué à l'Animation de Proximité et aux Associations.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le 10 JUILLET 2012

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

12/325/SG – Interdiction de l'accès du Parc Borély du 20 juillet 2012 au 27 juillet 2012 pour « Le Provençal 13 » 2012

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
Vu notre arrêté n° 11/447/SG du 21 septembre 2011, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 11/420/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de police dans le Parc Borély,
Vu la demande présentée par l'Association "ASPTT MARSEILLE"
Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation "LE PROVENCAL 13" dans le Parc Borély, du dimanche 22 juillet au vendredi 27 juillet 2012.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,
Considérant que la manifestation dite "LE PROVENCAL 13" est organisée du dimanche 22 juillet au vendredi 27 juillet 2012.

ARTICLE 1 L'accès au Parc Borély sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) du vendredi 20 juillet au vendredi 27 juillet 2012.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement,
Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative,
Monsieur le Commissaire Central de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUIN 2012

12/328/SG – Interdiction de l'accès du Parc Borély du 28 juin 2012 au 6 juillet 2012 pour le Mondial La Marseillaise à Pétanque

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
Vu notre arrêté n° 11/447/SG du 21 septembre 2011, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 11/420/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de police dans le Parc Borely,
Vu la demande présentée par l'Association "MONDIAL LA MARSEILLAISE A PETANQUE"

Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation "la 51ème EDITION DU MONDIAL A PETANQUE" dans le Parc Borély, du Jeudi 28 juin au Vendredi 6 juillet 2012.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,
Considérant que la manifestation dite "LA 51ème EDITION DU MONDIAL A PETANQUE" est organisée du Dimanche 1er juillet au Jeudi 5 juillet 2012,

ARTICLE 1 L'accès au Parc Borély sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) du Jeudi 28 juin au Vendredi 6 juillet 2012.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement,
Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative,
Monsieur le Commissaire Central de Police,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUIN 2012

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Manifestations

12/313/SG – Organisation d'une représentation théâtrale « La Cerise Noire » par l'association KARWAM sur le parvis des Archives et Bibliothèque Départementale Gaston Defferre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par Karwam« Représentation et exposition sur l'arts de la rue et du cirque », domicilié Cité des Arts de la rue 225 avenue des Aygalades 13015 Marseille, représenté par Monsieur Franck BOUILLEAUX

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'Association" KARWAM domiciliée 225 avenue des Aygalades 13015 Marseille, représentée par Monsieur Franck BOUILLEAUX, à organiser conformément au plan ci-joint :
une représentation théâtrale "La cerise noire" sur le parvis des Archives et Bibliothèque Départementale Gaston DEFFERRE, Les 22 et 23 Juin 2012 inclus, de 08H00 à 23H30.
une exposition rue Peyssonnel à l'aide d'un camion remorque le 23 Juin de 12H00 à 23H30 inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/314/SG – Installation de 800 chaises sur la place Villeneuve Bargemon par le Festival de Danse et des Arts Multiples de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par « LE FESTIVAL DE DANSE ET DES ARTS MULTIPLES DE MARSEILLE » domicilié 6, place Sadi Carnot – BP 2414 - 13215 MARSEILLE, représenté par Monsieur Xavier FANANAS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LE FESTIVAL DE DANSE ET DES ARTS MULTIPLES DE MARSEILLE » domicilié 6, place Sadi Carnot – BP 2414 - 13215 MARSEILLE, représenté par Monsieur Xavier FANANAS, à installer 800 chaises sur la place Villeneuve Bargemon, dans le cadre des animations organisées par la Ville de Marseille, conformément au plan ci-joint.

Montage : Vendredi 22 juin 2012 de 08H00 à 23H00
Représentations: Samedi 23 et dimanche 24 juin 2012 de 21H00 à 23H00
Démontage : Dès la fin de la représentation jusqu'au lundi 25 juin 2012 à 10H00

L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur la place de la Mairie et la place Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
Mettre en place des extincteurs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/315/SG – Organisation de la Fête de la Musique sur la place Joseph Etienne par l'association humanitaire AME

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'Association Humanitaire « AME », domiciliée 14 rue Lautard 13003- Marseille, représentée par Madame Marie-Claude BARONI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'Association Humanitaire « AME », domiciliée 14 rue Lautard 13003 Marseille, représentée par Madame Marie-Claude BARONI, à organiser un concert vocal dans le cadre de la fête de la Musique sur la place Joseph Etienne 13007 Marseille. Seront installés sur le domaine public, une sono avec deux hauts parleur, une régie et un retour de scène, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le jeudi 21 juin 2012 de 14H00 à 23H30 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/316/SG – Organisation de la Fête de la Musique par la Société COLBYCO/BAR LE SPLENDID 54 rue Borde

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée le 31 Mai 2012 par la Société Colbyco /le bar le Splendid pour la « La Fêtes de la Musique », domiciliée 54 rue Borde 13008 Marseille, représentée par Monsieur Éric ARZENO.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise " la Société Colbyco/le Splendid", domiciliée 54 rue borde 13008 Marseille, représentée par Monsieur Eric ARZENO à organiser " la fête de la Musique " au 54 rue Borde 13008 Marseille, devant la terrasse du "Bar le Splendid" à l'aide des installations suivantes : tables, chaises, parasols, plantes de décoration, matériel pour la confection de sandwiches, une pompe à bière ainsi qu'une sono installée dans l'établissement. Conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le jeudi 21 Juin 2012 de 18H00 à 23H00 montage et démontage inclus/

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Syntonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/317/SG – Organisation de la Fête de la Musique par Mélodie 7 rue Tobelem

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par l'école de Musique « Mélodie 7 », domicilié 16 rue Sauveur Tobelem– 13007 Marseille, représenté par Monsieur Pierre FEDERICCI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'école de Musique « Mélodie 7 », domiciliée 16 rue Sauveur Tobelem 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pierre FEDERICCI, à organiser la fête de la Musique 16 rue Sauveur Tobelem 13007 Marseille. Cette manifestation se fera sans installation.

Manifestation : Le jeudi 21 Juin 2012 de 18H00 à 23H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/319/SG – Organisation d'une parade costumée par la Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Saint André à l'Estaque

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par la «Mairie des 15ème et 16ème arrondissements et la MMA de l'estaque Gare », domicilié 246 rue de Lyon 13015 Marseille, représenté par Monsieur Malik BENMAZOUZ.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « Mairie des 15ème et 16ème arrondissements et la MMA Estaque Gare », domiciliées 246 rue de Lyon 13015 Marseille, représentées par Monsieur Malik BENMAZOUZ, à organiser une parade costumée de Saint André à L'Estaque Gare. Cette manifestation se fera sans installation. Conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Mercredi 13 Juin 2012 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6: Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/320/SG – Organisation de la Fête des Quartiers par la Mairie des 15^e et 16^e arrondissements devant la gare de l'Estaque et l'avenue Caronte

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté N° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par «Mairie des 15ème et 16ème Arrondissements et la MMA de l'Estaque Gare» domiciliée 246 rue de Lyon 13015 MARSEILLE.

ARTICLE 1 "La Mairie des 15ème et 16ème Arrondissements et la MMA de l'Estaque Gare" domiciliées 246 rue de Lyon 13015 MARSEILLE sont autorisées à organiser en son nom la Fête des Quartiers devant la gare de l'Estaque et l'avenue Caronte 13016 Marseille. Seront installés pour cette manifestation conformément au plan ci-joint :

une scène de (7,2mx7,2m)

une tente marabout de (4mx5m)

une sono

un stand associatif

Jeux d'enfants

Restauration et buvette

quinze tables, vingt cinq bans et trente chaises.

Manifestation : Le Samedi 16 Juin 2012 de 14H30 à 23H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'association ou l'organisme visé à l'article 1er n'est pas autorisé à sous traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 Toutes circulaires , informations , affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1er.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Les participants devront respecter les autorisations de terrasses , kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 9 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

FAIT LE 25 JUIN 2012

12/321/SG – Prolongation de la manifestation Rockisland par l'association AJC sur le Fort Entrecasteaux

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association «A.J.C.» domiciliée : 18, rue Corneille – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Charles BARTHELEMY.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association «A.J.C.» domiciliée : 18, rue Corneille – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Charles BARTHELEMY, à installer 1 scène de 6m x 10m, 1 bar de 2ml, 1 stand de 3ml, 7 tentes de 3m x 3m, 2 tentes de 5m x 5m, 1 camion pizza immatriculé 8729KC13 de marque Renault sur le Fort d'Entrecasteaux dans le cadre du «FESTIVAL ROCKISLAND», conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 28 JUIN 2012 DE 20H00 A 00H00
LES 29, 30 JUIN 2012 DE 20H00 A 02H00
LE 1ER JUILLET 2012 DE 10H00 A 00H00

MONTAGE : LES 25 ET 26 JUIN 2012 A DE
08H00 A 00H00

DEMONTAGE : LE 02 JUILLET 2012 DE 08H00 A
00H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUIN 2012

12/322/SG – Installation d'un stand d'information pour les étudiants face à l'entrée de La Timone

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par la « SARL EXAMED » domicilié 17, avenue Roger Salzman - 13012 MARSEILLE, représenté par Monsieur Charles-Eric HONECKER, Gérant.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « SARL EXAMED » domicilié 17, avenue Roger Salzman - 13012 MARSEILLE, représenté par Monsieur Charles-Eric HONECKER, Gérant, à installer un stand d'information de 2 m X 3 mètres pour les étudiants en médecine devant l'entrée de la faculté de la Timone, conformément au plan ci-joint :

Manifestation : Du dimanche 1er juillet 2012 au samedi 15 septembre 2012 de 08H00 à 18H30 montage et démontage compris.

La manifestation devra obligatoirement être démontée chaque soir.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUIN 2012

12/323/SG – Installation d'un stand face à l'entrée de La Timone par l'association MEDI CONCOURS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « MEDI CONCOURS », domiciliée 42, avenue de la Timone – 13010 Marseille et représentée par Madame Delphine LAVOIX, Responsable pédagogique

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « MEDI CONCOURS », domiciliée 42, avenue de la Timone – 13010 Marseille et représentée par Madame Delphine LAVOIX, Responsable pédagogique, à installer une table, des chaises et un parasol pour la distribution d'un guide et l'information des étudiants face à l'entrée de la Timone sise 27 boulevard Jean Moulin / 13005 Marseille.

Manifestation du mercredi 04 juillet au vendredi 27 juillet 2012

Montage et démontage chaque jour de 08H00 à 09H00 et de 18H00 à 19H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUIN 2012

12/335/SG – Organisation d'une vente au déballage dans le quartier des créateurs rue Edmond Rostand et rues adjacentes par SECRET SHOWROOM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée en date du 8 juin 2012 par Madame Catherine CHOUKROUN, représentant la société « SECRET SHOWROOM », Demeurant : 62, Cours Gouffe – 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Société « SECRET SHOWROOM » est autorisée à organiser en son nom une vente au déballage « marché des Créateurs et des Jeunes Marques » dans le quartier des Antiquaires, selon le périmètre ci-dessous mentionné :

Rue Edmond Rostand (de la Rue sainte Victoire à la rue Dragon)
Rue Aldebert

sur la placette de la Rue Edmond ROSTAND

Manifestation : Dimanche 08 juillet 2012 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'organisateur, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 9 h 00

Heure de fermeture : 18 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit : Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation, Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUILLET 2012

12/337/SG – Organisation du défilé militaire par le Service du Protocole sur le site Prado-David

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par le «SERVICE DU PROTOCOLE» domicilié : Hôtel de Ville – 13001 MARSEILLE et représentée par Madame Michèle AMADEI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le «SERVICE DU PROTOCOLE» domicilié : Hôtel de Ville – 13001 MARSEILLE et représentée par Madame Michèle AMADEI, à installer un podium de 18m x 6m et des tribunes sur le site David-Prado dans le cadre du « DEFILE MILITAIRE DU 14 JUILLET 2012 », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 14 JUILLET 2012 DE 09H00 A 12H00

MONTAGE : LE 12 JUILLET 2012 A PARTIR DE 05H00

DEMONTAGE LE 14 JUILLET 2012 DE 12H00 A 20H00

ARTICLE 2. L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 : PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUILLET 2012

12/338/SG – Organisation d'un concert par l'association FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DES CINQ CONTINENTS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS » sise 1, rue de la République – 13002 MARSEILLE, représenté par Monsieur Régis GUERBOIS, Président et Madame Claudine BICCHI, Coordinatrice du « Festival Jazz des Cinq continents ».

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS » sise 1, rue de la République – 13002 MARSEILLE, représenté par Monsieur Régis GUERBOIS, Président et Madame Claudine BICCHI, Coordinatrice du « Festival Jazz des Cinq continents », à organiser un concert gratuit sur le cours Estienne d'Orves en zone 2, dans le cadre du « FESTIVAL DE JAZZ ET DES 5 CONTINENTS » en cohabitation avec le marché nocturne, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 17 JUILLET 2012 DE 19H30 A 00H30

MONTAGE : LE 17 JUILLET 2012 DE 06H00 A 19H00

DEMONTAGE : DES LA FIN DU SPECTACLE ET JUSQU'AU 18 JUILLET 2012 A 16H00

ARTICLE 2 : L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 JUILLET 2012

12/342/SG – Organisation des soldes de rentrée par les commerçants du cours Belsunce par l'association ABC/Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une vente au déballage sur le Cours Belsunce, le Cours Saint Louis et la rue Colbert, avec installation d'étalages détachés de 05 mètres de la façade des commerces sur le domaine public pour une dimension de 6 m en façade et de 1,5 mètre en profondeur, conformément à la liste ci-jointe:

La vente au déballage est autorisée de 09H00 à 19H00 de la façon suivante :

En semaine (du lundi au vendredi)

Du lundi 13 août au mercredi 05 septembre 2012

Le Week End (samedi et dimanche)

Le dimanche 12 août 2012

Le samedi 18 août et le dimanche 19 août 2012

Le samedi 25 août et le dimanche 26 août 2012

Le samedi 01er septembre et le dimanche 02 septembre 2012

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation aux disposition de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/343/SG – Organisation des soldes d'été par les commerçants du cours Belsunce par l'association ABC/Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une soirée d'inauguration des soldes d'été avec organisation d'un défilé de mode, la mise en place d'animations musicales déambulatoire, d'un stand de maquillage et des stands alimentaires (barbe à papa, pralines, crêpes,...), sur le Cours Belsunce.

Manifestation : Mercredi 04 juillet 2012 de 18H00 à 22H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/344/SG – Organisation d'une journée d'animation pour le lancement des soldes sur le cours Belsunce par l'association ABC/Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une vente au déballage sur le Cours Belsunce, le Cours Saint Louis et la rue Colbert, avec installation d'étalages détachés de 05 mètres de la façade des commerces sur le domaine public pour une dimension de 6 m en façade et de 1,5 mètre en profondeur, conformément à la liste ci-jointe:

La vente au déballage est autorisée de 09H00 à 19H00 de la façon suivante :

En semaine (du lundi au vendredi)

Du mercredi 04 juillet au vendredi 27 juillet 2012

Le Week End (samedi et dimanche)

Le samedi 07 juillet et le dimanche 08 juillet 2012

Le samedi 14 juillet et le dimanche 15 juillet 2012

Le samedi 21 juillet et le dimanche 22 juillet 2012

Le samedi 28 juillet et le dimanche 29 juillet 2012

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juin 2012

AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

MOIS DE JUIN 2012

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AME : Autorisation de Musique d'Ambiance Exceptionnelle

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

P : permanent

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-263/12	GOUVERNET Thomas	LE COMPTOIR MARSEILLAIS	5 Promenade Georges Pompidou - 13008	01/06/12	6
AM-264/12	KEBATI Alain	O'KENNEDY	245 Corniche Kennedy - 13007	01/06/12	4
AM-266/12	FORNES Nathalie	L'AUTRE MONDE	1 rue d'Alger - 13001	01/06/12	6
AM-271/12	BRIANCON Caroline	LE COULOIR	67 rue Francis Davso - 13001	01/06/12	6
AM-588/11	GRIMA Sabine	BAR LE DAUPHIN	119 avenue de Saint Louis-13015	07/06/12	4
AM-152/12	COSSU épouse SACOMAN Christine	LE METTEUR EN SCENE	2 rue du Docteur Escat-13006	07/06/12	4
AM-160/2	MESEGUER Monique	O CAFE SUCRE	285 rue de Lyon - 13015	07/06/12	4
AM-155/12	GAYMARD Vincent	GRAND HOTEL BEAUVAU	4 rue Beauveau-13001	08/06/12	4
AM-188/12	DUSSOURT Khaldia	RESTAURANT MON VILLAGE	75 allée Léon Gambetta-13001	08/06/12	4
AM-285/12	LE Quang Chong	L'ORCHIDEE	172 chemin de Saint Loup-13010	08/06/12	4
AM-184/12	FRUTOSSO Anthony	BAR ODEON	75 allée Léon Gambetta -13001	08/06//12	4
AM-29/12	LOVISETTO Daniel	O'STOP	16 rue Saëns - 13001	18/06/12	4
AM-111/12	ATANASYAN Aram	LA TABLE DU CHEF	83 boulevard du Redon - 13009	18/06/12	4
AM-138/12	RHZIOUINE Latifa	LE MAJESTIC	32 rue châteauredon - 13001	18/06/12	4
AMA-165/12	MESSINA Maria	LE NEW PALACE	10 place Jean Jaures - 13001	18/06/12	4
AM- 183/12	AOUIZERATE Cyril	MAMA MARSEILLE	64 chemin de la Loubière - 13006	18/06/12	4
AM/289/12	GRAVIER Eric	MAC DONALD'S MOUREPIANE	472 chemin du Littoral - 13016	18/06/12	P

AM-299/12	BARBAFIERE Marie	BAR POPULAIRE	27 rue Sainte Faille - 13008	18/06/12	6
AM-296/12	ABACHIAN Seibo	LE TRAPP'S	143 rue Pierre Doize - 13010	18/06/12	6
AM-302/12	RINGEVAL Cyril	BAR DE LA FONTAINE	6 place de l'Octroi - 13010	18/06/12	4
AM-132/12	CIVARDI Madeleine	LE CITY ZEN	3/5 rue Joseph Autran - 13006	18/06/12	4
AM-190/12	MIMOUN Fouad	BRASSERIE PIERRE	35 boulevard d'Athènes - 13001	18/06/12	4
AM-197/12	MAGNETTI Brice	LE TWISTY	168 rue Breteuil - 13006	18/06/12	4
AM-293/12	MELKI Zheira	LAS VEGAS	1 rue Pythéas - 13001	18/06/12	6
AME-315/12	SANTANTONIO Jacqueline	AMICALE DES LOCATAIRES DE LA CITE SAINT LOUIS	7 avenue des Lilas - 13015	21/06/12	Pour le 23/06
AM-312/12	CALAMAI Hervé	LE VICTORY	14 rue Sainte Victoire - 13006	21/06/12	6
AM-313/12	HATCHIKIAN épouse GRENET Louise	BAR BRASSERIE	8 place Général de Gaulle - 13001	21/06/12	6
AM-103/12	ONORATO Franck	LE 9.7.4	34/36 rue Saint Françoise - 13002	21/06/12	4
AM-118/12	AMROUN Mohand	BAR LE MAJOR	55 boulevard des Dames - 13002	21/06/12	4
AM-209/12	TCHAKERIAN Kevin	BAR DES AMIS	41 boulevard Burel - 13014	21/06/12	4
AM-304/12	SIFFREDI Jean-Jacques	LE DAVID	101 promenade George Pompidou - 13008	21/06/12	P
AM-311/12	SECONDAT Marie-Laure	LE RESTO DU MIDI	36 rue Consolat - 13001	25/06/12	6
AM-172/12	LERDA Rémy	A CANTINA CORSA	61 rue Sainte - 13007	26/06/12	4
AM-319/12	CRESCENTE Nicolas	LE CHAT PERDU	21 rue André Poggioli - 13006	26/06/12	6
AM-171/12	PENTAGROSSA Thierry	LA CANTINE DU PROPHETE	Anse du Prophète - 13007	26/06/12	4
AM-161/12	CREMONA Catherine	LE MELO MAN	11 rue Glandèves - 13001	26/06/12	4
AM-222/12	SOMVILLE Patrick	BA'BAR CAFE	47 cours Julien - 13006	26/06/12	4
AM-66/12	BOZTAS Antika	BAR BUFFET DU CENTRE DES AUTOCARS	2 boulevard Voltaire - 13001	26/06/12	4
AM-335/13	VOGELEIS Nathalie	O'COURS JUS	67, cours Julien - 13006	28/06/12	6
AM-336/12	BOUTHJBA Amine	RESTOPOT	15 rue du Docteur Escat - 13006	28/06/12	P
AMA-338/12	DELEGLISE Vanessa	GLAM ROCK	252 boulevard Baille 13005	28/06/12	4
AM-343/12	CERF Frédéric	LE DAIKI	29 rue Louis Maurel - 13006	28/06/12	6

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 16 juin au 15 juillet 2012

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1348PC.P0	18/6/2012	Mr	MASSONI	19 BD BAPTISTE BONNET 13008 MARSEILLE	23	Travaux sur construction existante;Surelevation;	Habitation ;
12 H 1355PC.P0	20/6/2012	Mr	SWATON	1 AV MAL LYAUTEY 13007 MARSEILLE	5	Piscine;Garage;	Habitation ;
12 H 1357PC.P0	20/6/2012	Mr	GILLES	8 imp tassy 13008 MARSEILLE	38	Extension;	Habitation ;
12 H 1365PC.P0	22/6/2012	Société Civile Immobilière	CAPUCINS	85 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE	142	Construction nouvelle;Extension;Surelevation ;	Habitation ;
12 H 1368PC.P0	25/6/2012	Mme	WASSILIEFF	327B VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Garage;	
12 H 1370PC.P0	26/6/2012	Mr	GESLIN	10 IMP DES REGATES 13008 MARSEILLE	0		
12 H 1372PC.P0	25/6/2012	Mr	BILLIOTTE	107 CORNICHE JF KENNEDY 13007 MARSEILLE	509	Construction nouvelle;Démolition Totale;	Habitation Commerce ;
12 H 1374PC.P0	26/6/2012	Mr	CLEMENT	12 RUE ALPHONSE TAVAN 13009 MARSEILLE	136	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation ;
12 H 1378PC.P0	27/6/2012	Société	ATAC	3 RUE MARIUS JAUFFRET 13008 MARSEILLE	130	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
12 H 1380PC.P0	28/6/2012	Mr	TRISTANI	58 AV DAVID DELLEPIANE 13007 MARSEILLE	34	Travaux sur construction existante;Surelevation;Ni	Habitation ;
12 H 1386PC.P0	29/6/2012	Société Civile Immobilière	FRIENDS	9 RUE HENRI REVOIL 13009 MARSEILLE	14	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
12 H 1389PC.P0	29/6/2012	Mr	THINEY	12 RUE DES JOYEUX 13007 MARSEILLE	93		Habitation ;
12 H 1393PC.P0	29/6/2012	Mr	LIAGRE	4 AV CLAUDE DEBUSSY 13009 MARSEILLE	117	Construction nouvelle;Surelevation;Piscine;	Habitation ;
12 H 1394PC.P0	29/6/2012	Mr	PIQUERAS	8 RUE DES BARBUS 13007 MARSEILLE	0		
12 H 1395PC.P0	02/7/2012	Mr	DAUMAS	8 IMP DE LA COLLINE 13008 MARSEILLE	105	Surelevation;	Habitation ;
12 H 1397PC.P0	02/7/2012	Mr	RIVIER	9 AV SOLLIER 13009 MARSEILLE	41		Habitation ;
12 H 1400PC.P0	02/7/2012	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	9/11/ 13 rue Joël Recher 13007 MARSEILLE	3026	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
12 H 1403PC.P0	03/7/2012	Société Civile Immobilière	TINOIR	29 BD STE ANNE 13008 MARSEILLE	961	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1406PC.P0	03/7/2012	Association	REGIONALE POUR L'INTEGRATION	300 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE	45	Construction nouvelle;	Service Public ;
12 H 1407PC.P0	03/7/2012	Mr	MOUTIEZ	7 AV OLLIVARY 13008 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante;Extension;Garag	Habitation ;
12 H 1408PC.P0	27/6/2012	Société Civile Immobilière	DU PORT	28 QUAI RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE	13	Travaux sur construction existante;Démolition Part	Habitation ;
12 H 1409PC.P0	04/7/2012	Mr	BONSIGNOUR	12 RUE ERNEST ROUVIER 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 H 1410PC.P0	04/7/2012	Société Civile Immobilière	CAT AND SQUAL	2 IMP PARADOU 13009 MARSEILLE	0		
12 H 1416PC.P0	04/7/2012	Mr	BONIVARDO	RUE JEAN PURPURA 13009 MARSEILLE	102	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
12 H 1418PC.P0	05/7/2012	Société à Responsabilit é Limitée	LE 11 SAINT ANNE	11 BD STE ANNE 13008 MARSEILLE	149	Travaux sur construction existante;Surelevation;Dé	Habitation ;
12 H 1429PC.P0	10/7/2012	Société Civile Immobilière	AUDREY	23 BD BAPTISTE BONNET 13008 MARSEILLE	57	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
12 H 1430PC.P0	10/7/2012	Mr	SANTI	28 IMP BLANC 13007 MARSEILLE	0		
12 H 1436PC.P0	12/7/2012	Mr	DEFOY	113 BD DU SABLIER 13008 MARSEILLE	0		
12 K 1350PC.P0	19/6/2012	Mr	MANAI	61 TSE DU MAROC 13012 MARSEILLE	123		Habitation ;
12 K 1351PC.P0	20/6/2012	Mr	MANNINO	42/46 BD DE LA MILLIERE ET (50) 13011 MARSEILLE	48		Habitation ;
12 K 1352PC.P0	20/6/2012	Société Civile Immobilière	FRANUEL	1 TSSE ROQUEPIN 13012 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
12 K 1353PC.P0	20/6/2012	Mr et Mme	FERRANDEZ	8 IMP DE MEKNES 13012 MARSEILLE	124	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
12 K 1354PC.P0	20/6/2012	Mr et Mme	PIRAS	8 IMP DE MEKNES 13012 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 K 1360PC.P0	21/6/2012	Mr	BENARIOUA	22 RTE DES 3 LUCS A LA VALENTINE 13012 MARSEILLE	239	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation ;
12 K 1361PC.P0	21/6/2012	Société à Responsabilit é Limitée	CAMOINS DISTRIBUTION	73 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
12 K 1376PC.P0	27/6/2012	Société à Responsabilit é Limitée	BBK	1 RUE DU COMMANDANT ROBIEN 13011 MARSEILLE	0		
12 K 1377PC.P0	26/6/2012	Mr	LANGLOIS	52 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1390PC.P0	29/6/2012	Mr	BOUKHALFA-TANI	07 BD HAGUENEAU 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 K 1396PC.P0	02/7/2012	Mr	LAURI	29 BD DES FAUVETTES 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante; Surelevation; Pi	
12 K 1398PC.P0	29/6/2012	Mr	LE ROCH	20 RTE DES 3 LUCS 13012 MARSEILLE	120	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 K 1412PC.P0	04/7/2012	Mr	SEDE	4 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	31	Construction nouvelle; Surelevation;	Habitation ;
12 K 1413PC.P0	04/7/2012	Mr	DUCOULOMBIER	47 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	83	Construction nouvelle; Piscine; Garage;	Habitation ;
12 K 1419PC.P0	05/7/2012	Agence	PUBLIQUE IMMOBILIER JUSTICE	61 RUE GRIGNAN 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 K 1420PC.P0	05/7/2012	Mr	CULERIE	158 BD DES LIBERATEURS 13012 MARSEILLE	109	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 K 1427PC.P0	09/7/2012	Mr et Mme	MARCHAND	CHE DE LA MONTALETTE 13011 MARSEILLE	0		
12 K 1433PC.P0	12/7/2012	Mr	HULIN	131 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	0		
12 K 1438PC.P0	12/7/2012	Mr	CAMPOLUNGI	11 TSE DE LA CHAPELLE 13011 MARSEILLE	0		
12 M 1356PC.P0	20/6/2012	Association	SAUVEGARDE 13	5 RUE GABRIEL MARIE 13010 MARSEILLE	3749	Construction nouvelle; Garage;	Bureaux Commerce Industrie Entrepôt ;
12 M 1358PC.P0	21/6/2012	Association	APPRENTIS D'AUTEUIL	5 RUE ANTOINE PONS 13004 MARSEILLE	38	Construction nouvelle;	Service Public ;
12 M 1359PC.P0	21/6/2012	Mr	FREY	17 BD LACORDAIRE 13013 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante; Extension;	Habitation ;
12 M 1362PC.P0	21/6/2012	Société à Responsabilité Limitée	SIVANE	26 IMP SERRE ST JEROME 13013 MARSEILLE	111	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1364PC.P0	21/6/2012	Mme	ALLEGRE	143 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	143	Construction nouvelle; Garage;	Habitation ;
12 M 1366PC.P0	25/6/2012	Société Civile Immobilière	TRAVERSO	110 BD BAILLE 13005 MARSEILLE	77		Habitation ;
12 M 1369PC.P0	25/6/2012	Société Civile Immobilière	ROMAIN ROLLAND	110 BD ROMAIN ROLLAND 13010 MARSEILLE	0		
12 M 1373PC.P0	25/6/2012	Mr et Mme	DI LELIO	39 BD DE SAIGON 13010 MARSEILLE	81	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1375PC.P0	27/6/2012	Mr	DUCHAMP	37 RUE DU BERCEAU 13005 MARSEILLE	16		Bureaux ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1382PC.P0	28/6/2012	Mr	VOLLE	47/53 BD ROUME 13013 MARSEILLE	69	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
12 M 1384PC.P0	29/6/2012	Mme	VALERIO	76 AV DE LA TIMONE 13010 MARSEILLE	56	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
12 M 1388PC.P0	29/6/2012	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 5EME SAINT PIERRE	352A /356 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	5107	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1392PC.P0	29/6/2012	Mr	TOGNI	56/58 BD BLANCARDE 13004 MARSEILLE	773	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1401PC.P0	03/7/2012	Mr	D'AGOSTINO	LOT 2 LOTISSEMENT LA CAMPAGNE DE ROUSSET QUARTIER ST MITRE 13013 MARSEILLE	217	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
12 M 1402PC.P0	03/7/2012	Société Civile Immobilière	FRANPARO	3 RUE PAUL LANGEVIN 13013 MARSEILLE	1210	Construction nouvelle;	Commerce ;
12 M 1404PC.P0	03/7/2012	Mr	HAON	7 PL DES LAURIERS ROSES 13010 MARSEILLE	22	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
12 M 1411PC.P0	04/7/2012	Mr	BOURSIER	IMP DES ALVERGNES 13013 MARSEILLE	89	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1414PC.P0	05/7/2012	Mr	IACONO	90 BD SACCOMAN 13010 MARSEILLE	71	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
12 M 1417PC.P0	04/7/2012	Mr	GHIO	53 TRSE DES PARTISANS 13013 MARSEILLE	259	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1422PC.P0	06/7/2012	Mr et Mme	FERNANDEZ	40 BD DE SAIGON 13010 MARSEILLE	120	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 M 1432PC.P0	12/7/2012	Mr	JULLIEN	52 AV DE CHATEAU GOMBERT 6 IMP AUDRY 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;Autres annexes ; ;	
12 M 1439PC.P0	12/7/2012	Ville de Marseille	SERVICE DES ESPACES VERTS (MME CARADEC LAURE AGNES)	0 BD MONTRICHER 13004 MARSEILLE	0		
12 M 1441PC.P0	12/7/2012	Société Civile Immobilière	CARLA	51/49 RUE LOUIS ASTRUC 13005 MARSEILLE	0		
12 N 1349PC.P0	18/6/2012	Mr	GARCIA	37 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE	0		
12 N 1363PC.P0	22/6/2012	Mme	MAURIN	9 RUE JOSEPH PROUDHON 13014 MARSEILLE	84	Construction nouvelle;	Habitation ;
12 N 1367PC.P0	25/6/2012	Mme	MONTEMARCO	73 TRA DU VIADUC 13015 MARSEILLE	41	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 N 1371PC.P0	26/6/2012	Mme	MARION	21 BD BELLEVUE QRT BOREL 13015 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
12 N 1379PC.P0	28/6/2012	Ville de Marseille	DIRECTION CONSTRUCTION REGIES ET ENTRETIEN SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL	99 AV DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1381PC.P0	28/6/2012	Administration	PRESIDENT CUMPM	BD DE MAGALLON 13015 MARSEILLE	0		
12 N 1385PC.P0	29/6/2012	Mr	KOCAHAL	29/17 BD JOURDAN 13014 MARSEILLE	70	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
12 N 1387PC.P0	29/6/2012	Syndicat	FONCIA VIEUX PORT	32 VC LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1399PC.P0	02/7/2012	Mr	SADELLI	61 CHE DE LA MURE 13015 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
12 N 1405PC.P0	03/7/2012	Société Civile Immobilière	L'ESCURIAL	158 CHE DU LITTORAL 13015 MARSEILLE	343	Construction nouvelle;	Bureaux ;
12 N 1415PC.P0	05/7/2012	Mme	OUZNANI-GRAGLIA	53 BD POUSSARDIN 13016 MARSEILLE	106	Travaux sur construction existante; Démolition Part	Habitation ;
12 N 1421PC.P0	06/7/2012	Mme	KACI	5 AV NORD DU PETIT LYCEE 13003 MARSEILLE	109	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
12 N 1423PC.P0	06/7/2012	Copropriété	95 BD DE STRASBOURG	95 BD DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
12 N 1424PC.P0	06/7/2012	Société	NATIONALE IMMOBILIERE	TSE DE GIBRALTAR - RUE LEON PERRIN 13014 MARSEILLE	5829	Construction nouvelle; Travaux sur construction exi	Habitation ;
12 N 1425PC.P0	10/7/2012	Mr	BELLEKHAL	4 BD MASSENET 13014 MARSEILLE	0		
12 N 1426PC.P0	09/7/2012	Mme	D'ANDREA	81 BD LOMBARD / LES AYGALADES 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1428PC.P0	10/7/2012	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES	42/66 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1431PC.P0	11/7/2012	Mr	ROMERA	CH DU MONT D OR 13015 MARSEILLE	0		
12 N 1434PC.P0	12/7/2012	Cabinet	OTIM IMMOBILIER	2 RUE DE L'EVECHE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1435PC.P0	12/7/2012	Mr	MUNOS	6 BD DU PLATEAU QRT LA VISTE 13015 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 N 1437PC.P0	12/7/2012	Société à Responsabilit é Limitée	LEDOC	123 VC LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	0		

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION